



LOI ÉNERGIE CLIMAT

RAPPORT ARTICLE 29 SACRA

EXERCICE 2025

Notre engagement
pour une finance
responsable
et durable.



PRÉPARER AUJOURD'HUI,
LES SOLUTIONS DE DEMAIN



AVANT-PROPOS

Ce rapport portant sur les données au 31 décembre 2025 a été établi en application des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il a fait l'objet d'une approbation du Conseil de Surveillance de la SACRA au cours de sa séance du 25 juin 2026.

La SACRA a choisi de collaborer avec Ofi Invest AM afin de rendre compte de ses pratiques d'investissement responsable à travers la production de ce rapport. En effet, Ofi Invest AM dispose des compétences et des bases de données nécessaires pour réaliser l'analyse de performance et proposer ainsi des axes de progrès. Dans ce cadre, Ofi Invest AM a mis en place des dispositifs de contrôle de la donnée destinés à renforcer la robustesse des analyses produites.

Ce document est établi à titre d'information, conformément aux obligations applicables en matière de transparence extra-financière. Les informations qu'il contient ne présentent pas de caractère contractuel et ne constituent ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'allocation.

Bonne lecture !

M. Stève BAUMANN

Président du Directoire

M. Antoine LISSOWSKI

Président du Conseil de Surveillance

Sommaire

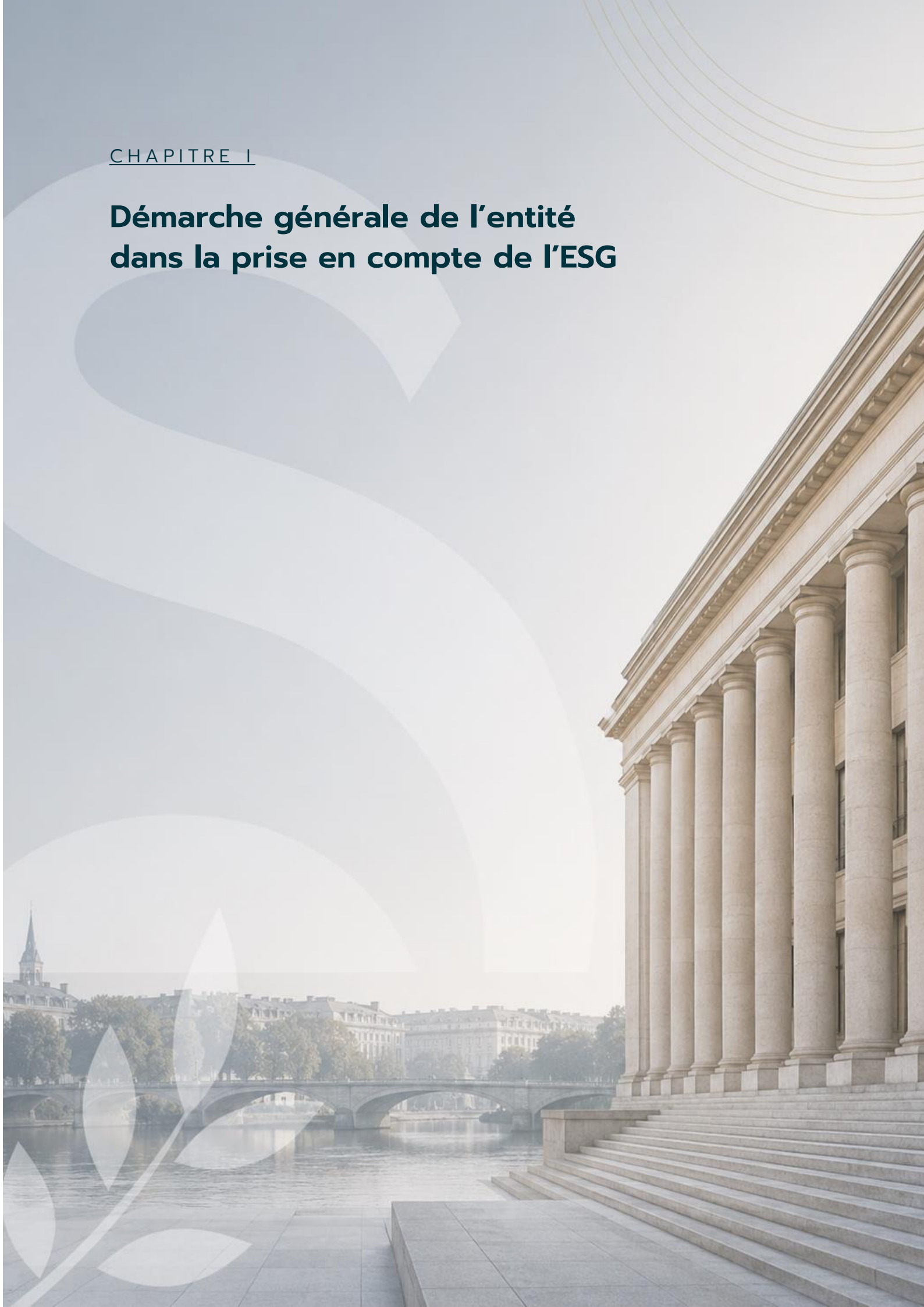
Sommaire	2
Démarche générale de l'entité dans la prise en compte de l'ESG	5
PRÉAMBULE	6
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	7
Moyens d'information utilisés par l'entité	24
Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	24
Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	26
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.	26
Moyens internes pour contribuer à la transition	31
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	32
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	35
Gouvernance de l'ESG à la SACRA	36
Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.	37
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	38
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	39

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	39
Présentation de la politique de vote et bilan	39
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	48
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	49
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	50
Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	56
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	57
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	60
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	64
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques	64
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	66
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	67
Démarches d'amélioration et mesures correctives	67
Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire	68

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	69
Éléments de contexte, définitions et cadres de référence	70
Diagnostic: analyses des impacts et des dépendances du portefeuille	71
Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement	74
Les limites des approches adoptées / améliorations	77
Gestion des risques ESG	79
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	80
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés	81
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	84
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	84
Indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI)	87
Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	88
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	89
Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	94
Références aux normes internationales	96
Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	97

CHAPITRE I

Démarche générale de l'entité dans la prise en compte de l'ESG



Synthèse du rapport

Le rapport Article 29 de la SACRA, édition 2026, couvre l'exercice 2025 et s'inscrit dans le cadre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, qui oblige les investisseurs institutionnels à rendre compte annuellement de la prise en compte des critères ESG et des risques climatiques dans leur politique d'investissement. La SACRA gère le fonds de consolidation des droits du Régime de Retraite Professionnel, régime fermé, avec un horizon d'investissement de long terme. Cette caractéristique conduit la SACRA à intégrer les risques et opportunités extra-financiers dans sa politique de gestion, au même titre que les risques financiers.

Le portefeuille s'établit à 2,41 milliards d'euros au 31 décembre 2025, composé majoritairement d'obligations, d'une poche actions pilotée sur indices bas carbone sur-mesure, d'une exposition à l'immobilier et au non-coté, et d'une trésorerie prudente. Le périmètre soumis à l'analyse ESG par notre prestataire Ofi Invest Asset Management ressort à 1,961 milliard d'euros, soit l'ensemble des titres obligataires et actions rattachés à des émetteurs privés ou publics, ainsi que les fonds. La différence avec l'encours global tient principalement aux actifs non cotés et aux instruments de liquidité, pour lesquels notre mandataire ESG ne dispose pas à ce jour de la capacité d'analyse ESG. Sur ce périmètre de 1,961 milliard d'euros, plus de 98 % sont couverts dans ce rapport, cette proportion correspond aux titres faisant l'objet d'au moins un score ESG. La part des émetteurs privés non analysés a été réduite de 25 millions à 8,5 millions d'euros sur l'exercice, et l'ensemble des émetteurs souverains est couvert à 100 %. Les principaux indicateurs ESG présentés dans ce rapport portent sur la poche des émetteurs privés, qui représente environ 55 % du portefeuille global.

Sur le volet climatique, le plafond dynamique d'empreinte carbone mis en place en 2020 sur les mandats actions Zone Euro affiche 53,18 tonnes de CO₂ par million d'euros investi sur les Scopes 1 et 2 à fin 2025, contre 95,20 en 2019, soit une réduction de 44 % en six ans. Les émissions de Scope 3 sont suivies depuis 2023 à titre informatif. Les politiques d'exclusion sectorielle couvrant le charbon, les énergies fossiles non conventionnelles, les armes controversées, le tabac et l'huile de palme restent en vigueur.

Sur les controverses, deux titres du portefeuille actions font l'objet d'une interdiction de réinvestissement en raison de leur niveau de controverse très élevé : Johnson & Johnson et Norfolk Southern Corp.

Sur la biodiversité, le rapport produit pour la première fois un diagnostic des impacts et dépendances du portefeuille vis-à-vis de la nature. Les données disponibles indiquent que 55 % des impacts du portefeuille sur la biodiversité sont liés au changement climatique et 30 % aux changements d'utilisation des sols. Plus de la moitié des émetteurs détenus présentent une dépendance critique aux services écosystémiques pour leur production ou leur chaîne d'approvisionnement, ce que le prestataire traduit comme un risque de perte supérieure à un quart de leur production en cas de dégradation continue de la biodiversité. Des leviers sont en place : exclusion des producteurs d'huile de palme non certifiés depuis 2022, exclusion des producteurs de néonicotinoïdes depuis 2024, suivi des controverses environnementales et mesure de l'empreinte via l'indicateur MSA de Carbon 4 Finance.

Sur la classification SFDR, 64 % des OPC sont classés Article 8 et 35 % en Article 6. Aucun fonds n'est classé Article 9 à ce stade. Un tableau comparatif avec l'exercice précédent est publié pour la première fois.

L'exercice 2025 marque une progression sur l'ensemble des indicateurs suivis, avec une amélioration de la couverture ESG, une poursuite de la trajectoire carbone et une première formalisation du diagnostic biodiversité. Les axes d'amélioration identifiés portent notamment sur la couverture des actifs non cotés et le renforcement des données relatives à la biodiversité.

En regardant le chemin parcouru et celui qui reste devant nous, nous sommes confiants dans la solidité de notre démarche. Nous respectons les engagements que nous avons pris, nous progressons sur tous les indicateurs mesurables, et nous anticipons les sujets appelés à prendre une importance croissante dans les obligations réglementaires des prochaines années.

PRÉAMBULE

Ce rapport porte sur l'exercice 2025 et a été établi en application des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application du 27 mai 2021. La SACRA a choisi de collaborer avec Ofi Invest AM afin de rendre compte de ses pratiques d'investissement responsable à travers la production de ce rapport. En effet, Ofi Invest AM dispose des compétences et des bases de données nécessaires pour réaliser l'analyse de performance et proposer ainsi des axes de progrès. Sur la base de l'analyse des données et de l'accompagnement dans la production du rapport de son prestataire ESG, la SACRA a piloté l'ensemble des travaux qui composent ce document.

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

NOTRE VISION DE L'ESG

I. Contexte

Conformément à l'article 1833 du Code civil, la SACRA est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux étant désormais inscrite dans la loi.

Créée par les partenaires sociaux du secteur de l'assurance, au bénéfice des salariés de ce secteur, son objet social exclusif et donc la raison d'être de la SACRA est de gérer au mieux le fonds de consolidation des droits (qui n'ont pas été transférés à l'ARRCO) du Régime de Retraite Professionnel (RRP) aujourd'hui fermé et dont la CREPSA assure le versement des droits de retraite acquis par les actifs et retraités dans le RRP résiduel au 31 décembre 1995, tout en intégrant des critères environnementaux dans sa politique d'investissement en vue de réduire l'impact climat de son portefeuille d'investissement.

La politique d'investissement au sein de la SACRA (politique de long terme menée dans l'intérêt des participants du régime) a pour objectif de sécuriser le versement des retraites en prenant en compte tous les risques et opportunités sur le long terme, tout en cherchant à préserver le capital naturel, humain et financier des futurs retraités (solidarité générationnelle) et en veillant à réduire le risque climatique et l'impact climatique du portefeuille de placements.

Au 31/12/2025, le portefeuille de la SACRA avait un encours global sous gestion de 2 407 152 105 € ventilé de la manière suivante :

Type d'instrument	Encours en euros	Part en %
Obligations à taux fixe	1 011 478 841,24 €	42,02 %
Obligations indexées	323 056 601,37 €	13,42 %
Obligations convertibles	83 464 067,65 €	3,47 %
Actions	558 631 129,24 €	23,21 %
Immobilier	217 624 679,80 €	9,04 %
Fonds non cotés	96 288 865,17 €	4,00 %
Trésorerie	116 607 920,78 €	4,84 %
Total	2 407 152 105,25 €	100 %

Veuillez trouver ci-dessous la composition et le détail de nos poches de gestion :

- Les obligations à taux fixe sont composées de trois poches, une poche en dette souveraine (698 millions d'euros, soit 64 % du portefeuille des obligations à taux fixe) gérée en titres vifs en direct par la SACRA et une poche d'obligations d'entreprises privées non financières (391 millions d'euros, soit 36 % du portefeuille des obligations à taux fixe) dont la gestion se fait, en externe, à travers un mandat et une poche de diversification constituée d'un OPC (8,8 millions d'euros, soit 1,9 % du portefeuille des obligations à taux fixe).
- Les obligations convertibles et les actions sont gérées en gestion déléguée à l'exception de l'exposition aux actions des pays émergents qui est à la main de la SACRA (48,56 millions d'euros, soit 8,87 % du portefeuille Actions).
- L'immobilier est composé principalement d'une SCI (170,60 millions euros, soit 78 % du portefeuille immobilier) constituée d'investissements en direct et gérée par un administrateur de bien. La SACRA détient également des parts de différents SCPI et d'un OPCI pour un total de 47,01 millions d'euros, soit 22 % de l'exposition à cette classe d'actifs.
- L'exposition de la SACRA au non-côté (private equity, infrastructure et dette privée) se traduit par des participations dans différents fonds auprès de plusieurs sociétés de gestion.
- Enfin, les obligations indexées et la trésorerie sont gérées, en direct, par la SACRA.

II. Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La politique d'investissement impose l'intégration de critères ESG et l'intégration des risques liés au changement climatique dans le cadre de la définition de l'univers d'investissement. La politique d'investissement de la SACRA intègre pour la poche actions un filtrage ESG. Pour la poche obligataire, tout investissement est soumis à ce même filtrage ESG. À ce titre, un émetteur obligataire en portefeuille qui prendrait le statut de « controverse élevée » nécessiterait, en pareille situation, une décision le concernant. Pour les autres classes d'actifs, le portefeuille est analysé selon les critères ESG a posteriori. Des audits de performance énergétique ont néanmoins été réalisés pour les immeubles détenus en direct au sein d'une Société Civile Immobilière.

Concernant la poche des actions, la SACRA a œuvré très tôt, dès 2018, en lançant une consultation pour changer de cadre de sa gestion déléguée. En effet, nous avons matérialisé cette consultation

actions avec un changement d'indice de référence en 2019, en passant d'un indice classique (l'Euro Stoxx) à un indice bas carbone sur-mesure (l'indice Scientif Beta SACRA Zone Euro Multifacteur Bas Carbone). Cet indice décarboné a pour objectif d'allouer les capitaux dans des sociétés moins émettrices de CO₂. Aussi, ce dernier minimise l'exposition carbone à partir de l'intensité carbone et des émissions totales de chaque société. Notre gestion sur les Etats-Unis bénéficie également d'un indice similaire (l'indice Scientif Beta SACRA Etats-Unis Multifacteur Bas Carbone).

À cela, la SACRA applique à ses mandats actions des exclusions sectorielles. L'univers d'investissement actions est ainsi filtré de la liste d'exclusions suivantes :

- Les armes controversées
- Les pratiques controversées au regard du pacte Mondial
- Le charbon, les énergies fossiles non conventionnelles
- Le tabac
- L'huile de palme
- Les produits dérivés sur matières premières et les paradis fiscaux

À noter que la SACRA interdit l'investissement ou le réinvestissement des titres présentant un niveau de controverse très élevé. Sur la base de la situation au 31 décembre 2025, 2 titres sont concernés au sein des portefeuilles actions, il s'agit de : Johnson & Johnson, Norfolk Southern Corp.

De plus, la SACRA a souhaité, en 2020, mettre en place un plafond dynamique d'empreinte carbone pour ses mandats actions de la Zone Euro. Ce cadre de gestion permet de limiter l'empreinte carbone de nos portefeuilles et du fait de l'amélioration des entreprises sur ce sujet, le plafond dynamique de la gestion actions de la SACRA est sur une forte tendance baissière. La SACRA calcule ce plafond comme la moyenne des empreintes carbone de son indice actuel (l'indice Scientif Beta SACRA Zone Euro Multifacteur Bas Carbone) et de son ancien indice (l'Euro Stoxx).

Ci-dessous, l'historique du plafond dynamique de l'empreinte carbone mis en place par la SACRA sur les Scope 1 & 2 en Tonnes de CO₂ par Millions d'euros investi :

Scope 1 & 2	Empreinte Carbone sur l'exercice 2025	Empreinte Carbone sur l'exercice 2024	Empreinte Carbone sur l'exercice 2023	Empreinte Carbone sur l'exercice 2022	Empreinte Carbone sur l'exercice 2021	Empreinte Carbone sur l'exercice 2020
Indice SACRA Scientif Beta Zone Euro	48,99*	39,34	39,41	45,93	58,08	64,82
Indice Euro Stoxx	57,37*	68,94	86,62	99,07	115,94	125,57
Plafond Dynamique d'Empreinte Carbone	53,18*	54,14	63,02	72,50	87,01	95,20

**Ces données peuvent évoluer en fonction des flux transmis par les entreprises auprès des fournisseurs de données extra-financières.*

Depuis 2023, la SACRA a renforcé son dispositif de suivi d'émissions en intégrant également les émissions de gaz à effet de serre relevant des scopes 1, 2 et 3, rapportées à l'EVIC. Cette approche permet d'appréhender de manière plus exhaustive l'exposition carbone réelle des émetteurs en tenant compte non seulement de leurs émissions opérationnelles directes et de leur consommation

énergétique, mais également des émissions indirectes liées à leur chaîne de valeur amont et aval.

Ci-dessous, l'historique à titre informatif du plafond dynamique de l'empreinte carbone mis en place par la SACRA sur les Scope 1 & 2 & 3 :

Scope 1, 2 & 3	Empreinte Carbone sur l'exercice 2025
Indice SACRA Scientific Beta Zone Euro	487,77*
Indice Euro Stoxx	599,83*
Plafond Dynamique d'Empreinte Carbone	543,80*

*Ces données peuvent évoluer en fonction des flux transmis par les entreprises auprès des fournisseurs de données extra-financières.

DIFFUSION DE L'ESG DANS NOTRE GESTION

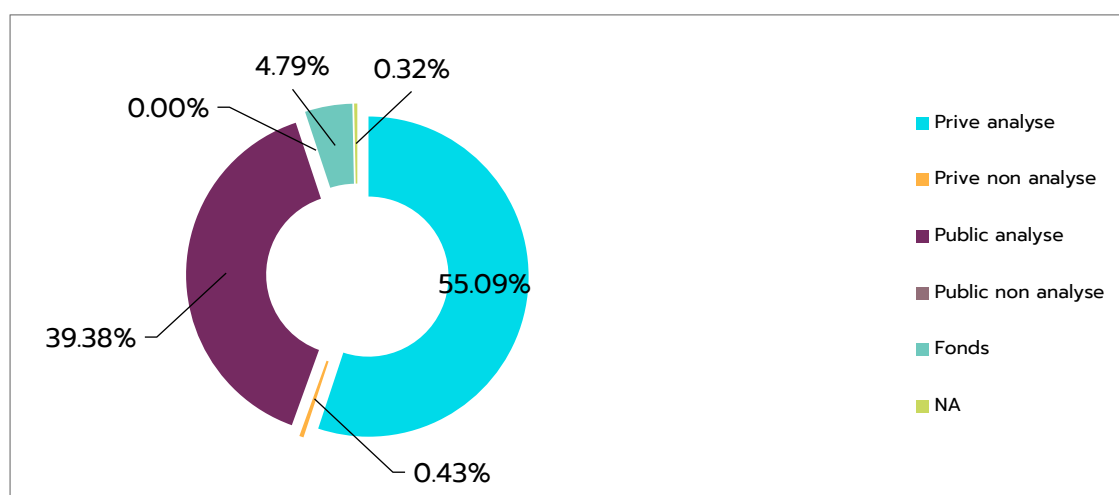
I. Périmètre du rapport d'analyse

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en direct dans le portefeuille, seront analysés.

Veillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG¹

% des encours totaux



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

La couverture ESG des émetteurs privés demeure élevée et poursuit sa progression grâce à l'enrichissement continu des données collectées par notre prestataire. Par ailleurs, l'ensemble des émetteurs publics bénéficie désormais d'une analyse ESG, assurant une couverture complète de cette catégorie d'actifs. Les encours identifiés comme « NA » correspondent à des instruments

¹ Environnemental, Social et de Gouvernance

dérivés² ainsi qu'à de la trésorerie et dépôts.

Ci-dessous la répartition détaillée en euros.

	Part en euros du périmètre ESG analysé
<i>Émetteurs privés analysés</i>	1 080 441 799 €
<i>Émetteurs privés non analysés</i>	8 460 888 €
<i>Émetteurs publics analysés</i>	772 329 672 €
<i>Émetteurs publics non analysés</i>	- €
<i>Fonds</i>	93 873 291 €
<i>NA</i>	6 211 262 €
Total	1 961 316 912 €

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Cette classification des émetteurs en tant que privés ou publics est réalisée grâce à la nomenclature des codes CIC. Nous retrouvons donc parmi les émetteurs privés, tous les titres en actions et obligataires rattachés à un émetteur privé ainsi que les banques de développement. La catégorie, émetteurs publics, correspond à des obligations souveraines et à des émetteurs supranationaux.

Enfin, la catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidité. À ce jour, Ofi Invest AM, n'a pas la capacité de fournir une analyse ESG sur ce type d'instruments. La différence entre le total d'AUM du portefeuille global de la SACRA (page 8) et la répartition détaillée du portefeuille ci-dessus provient de la partie non-liquide qui n'est pas couverte par notre prestataire ESG.

Les principaux indicateurs ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés, qui représente près de 55 % du portefeuille. Le graphique ci-dessus indique par ailleurs que plus de 98 % des titres présents dans le portefeuille sont couverts par une analyse ESG. A titre d'information, un émetteur est indiqué comme couvert lorsqu'au moins un score ESG lui est attribué.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

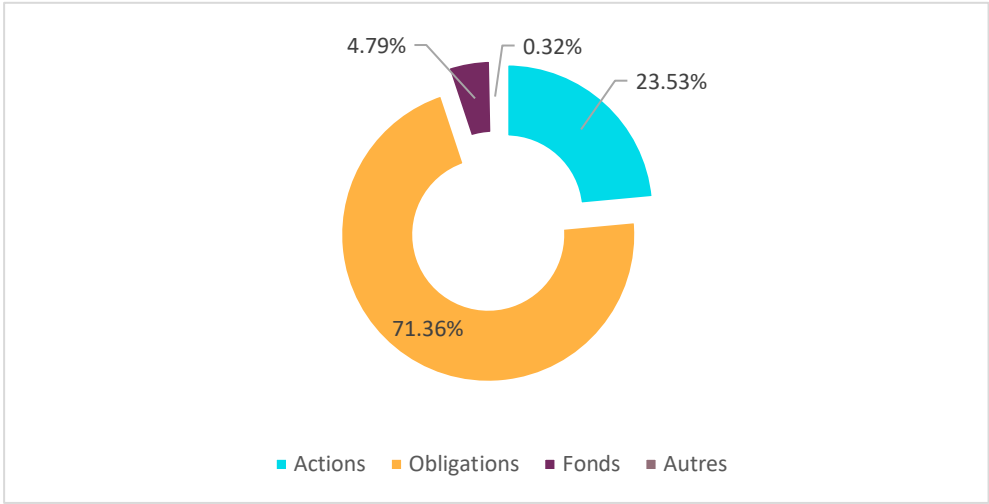
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice composite : 85 % indice Scientific Beta SACRA Zone Euro Multifacteur Bas Carbone (NR) + 15 % MSCI EMU SMALL CAP (NR). La SACRA a choisi cet indice en 2019 afin d'accompagner la transition énergétique et financer une économie bas carbone. Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE +5

Veillez trouver ci-dessous la répartition du périmètre ESG analysé selon les classes d'actifs. A noter que le profil du portefeuille de la SACRA est de type assurantiel ; c'est un portefeuille prudent avec un horizon d'investissement de long terme. La classe d'actifs privilégiée demeure ainsi celle des obligations, avec une orientation plus marquée vers les souverains.

² Contrat à terme, option de vente, option d'achat, contrat d'échange et dérivés de crédit.

Répartition par classe d’actif du portefeuille

En % du portefeuille



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Répartition par classe d’actif

En euros

Type d’actif	Part en euros du périmètre ESG analysé
Actions	461 571 524,00 €
Obligations	1 399 660 835,09 €
Fonds	93 873 291,12 €
Autres	6 211 262,09 €
Total	1 961 316 912,30 €

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L’ESG est partie intégrante de la politique d’investissement de la SACRA, l’extra-financier figure donc dans l’ensemble des processus d’investissement de nos différentes gestions.

Les données indiquées ci-dessous sont au 31/12/2025.

La diffusion de l’ESG dans la gestion déléguée (mandats actions hors pays émergents, le portefeuille OC et le portefeuille OEPNF), se fait à travers notre prestataire ESG : Ofi Invest AM. La gestion déléguée représente 1 031 748 566,56 € du portefeuille global (soit 40,30 %).

Ainsi, la notation propriétaire ESG est effectuée par l’équipe d’analyse ESG d’Ofi Invest AM à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Sustainalytics en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Contrôle interne et Risque opérationnel.

Pour la gestion en direct de la SACRA (poche souveraine du portefeuille OTF et du portefeuille OI) qui représente 867 992 337 € du portefeuille global (soit 36,69 %), l'analyse ESG est celle d'OFI Invest AM, mais le pilotage ESG se fait en interne.

Pour ce qui est des investissements dans les FCP des pays émergents et les investissements dans les actifs réels (266 192 679 € du portefeuille global soit 18,17 %) la SACRA vérifie que la société de gestion prenne bien en compte les critères ESG. La SACRA vérifiera également, avant investissement et tout au long de l'investissement que la société de gestion respecte ses engagements vis-à-vis de l'analyse et du pilotage de l'ESG.

Enfin, la trésorerie de la SACRA, 116 607 920,78 € du portefeuille global, soit 4,84 % est placée sur un compte courant rémunéré qui ne fait pas l'objet, par définition, de critères ESG.

II. Modèle de notation propriétaire : méthodologie d'analyse

La démarche de la notation propriétaire de notre mandataire ESG repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liés à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » ...

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques expose la SACRA à un risque de réputation et expose aussi les émetteurs à des risques de perte d'opportunité sur les marchés. C'est dans cette perspective que nous avons choisi notre prestataire ESG afin de déployer sa méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 (mauvaise note) à 10 (meilleure note), dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest Asset Management :

- Nombre d'enjeux ESG identifiés comme étant matériels pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-

financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché ;

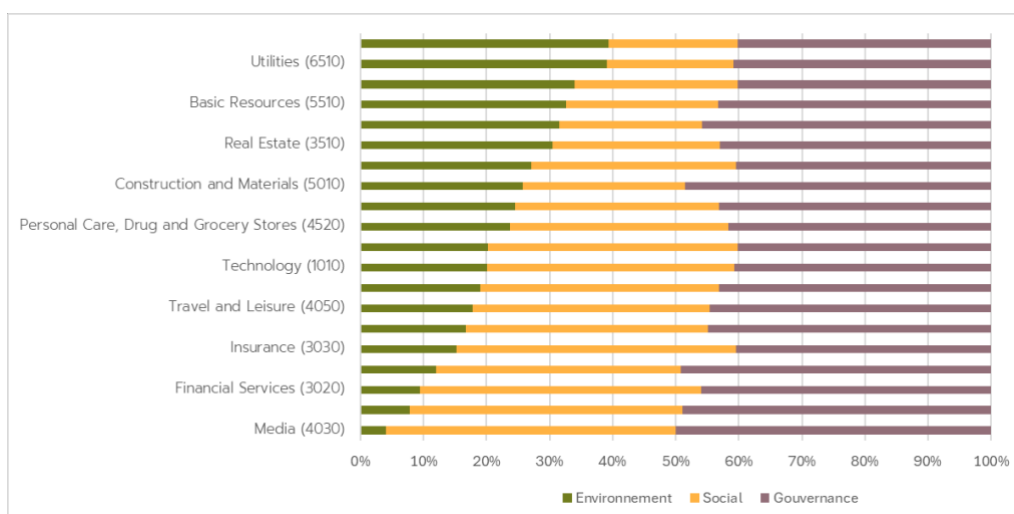
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30 % liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10 % et 40 % qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70 % de la note ESG. En effet, la SACRA, à travers son mandataire, est convaincue qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer. En pratique, comme vous pouvez le voir dans le tableau ci-dessous, ce pilier représente jusqu'à 50 % de la note selon les secteurs d'activité.

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30 % et 60 % en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Parfois les piliers comptent pour moins de 20 % de la note ESG globale. Ces pondérations sont justifiées dans notre politique d'investissement socialement responsable (ISR) : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

Pondérations des piliers Environnementaux (E), Sociaux (S) et Gouvernance (G) appliquées pour les secteurs ICB2 (Industry Classification Benchmark).



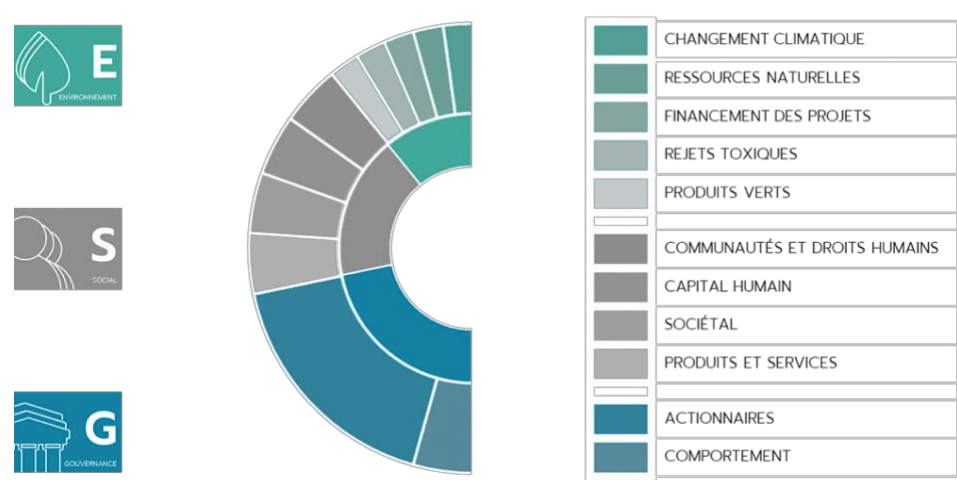
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par le fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Présentation des macro-enjeux de la notation ESG

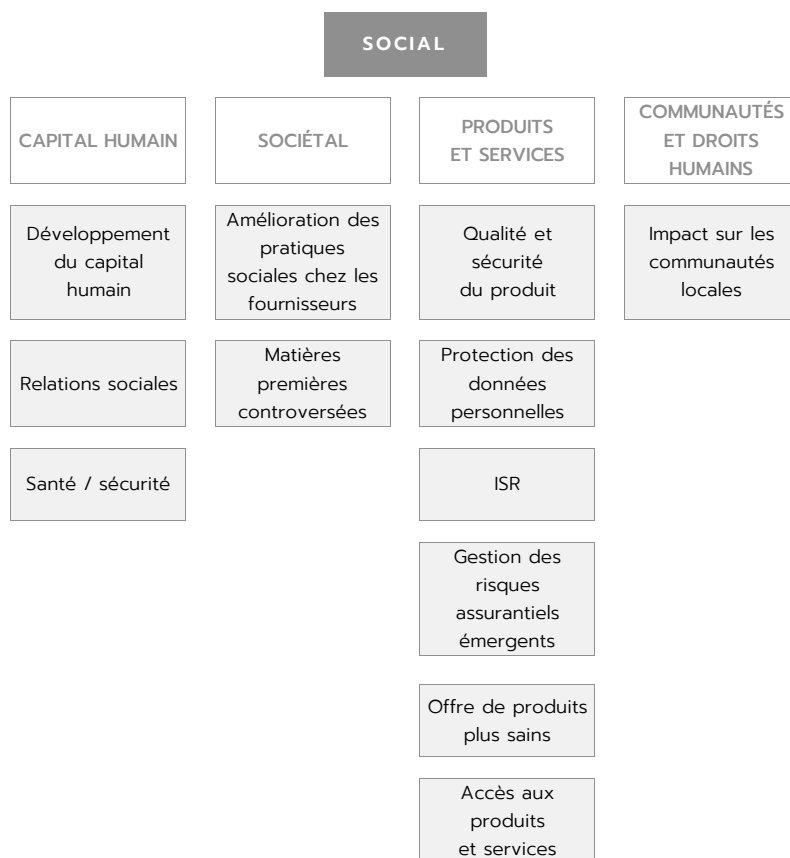
Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT), l’Accord de Paris et des réglementations européennes et nationales, l’équipe d’analyse ESG a établi une liste d’enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



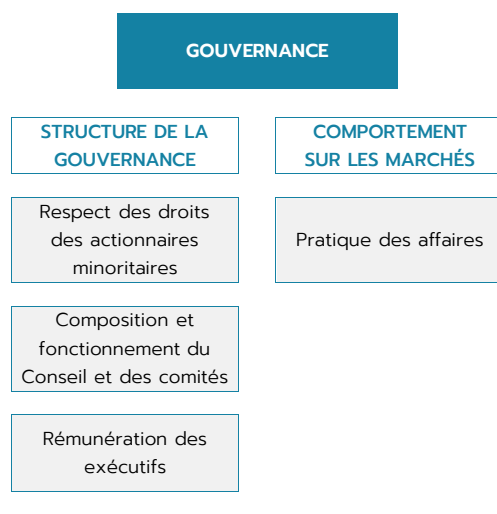
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG

ENVIRONNEMENT				
CHANGEMENT CLIMATIQUE	RESSOURCES NATURELLES	FINANCEMENT DE PROJETS	REJETS TOXIQUES	PRODUITS VERTS
Émissions carbone du processus de production	Impact sur l’activité sur l’eau	Impacts ESG des financements et investissements	Rejets toxiques	Opportunités dans les technologies vertes
Émissions Carbone amont / aval	Impact de l’activité sur la biodiversité		Déchets d’emballage et de recyclage	
Intégration de l’enjeu climatique dans les produits d’assurance	Impact environnemental des matières premières		Déchets électroniques et recyclage	

Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

III. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notations extra-financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

IV. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG.

Dans le cadre de la LEC29 et à des fins de lisibilité, La SACRA, via son mandataire ESG, a choisi de regrouper les sociétés en 5 catégories, représentant chacune 20 % des émetteurs³ et réparties comme suit :

■ Leaders	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ Impliqués	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ Suiveurs	Enjeux ESG moyennement gérés
■ Incertains	Enjeux ESG faiblement gérés
■ Sous surveillance	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

A fin décembre 2025, 99,2 % des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG soit 1 080M€.

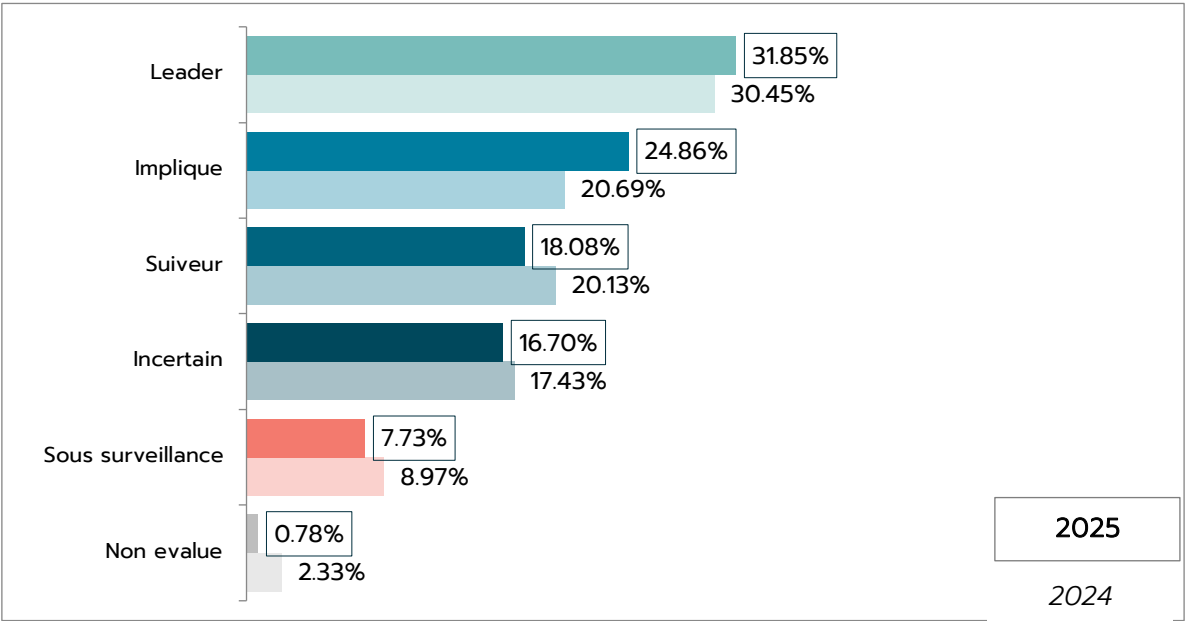
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

³ Sur la base de l'ensemble des émetteurs couverts par une note ESG Ofi Invest AM

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR des émetteurs privés du périmètre ESG analysé

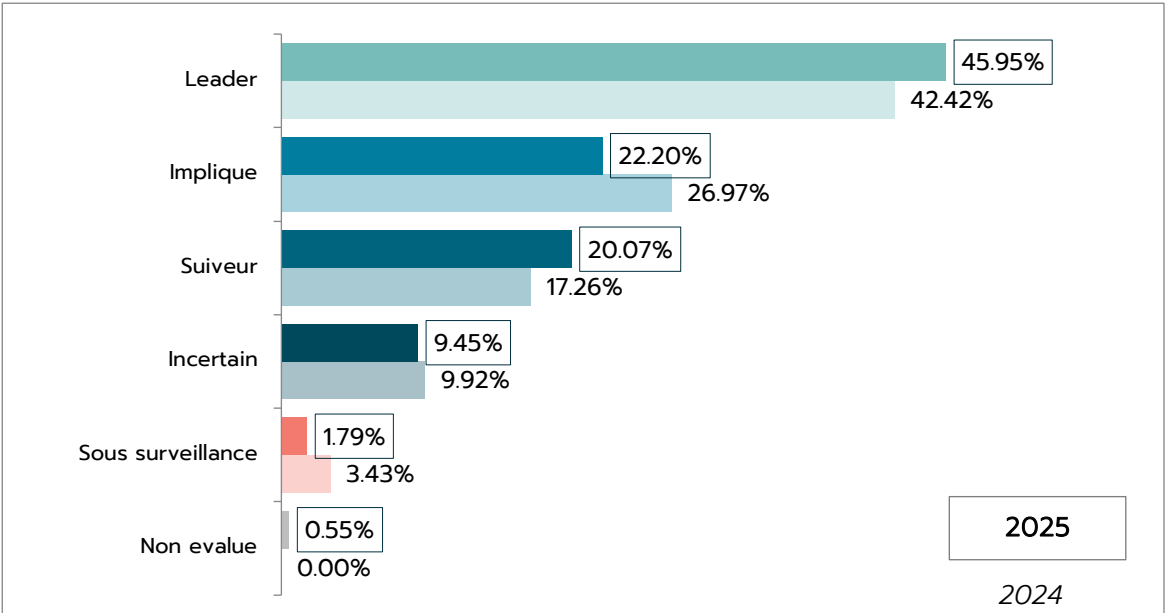
% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Catégories ISR des émetteurs privés de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L'analyse révèle qu'une proportion importante des encours des fonds ouverts est investie dans des entreprises bien positionnées au regard des enjeux de durabilité. La qualité de cette analyse est renforcée par un taux de couverture ESG supérieur à 99 % sur les émetteurs privés, assurant une forte représentativité des résultats obtenus.

À titre d'information, vous pouvez retrouver ci-dessous la top 10 émetteurs privés de la catégorie « Sous surveillance »

Principaux émetteurs privés catégorisés en « Sous surveillance »

Nom émetteur	Actif net (€)	Part du périmètre ESG analysé (%)
Suez SACA	16 654 507,61 €	0,85%
Robert Bosch GmbH	13 477 771,54 €	0,69%
General Electric Co	12 056 368,35 €	0,61%
Thermo Fisher Scientific Finance I BV	11 901 654,25 €	0,61%
Thermo Fisher Scientific Inc	3 372 828,91 €	0,17%
Robert Bosch Investment Nederland BV	2 976 106,92 €	0,15%
Rheinmetall AG	2 880 045,00 €	0,15%
Robert Bosch Finance LLC	2 035 034,25 €	0,10%
Heidelberg Materials AG	1 924 713,00 €	0,10%
Ferrari NV	1 922 717,10 €	0,10%
Somme	69 201 746,93 €	3,53%

V. Analyse des controverses ESG

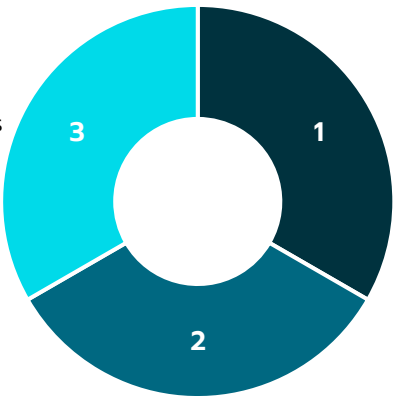
L'analyse des controverses⁴ est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Cette analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière bimensuelle avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs...), des impacts pour l'entreprise elle-même (réputationnels, opérationnels, financiers, juridiques...) et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

⁴ La définition d'une controverse est détaillée dans la glossaire en annexe du document

RÉPONSE DE L'ENTREPRISE

- Absence de réponse ou déni
- Granularité des mesures de remédiation
- Capacité à résoudre les dommages sur le long terme



IMPACT SUR LES PARTIES PRENANTES

- Identification des parties prenantes
- Ampleur, gravité des faits allégués
- Conséquences pour les parties prenantes

IMPACT SUR L'ENTREPRISE

- Nature et impact de l'évènement
- Niveau de responsabilité impliqué
- Risques encourus

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des **niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur**, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

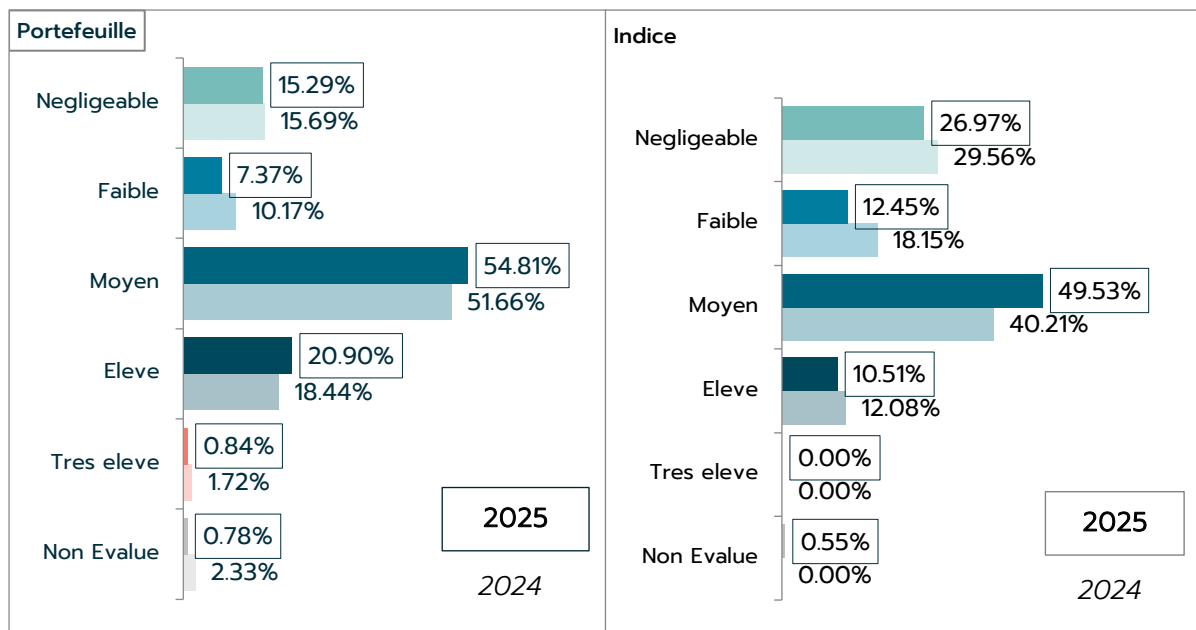
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRÈS ÉLEVÉ	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Niveau de controverse des émetteurs du portefeuille à gauche et de l'indice à droite

% des encours des émetteurs privés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Les graphiques mettent en évidence une exposition limitée aux émetteurs les plus controversés. Cette situation résulte de l'application du filtre d'exclusion fondé sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, complétée par l'analyse continue des controverses menées par notre prestataire ESG. Ces dispositifs contribuent à maîtriser les risques extra-financiers au sein du portefeuille.

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détails sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (4^e partie : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

VI. Émetteurs publics : analyse ESG

Pour les OPC ouverts, l'équipe ESG évalue la bonne gouvernance des États selon une méthode de notation propriétaire. Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États

- Les 38 États membres de l'OCDE⁵ ;
- 5 autres États : Roumanie, Malte, Chypre, Croatie et Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

⁵ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

- **Risques économiques et financiers** : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques ;
- **Risques sur la stabilité politique** : risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes ;
- **Risques sur la cohésion sociale** : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services ;
- **Risque sur les ressources naturelles** : risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

PILIER E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route) ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables et des politiques de recyclage des déchets ;
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité ;
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, maîtrise du risque nucléaire.

PILIER S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global et égalité de traitement hommes/femmes ;
- L'enjeu « **Équité sociale** » qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population ;
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

PILIER G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action. ;
 - L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques. ;
 - L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
 - L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.
-

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

- N'ont pas signé les conventions sur les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques ;
- N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat ;
- Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
- Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
- N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs, un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné. À la suite de cette approche, on obtient une note qui s'échelonne de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés.

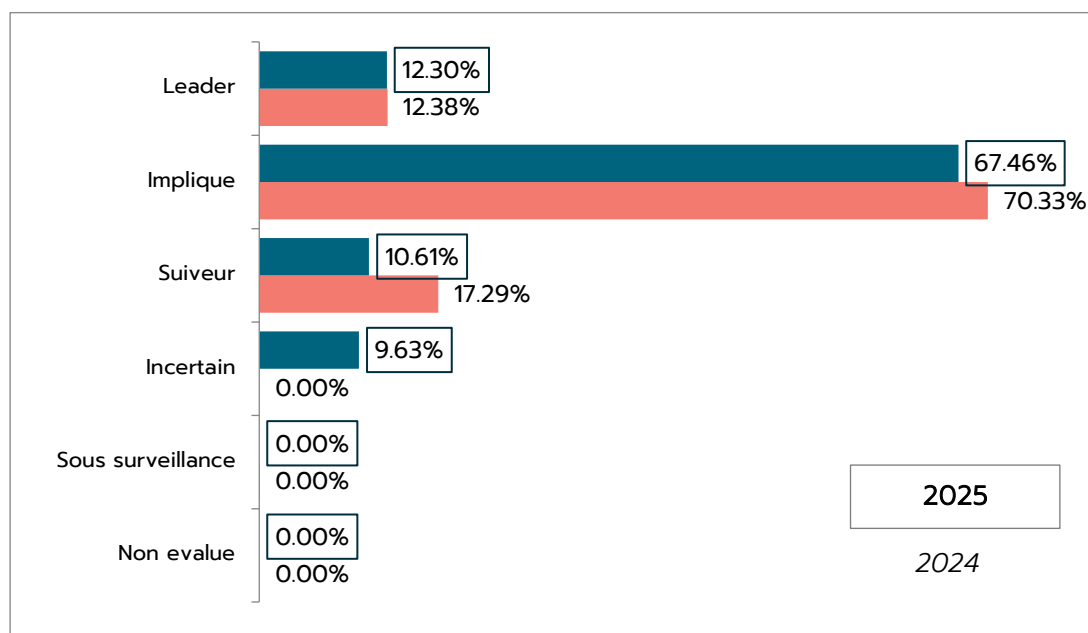
RÉSULTATS DE L'ANALYSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Catégories ISR des émetteurs publics du périmètre ESG analysé

% des encours des émetteurs États et assimilés



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L'exposition aux États classés « Impliqué » demeure prépondérante au sein du portefeuille, reflétant notamment le poids de la dette souveraine française dans l'allocation. Cette situation s'explique par la composition stratégique des investissements obligataires.

Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est présenté et validé en Conseil de Surveillance, avant d'être publié sur le site Internet de la SACRA à l'adresse suivante : <https://www.SACRA.fr/de-vous-a-nous/nos-publications.html?view=article&id=16:reporting-article-173&catid=8:publications>

Conformément à la réglementation, il est mis en ligne à la date du 30 juin N sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre N-1. Il est également mis en ligne sur le site de l'ADEME : <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

1. Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable. En 2024, Ofi Invest Asset Management a déterminé sa définition de l'investissement durable ainsi que les objectifs qui en découlent.
2. Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.

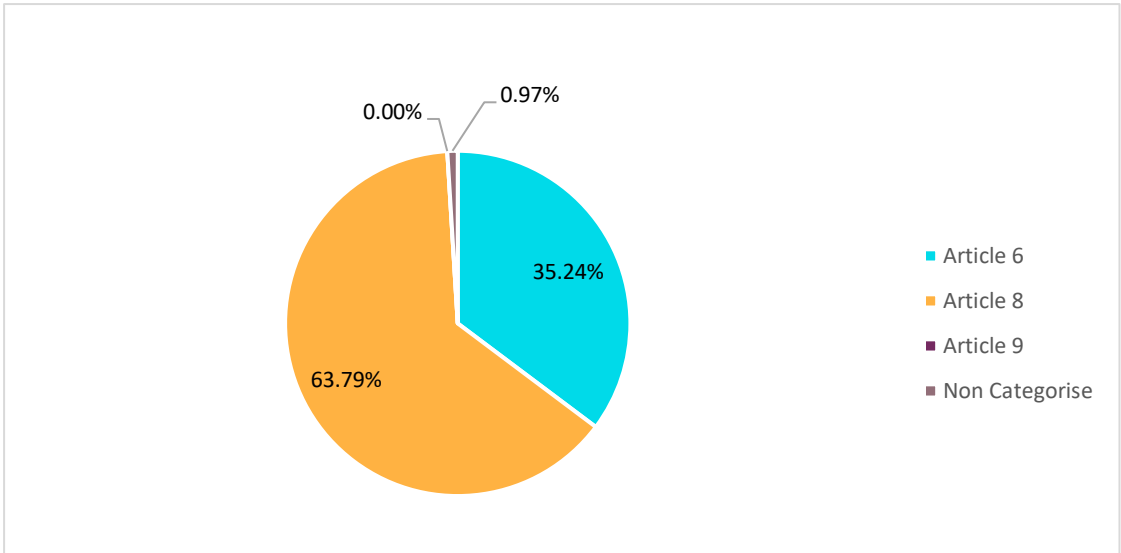
Durant l'année 2024, Ofi Invest AM a mené un projet de convergence de nos fonds ouverts catégorisés en article 8 avec la mise en place d'une approche en amélioration de la note et de seuils minimum d'investissement durable.

3. Les produits relevant de l'article 6 intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

Répartition des OPC dans le portefeuille, selon leur classification SFDR

PTF N : 2025			PTF N-1 : 2024	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	33 083 045,30 €	35,24%	29 432 514,33 €	32,25%
Article 8	59 882 019,55 €	63,79%	61 839 278,12 €	67,75%
Article 9	- €	0,00%	- €	0,00%
Non Catégorisé	908 226,27 €	0,97%	- €	0,00%
Total	93 873 291,12 €		91 271 792,45 €	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Liste des Fonds classifiés Article 6

ARTICLE 6 - Dénomination des fonds	parts dans le périmètre ESG analysé (€)	Poids dans le périmètre ESG analysé (%)
iShares MSCI EMU Sma	11 379 411,40 €	0,58%
VANGUAR-E M-EURINS	21 703 486,09 €	0,51%
Vanguard Emerg Mkts	147,81 €	0,00%

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Liste des Fonds classifiés Article 8

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	parts dans le périmètre ESG analysé (€)	Poids dans le périmètre ESG analysé (%)
LAZARD SM CAP R	13 121 883,00 €	0,67%
AXA IM Euro Liquidit	10 313 297,71 €	0,53%
GR AVENIR EURO	6 394 769,17 €	0,33%
AM,ACT,EMERG,-I-	11 550 947,30 €	0,29%
Com Emg Mkt EUR	9 250 681,02 €	0,27%
Ofi Invest ESG Liqui	3 367 441,00 €	0,17%
AXA-FR CT TERM-I	2 817 079,38 €	0,14%
LIF MSCI EMU SC DD	1 765 117,64 €	0,09%
RMM COURT TERME C	1 154 854,80 €	0,06%
Allianz Securicash S	145 948,53 €	0,01%

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, la SACRA inclut dans le processus de choix des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Lors de la sélection des sociétés de gestion déléguées, la qualité de signataire des PRI fait partie intégrante des critères de sélection.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

I. Af2i

La SACRA est adhérente de l'association française des investisseurs institutionnels (Af2i) qui aide les investisseurs à intégrer les critères ESG en plus de ses autres missions.

L'Af2i agit en tant que représentant collectif des investisseurs institutionnels, influençant les politiques et réglementations pertinentes tout en offrant des ressources précieuses telles que des formations et des recherches pour aider la SACRA à rester informé et compétitif dans un environnement d'investissement en constante évolution. En résumé, cette adhésion renforce la position de la SACRA dans l'industrie des investissements institutionnels en France.

La SACRA envisage à moyen terme d'utiliser les travaux de l'AF2i pour compléter et affiner des analyses internes.

II. Initiatives

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, notre prestataire ESG, Ofi Invest Asset Management, s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest Asset Management participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest Asset Management échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

Ofi Invest Asset Management adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

Ofi Invest Asset Management est également membre d'initiatives en matière de biodiversité telles que FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles Ofi Invest Asset Management travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest Asset Management a contribué

Statut	Initiative	Sujet	Date d'adhésion
Membre	CDP (Carbon Disclosure Project)	Plateforme de données sur l'environnement et le climat	2020
	AFG (Association Française de Gestion financière)	Participation aux travaux sur la gouvernance et l'ISR	2010
	FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Charte FIR : prise en compte des critères ESG pour investir responsable – soutient et participation à certains travaux Présidence de la commission d'engagement par Luisa Florez depuis septembre 2025	2008
	Nature Action 100	Initiative mondiale d'engagement d'investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition, et une action des entreprises pour inverser la perte de nature et de biodiversité	2023
	WBA – Ethical AI	Vise à intégrer les droits humains et l'éthique dans le développement, le déploiement et l'achat d'IA par les entreprises du numérique.	2025
Signataire	Climate Action 100+	Alignement à l'objectif net zéro 2050 – engagement collectif	2018

	Sustainable Blue Finance Initiative	Reporting annuel – promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	2022
	Finance for Biodiversity Pledge	Participation groupe de travail	2022
	PRI (Principles for Responsible Investment)	Questionnaire annuel pour notation Participation aux engagements collectifs SPRING et ADVANCE en matière de biodiversité et de droits humains et membre du Comité de l'Engagement (siège Luisa Florez)	2008
	IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change)	En ligne avec l'accord de Paris -> objectif net zéro 2050 – participation à des groupes de travail	2017
	TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac --> politique d'investissement	2020
	Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés et les conditions accueil et de soins des résidents	2021
Supporter	FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Enjeux de la production animale intensive – engagement collectif sur les protéines durables	2018
	Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	2010
	Fair Labour Association	Evaluer les pratiques commerciales au regard des normes internationales du travail afin de s'assurer qu'elles favorisent les droits des travailleurs dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement mondiales.	2026

III. Détails des fonds labélisés

Vous pouvez retrouver en annexe l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

- Label ISR

Le label gouvernemental français ISR (Investissement Socialement Responsable) vise à distinguer les fonds d'investissement intégrant de manière significative et durable des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des fonds traditionnels.

Depuis le 1er mars 2024, la version 3 du label ISR est applicable aux nouveaux fonds, avec une généralisation au 1er janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés. Cette nouvelle mouture renforce les exigences : l'univers d'investissement initial doit être réduit d'au moins 30 % via l'application de filtres ESG (contre 20 % auparavant), au moins 90 % des actifs en portefeuille doivent être analysés selon ces critères, et des exclusions sectorielles strictes, notamment sur les énergies fossiles non conventionnelles, sont désormais imposées.

- Label GreenFin

Le label GREENFIN (anciennement label TEEC - Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) cible quant à lui les fonds qui financent des activités en faveur de la transition énergétique et écologique. Révisé le 23 janvier 2024, son nouveau référentiel autorise désormais, sous conditions strictes, l'éligibilité de certaines activités nucléaires, en cohérence avec la Taxonomie Verte Européenne. Les investissements liés aux énergies fossiles restent exclus.

Pour être labellisé, un fonds doit consacrer au moins 75 % de ses actifs à des entreprises engagées dans des activités à impact environnemental positif, et se conformer à des exigences renforcées en matière de transparence.

- Label LuxFLAG

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité prédéfinis qui sont vérifiés, entre autres, par des comités d'éligibilité indépendants, composés d'analystes, d'académiciens et d'experts de l'industrie. Le label est attribué pour une durée de trois ans et fait l'objet de revues annuelles pour vérifier le respect continu des critères d'éligibilité. LuxFLAG analyse les demandes à la fin de chaque trimestre.

En 2024, LuxFLAG a enrichi son dispositif en lançant un Social Impact Label, dédié aux fonds visant des retombées sociales positives et mesurables, avec des critères stricts d'alignement thématique, de transparence et de contrôle des impacts.

- Label FNG

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse.

Il certifie les fonds d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) rigoureux.

Attribué pour un an, il est renouvelable chaque année après un audit rigoureux. En 2024, le référentiel a été renforcé avec des exigences accrues en matière d'exclusions, de transparence et de structuration des démarches ESG. Un nouveau label complémentaire, le FNG-Siegel Transition, a également été lancé pour valoriser les fonds soutenant activement la transition durable des entreprises.

Au 31-12-2025, la SACRA détenait 7 fonds labélisés dont certains avec plusieurs typologies de Label. La répartition s'établit comme suit.

Exposition du portefeuille aux différents Labels

% des encours

Label	Actif net (€)	Part du portefeuille (%)
ISR	16 643 766,62 €	17,73%
GreenFin	- €	0,00%
LuxFlag	9 250 681,02 €	9,85%
Finansol	- €	0,00%
Autres	- €	0,00%
Somme	25 894 447,64 €	27,58%

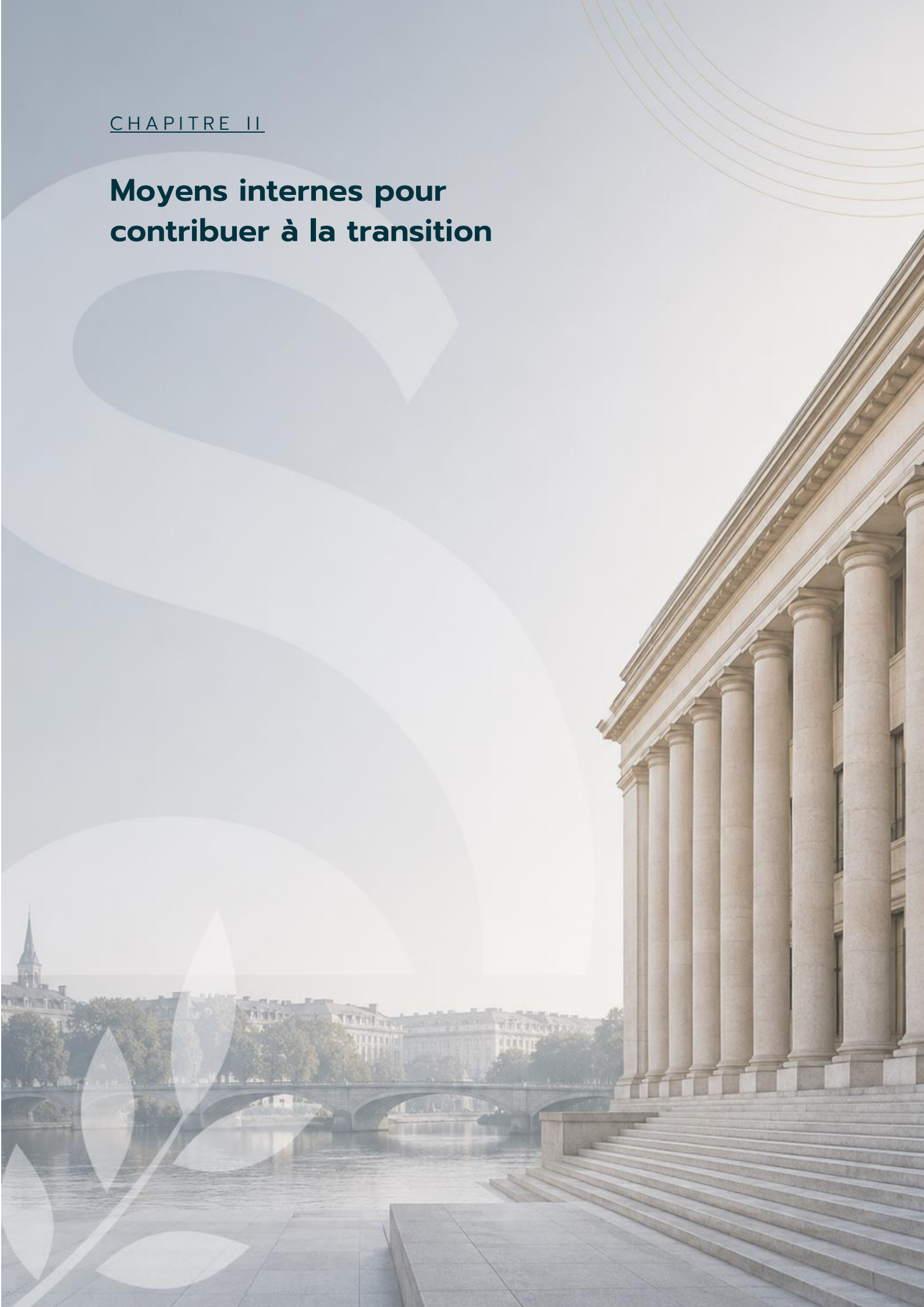
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Liste des fonds labélisés

	 LABEL ISR	 LABEL LUXFLAG
AXA IM Euro Liquidit	X	
Ofi Invest ESG Liqui	X	
AXA-FR CT TERM-I	X	
Allianz Securicash S	X	
Com Emg Mkt EUR		X

CHAPITRE II

Moyens internes pour contribuer à la transition



Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

LES ORGANES DE GESTION DE LA SACRA

La SACRA est administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est constitué de dix membres nommés pour 4 ans par l'Assemblée Générale, à raison de cinq membres représentant les Actionnaires sur proposition de la FFA, de l'AFA, de la FFSAA, de l'AAM, du GFBA et de cinq membres représentant les salariés de la profession sur proposition des syndicats de salariés signataires des accords (CFDT, CFTC, CFE-CGC) ou y ayant adhéré (CGT et UNSA). Le dernier renouvellement a eu lieu en juin 2024.

Le Directoire est désigné pour trois ans par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs et le Président du Directoire est le représentant de la société envers les tiers. Le Conseil de Surveillance a renouvelé sa confiance au Directoire en juin 2024.

La SACRA a adhéré au GIE GPSA (Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance) qui gère les ressources humaines. L'équipe de la SACRA en charge du suivi des investissements comprend quatre collaborateurs à temps plein, mis à disposition par le GIE GPSA : un gestionnaire actif-passif, une chargée d'études, un gestionnaire obligataire et un gestionnaire financier. 100% des collaborateurs ont la certification AMF.

L'ORGANISATION DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE DE LA SACRA

La SACRA a choisi de déléguer une partie de la gestion à des gestionnaires externes.

Des procédures ont ainsi été mises en place afin de :

- Choisir les gestionnaires : la SACRA s'assure en amont qu'ils aient les compétences et les équipes qualifiées afin de respecter les exigences ESG ;
- Réaliser des comptes rendus réguliers ;
- Mesurer la performance ;
- Contrôler le respect des mandats en réalisant un suivi régulier : des comités semestriels pour les fonds actions et trimestriels pour les OC et OEPNF avec des points ESG dédiés dans chacun des comités ;
- Effectuer un classement selon les résultats et résilier le mandat du gestionnaire le moins performant chaque année.

Pour superviser ces processus et prendre les décisions importantes, le Directoire se réunit de manière régulière tout au long de l'année pour étudier et acter les décisions de gestion. Il peut également se réunir à titre exceptionnel pour traiter d'un sujet d'investissement.

En outre, la SACRA détient trois poches déléguées : une première sur les actions (hors pays émergents), une deuxième sur les obligations convertibles (OC) et une troisième sur les Obligations d'Entreprises

Non Financières (OEPNF).

Les fonds actions délégués font l'objet d'un suivi mensuel à travers une visioconférence ou une conférence téléphonique. Un Comité semestriel est convoqué pour une revue semestrielle des actifs (RSA). Cette réunion permet d'établir un classement de la gestion et d'échanger au sujet des points stratégiques du mandat.

Concernant les mandats OC et OEPNF, une visioconférence ou une conférence téléphonique se tiennent tous les mois. A cela s'ajoute un Comité trimestriel pour échanger de manière approfondie au sujet des actes de la gestion, de ses axes, et des sujets stratégiques du mandat.

Pour soutenir ces activités, la SACRA met à la disposition de ses collaborateurs des outils informatiques de pointe. De plus, des outils financiers sont installés sur ces mêmes postes : Six-Telekurs, Bloomberg et Refinitiv pour les données financières et de marchés et Solveo et Prophet pour les études actuarielles. Toutefois, la SACRA ne souhaite pas communiquer son budget ni le pourcentage des dépenses liées à ces outils.

En complément de ces outils, la SACRA a un prestataire ESG : Ofi Invest AM. Aussi, la SACRA a mené en 2024 un audit de son rapport Article 29 N-1, cet audit a été réalisé par EthiFinance

. La SACRA ne souhaite pas donner de détails quant au budget et aux dépenses allouées.

Nous nous assurons que nos prestataires disposent de tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'investissement intégrant les critères ESG.

Via son mandataire Ofi Invest AM, la SACRA bénéficie d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

I. Présentation détaillée du prestataire ESG de la SACRA

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser la bonne mise en œuvre de la stratégie des fonds prenant en compte des indicateurs ESG.

Elle est composée de 17 membres⁶ dont :

- Une directrice de l'analyse ESG, qui supervise
 - Une analyste en charge de la coordination des actions d'engagement
 - Un analyste en charge de la coordination des votes
 - Six analystes ESG, avec des spécialités sectorielles et thématiques
 - Un analyste ESG en charge des obligations durables
 - Un alternant high yield
- Un directeur modélisation et solutions ESG, qui supervise :
 - Deux analystes quantitatifs

⁶ Dédiés à temps plein exclusivement à la mise en œuvre de notre stratégie en termes de finance durable.

- Deux analystes solutions
- Un CDD pour les travaux liés à la CSRD⁷

Les principales missions assignées à cette équipe sont :

- **Sur le volet qualitatif :**
 - Couvrir et affiner l'analyse ESG des émetteurs présents dans nos univers d'investissement ;
 - Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
 - Analyser les obligations durables et créer le référentiel d'évaluation associés
 - Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
 - Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
 - Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...);
 - Dialoguer avec les émetteurs via des actions d'engagement ;
 - Voter aux assemblées générales.
- **Sur le volet quantitatif et solutions :**
 - Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
 - Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
 - Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest Asset Management
 - Réaliser et développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
 - Interpréter et intégrer les nouvelles réglementations liées à l'ESG
 - Maintenir les différents Label de nos Fonds

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

- **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**
 - Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, etc.
 - Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, émergents impact, etc.) sont également organisés, etc.

⁷ Corporate Sustainability Reporting Directive UE 2022/2464, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32022L2464>

- **Comités ISR ESG trimestriels avec la gestion mandats**
Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, évolutions réglementaires, etc.

II. Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, Ofi Invest Asset Management travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

Liste des fournisseurs de données ESG utilisés

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
Sustainalytics	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité (risque et dépendances)
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
	Metallurgical Coal Exit List MCEL
FITCH	Données obligations durables
ISS	Armes controversées

Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

1/4 des collaborateurs œuvrant pour la SACRA ont obtenu en 2025 la certification AMF Durable.

CHAPITRE III

Gouvernance de l'ESG à la SACRA

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

La SACRA étudie la stratégie ESG et ses évolutions, puis elle les propose au Directoire qui passe en revue cette stratégie. Celle-ci peut être amenée à être modifiée, ce qui mènera à une nouvelle analyse. Enfin, c'est au Conseil de Surveillance de valider et figer la stratégie ESG à implémenter dans notre gestion.

Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour du Directoire et du Conseil de Surveillance à chaque fois que nécessaire. Régulièrement, la SACRA s'en enquiert.

En fin d'année calendaire, se tient le Comité financier de la SACRA durant lequel les collaborateurs présentent les nouveaux sujets ESG aux membres de ce Comité.

A fin 2025, pour information, 60 % (6 membres sur 10 au total) des membres du Conseil de Surveillance sont réputés être compétents en matière de RSE du fait de leurs expériences et/ou formations ESG.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance traite des sujets relatifs à la compétence et à l'honorabilité. Il n'intègre pas spécifiquement des critères environnementaux et sociaux en son sein, puisque, conformément à l'article 1833 du Code Civil, la SACRA est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux étant désormais inscrite dans la loi.

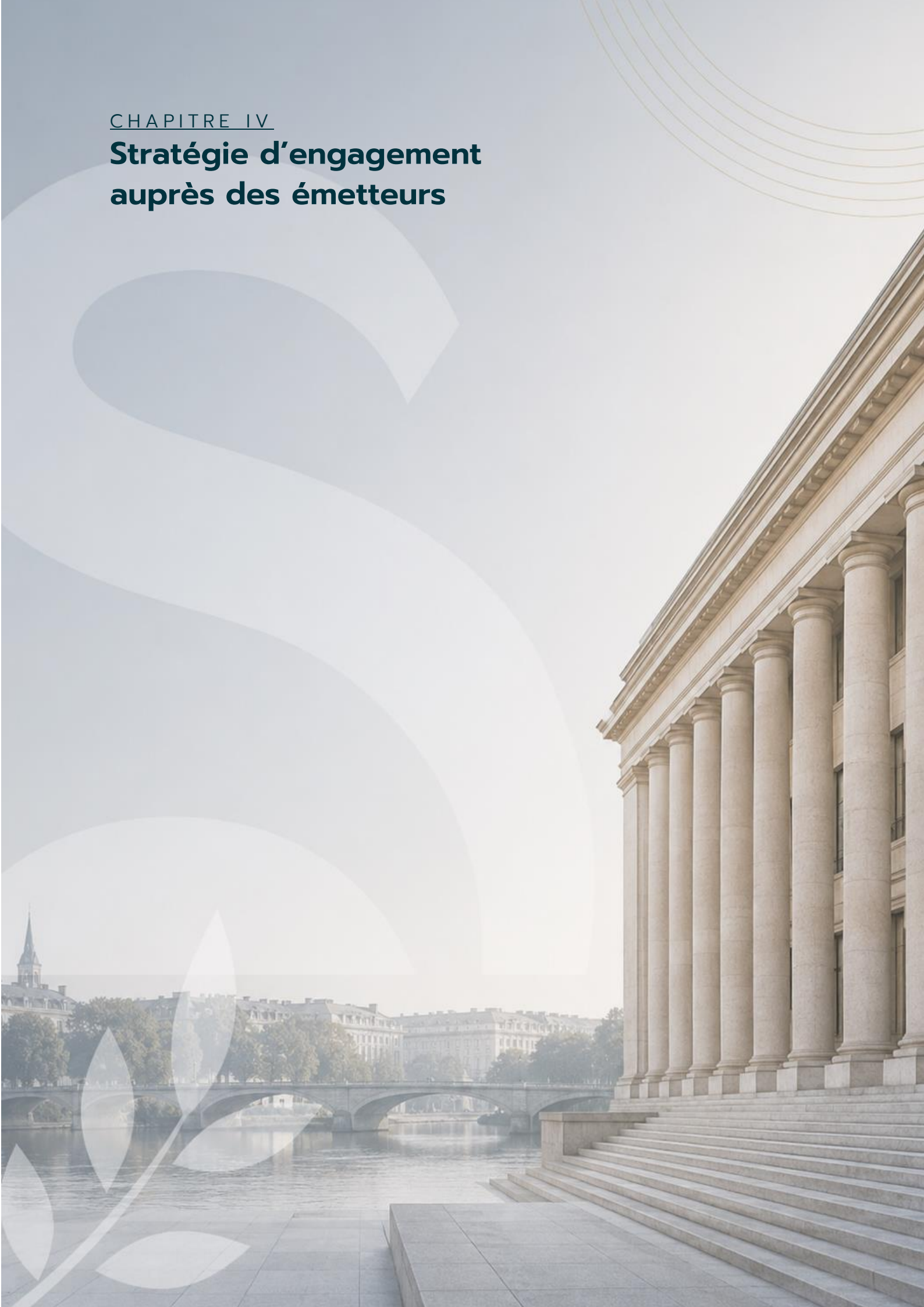
Le taux de féminisation au 31/12/2025 du Conseil de Surveillance est de 20 %.

Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil de Surveillance qui n'intègre pas, à ce jour, d'indicateurs de performance par rapport aux risques en matière de durabilité. Les collaborateurs œuvrant pour la SACRA sont salariés du GIE GPSA. De fait, la SACRA n'a pas de politique de rémunération. La SACRA fait attention, lors de ses appels d'offre, à ce que la politique de rémunération de la société et des dirigeants intègre des critères de bonne gouvernance.

CHAPITRE IV

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs



Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En matière d'engagement, la SACRA suit et encourage les initiatives prises par les sociétés de gestion mandatées. Concernant la gestion en direct (composée du portefeuille OTF souverain et OI), une stratégie d'engagement est possible en s'associant à des acteurs externes.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

CONTEXTE

La SACRA n'a pas de stratégie d'engagement en direct du fait que sa gestion soit en grande partie externalisée. Par conséquent, sa stratégie d'engagement est indirecte et se fait à travers les sociétés mandatées.

BILAN DE L'ENGAGEMENT

La SACRA ne peut pas dresser de bilan dans la mesure où la SACRA n'a pas initié d'engagement pour les raisons évoquées ci-dessus.

Présentation de la politique de vote et bilan

PRINCIPES GENERAUX ET DOMAINES D'ANALYSES DE LA POLITIQUE DE VOTE D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

La COP 21 a été un catalyseur essentiel pour établir le lien entre l'environnement et l'investissement. Le gouvernement français s'est saisi de la question et la transformée en incitation régulatrice pour les investisseurs institutionnels. La SACRA impose au sein de ses protocoles de gestion, à l'ensemble des gérants de ses fonds dédiés d'exercer de manière active les droits de vote sur l'ensemble des AG des entreprises dont la SACRA est actionnaire. Après avoir réalisé une consultation auprès de ses partenaires sur la transition énergétique, la SACRA a pu constater le degré hétérogène de sensibilisation à ce sujet. Depuis, la SACRA veille à faire prendre en compte les enjeux climatiques dans les votes qui concerneront ses fonds d'actions dédiés. Pour se faire, elle l'a inscrite dans ses protocoles d'investissement, car la politique de vote est un moyen incontournable pour peser sur l'évolution des émetteurs. Une synthèse annuelle de ce type de votes est réalisée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote se matérialise pour la SACRA à travers les mandats actions gérés par les délégataires.

Sa gestion interne, qui est obligatoire, ne donne pas de droits de vote.

Le bilan de la politique de vote des mandats actions de la SACRA est présenté ci-dessous. Actuellement, la SACRA demande à ses partenaires de détailler les résolutions liées aux enjeux climatiques. Elle pourrait être amenée, à moyen terme, à développer sa stratégie de politique de vote en y intégrant le pilier social et de gouvernance. Sur les portefeuilles obligataires et les OPC actions, du fait des caractéristiques de ces actifs, la SACRA ne détient pas de droit de vote.

RAPPORT DE VOTE

Ci-dessous, la répartition consolidée des votes de la poche actions, Zone Euro, gérée par les mandataires de la SACRA (hors OPC).

	Répartition des votes par pays
France	46,02%
Pays-Bas	12,94%
Allemagne	18,46%
Italie	6,27%
Espagne	5,72%
Finlande	2,44%
Belgique	2,88%

Luxembourg	0,65%
Irlande	1,48%
Royaume-Uni	0,74%
Autriche	0,72%
Suisse	0,39%
Danemark	0,21%
Suède	0,62%
Portugal	0,40%

Répartition du type des votes	
Pour	89,48%
Contre	9,81%
Abstention	0,71%

	Répartition des votes "contre"
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	26,47%
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	23,53%
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	30,74%
Actionnariat salarié	0,31%
Formalités et autres motifs	8,48%
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	3,82%
Autres (Comptes et Auditeurs, transactions entre parties liées)	6,66%

Ci-dessous, la répartition des votes du fonds dédié aux Etats-Unis de la SACRA (hors OPC).

	Répartition des votes par pays
France	0%
Pays-Bas	0,33%
Allemagne	0%
Italie	0%
Espagne	0%
Finlande	0%
Belgique	0%
Luxembourg	0,40%

Irlande	3,42%
Royaume-Unis	0%
Autriche	0%
Suisse	1,28%
Danemark	0%
Suède	0%
Autres (Bermuda)	0,73%
Autres (Israel)	0,24%
Autres (USA)	93,31%
Autres (Guernsey)	0,29%

	Répartition du type des votes
Pour	75,60%
Contre	24,38%
Abstention	0,02%

	Répartition des votes "contre"
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	73,84%
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	1,28%
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	9,29%
Actionnariat salarié	0,57%
Formalités et autres motifs	0,33%
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	5,93%
Autres (Opérations sur le capital)	0,79%
Autres (Auditeurs)	7,61%
Autres (modifications des articles)	0,35%

Nous demandons aux sociétés de gestion partenaires de détailler les résolutions ayant un enjeu climatique. Voici une sélection :

Précisez les résolutions ayant un enjeu climatique		
Société	Résolution - Enjeu Climatique	Sens du vote (pour/contre/abstention)
Aena S.M.E. SA	Vote consultatif sur le rapport actualisé 2024 de l'entreprise relatif au Plan d'action climatique	Pour
Amundi SA	Approuver le rapport sur la progression du Plan de transition climatique de l'entreprise (consultatif)	Contre
ENGIE SA	Approuver le Plan de transition climatique de l'entreprise	Pour
Ferrovial SE	Approuver le rapport sur la stratégie climatique	Pour
Nordea Bank Abp	Approuver les activités commerciales en conformité avec l'Accord de Paris	Contre
Bank of America Corporation	Rapport sur le ratio de financement de l'approvisionnement en énergie propre	Pour
Netflix, Inc.	Publier un Plan de transition climatique	Pour

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Aujourd'hui, La SACRA impose, à travers ses mandats de gestion, une démarche ESG dont le désengagement sectoriel est au cœur. Les acteurs avec lesquels nous travaillons répondent au cadre dessiné par la SACRA.

La SACRA a une stratégie de désengagement sectoriel à travers sa politique d'exclusion. La liste d'exclusion en vigueur s'applique aussi bien pour sa gestion déléguée cotée que pour sa gestion interne. Ci-dessous, le détail de la liste d'exclusion de la SACRA :

- Armes controversées :

Fait partie des émetteurs identifiés comme impliqués dans les armes controversées selon la position sur les armes controversées de notre prestataire ESG, Ofi Invest AM. https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_armes-controversees.pdf

- Pacte Mondial :

A été identifié suivant l'analyse de notre prestataire ESG, Ofi Invest AM, comme ayant des pratiques controversées au regard des principes du Pacte Mondial (société qui contrevient gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponses ou mesures de remédiation adaptée) https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-OCDE-et-droits-humains_ofi-investAM.pdf

- Tabac :

Producteur de tabac dès le 1er euro de chiffre d'affaires.

- O&G Non-conventionnel :

A une activité dans le secteur des énergies fossiles non conventionnelles : exploitation de sables bitumineux, gaz de schiste (> 1% de chiffre d'affaires) (Liste propriétaire d'Ofi Invest AM basée sur les critères d'exclusion de la SACRA).

- Charbon :

Est impliqué dans des mines de charbon thermique (> 1% de chiffre d'affaires ou détention de réserves et chiffre d'affaires inconnu)

La SACRA n'investit plus, quel que soit la classe d'actifs ou la zone géographique, dans les entreprises correspondant aux critères d'exclusion suivants :

- Qui développent de nouveaux projets charbon thermique impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20 % ;
- Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
- Dont la puissance installée de centrales au charbon thermique dépasse 5 GW.

- Huile de Palme :

Il est interdit d'investir dans des entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production d'huile de palme ou qui possèdent plus de 30 000 ha de plantations d'huile de palme.

- Produits dérivés sur matières premières :

Il est interdit d'investir dans des produits dérivés et des ETF basés sur des matières premières alimentaires « soft » ou de s'engager dans des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des matières premières agricoles ou marines de base (par exemple, le blé, la viande, le sucre, les produits laitiers ou le poisson). Rapport Article 29 - Loi énergie climat 33

- Paradis Fiscaux :

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

En décembre 2025, 48 titres étaient exclus de l'univers actions de la SACRA, 42 sur les Etats-Unis et 6 sur la Zone Euro. La SACRA demande le détail des raisons des exclusions pour la Zone Euro car celle-ci est sujette à de la gestion active (contrairement au portefeuille sur les Etats-Unis qui est uniquement géré de manière indicielle).

L'intégration des questions du capital humain dans les décisions d'investissement

Comme c'est le cas pour les autres formes de capital, le capital humain est considéré par la SACRA comme une réserve de valeur qu'une entreprise utilise afin d'assurer une continuité suffisante et la croissance économique. Essentiellement, la façon dont les gens pensent et se comportent dans une entreprise, qui est étroitement liée à sa culture, est un facteur clé de différenciation des performances à court et à long terme, ce qui peut se traduire par des impacts financiers importants. La SACRA veillera à faire intégrer par ses sociétés de gestion partenaires les questions de capital humain dans ses décisions d'investissement, car elle est convaincue qu'elles ouvrent la voie à un meilleur profil de risque et de rendement à long terme. Cette évaluation des questions relatives au capital humain est principalement déterminée par le secteur dans lequel une entreprise travaille mais aussi le pays – ou les pays – où elle opère

CHAPITRE V

**Taxonomie européenne
et combustibles fossiles**

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, La SACRA via son mandataire ESG, Ofi Invest Asset Management se repose sur des données fournies par Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, de la transition vers une économie circulaire, de la prévention et contrôle de la pollution et de la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a) Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE⁸) définis par la taxonomie verte européenne.
 - b) Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques.
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

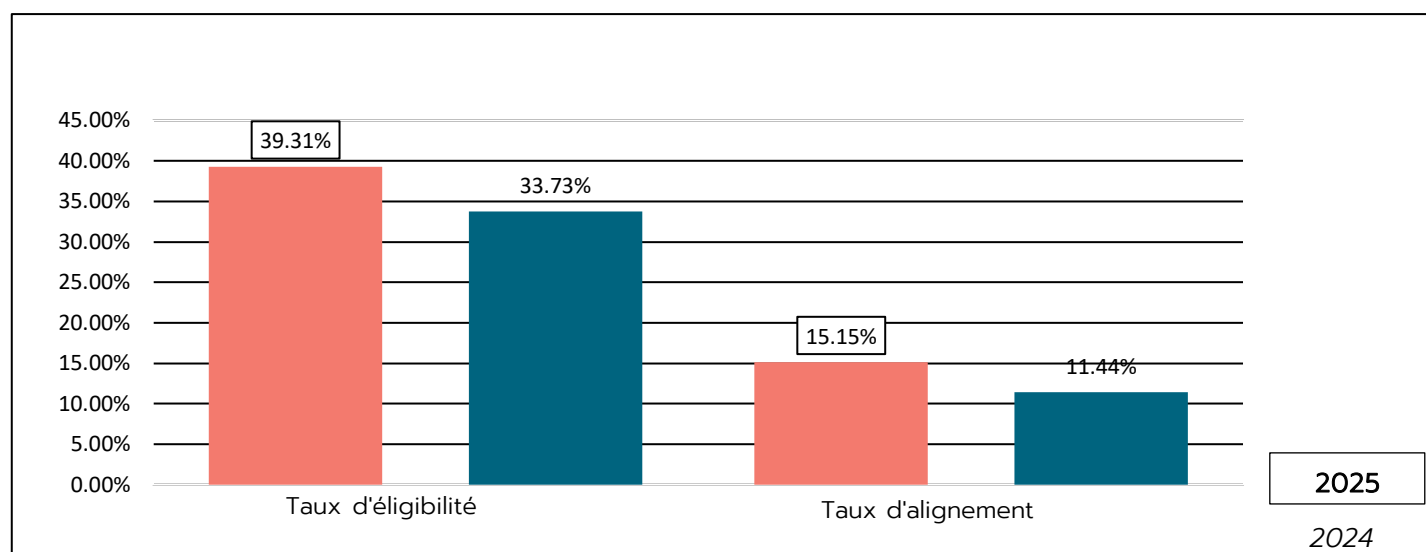
Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

⁸ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Taxonomie européenne⁹

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

ENCOURS INVESTIS DANS LES ENERGIES FOSSILES

Afin de déterminer l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest Asset Management utilise le PAI 4 – part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. L'utilisation de cet indicateur permet d'avoir une définition compatible avec la réglementation européenne.

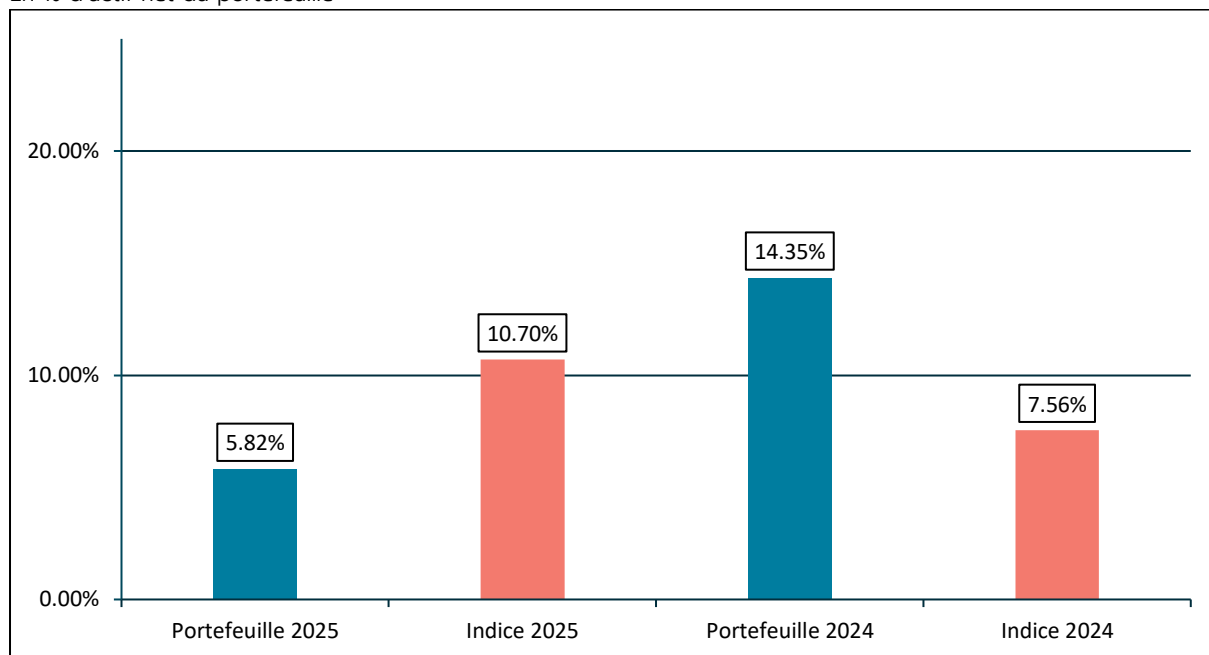
Le PAI 4 est un point de donnée qu'OFI Invest AM obtient du fournisseur de données Sustanalytics dont la définition est la suivante :

Une « entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles » est une entreprise qui tire tout ou partie de ses revenus de l'exploration, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles : sources d'énergie non renouvelables à base de carbone, telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

⁹ Pour l'exercice de l'Article 29 LEC, à titre de comparaison l'indice utilisé ici est un indice crédit, l'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate mais qui n'est pas représentatif de la totalité de nos classes d'actifs.

Exposition du portefeuille aux énergies fossiles

En % d'actif net du portefeuille



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L'exposition du portefeuille aux énergies fossiles poursuit sa baisse sur la période, passant de 14,35 % en 2024 à 5,82 % en 2025, tandis que celle de l'indice de référence progresse de 7,56 % à 10,70 %. Cette évolution traduit un moindre poids des activités liées au charbon thermique ainsi qu'au pétrole et gaz non conventionnels dans l'allocation. Le taux de couverture de cette métrique atteint par ailleurs près de 98 % des émetteurs privés du portefeuille, garantissant la robustesse de l'analyse.

Part Brune

Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle Ofi Invest AM.

Charbon thermique : Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon Ofi Invest AM, et prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que : le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. Outre que ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- Qui conduisent des projets d'expansion,
- Qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- Qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- Qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1er euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Hydrocarbures non-conventionnels :

Depuis fin 2024 la part brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz de notre prestataire ESG ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA. Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. Source : MSCI

- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels (incluent des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique). Source : Urgewald

- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz (« greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« brownfield »). Source : Urgewald

- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée. Source : Urgewald

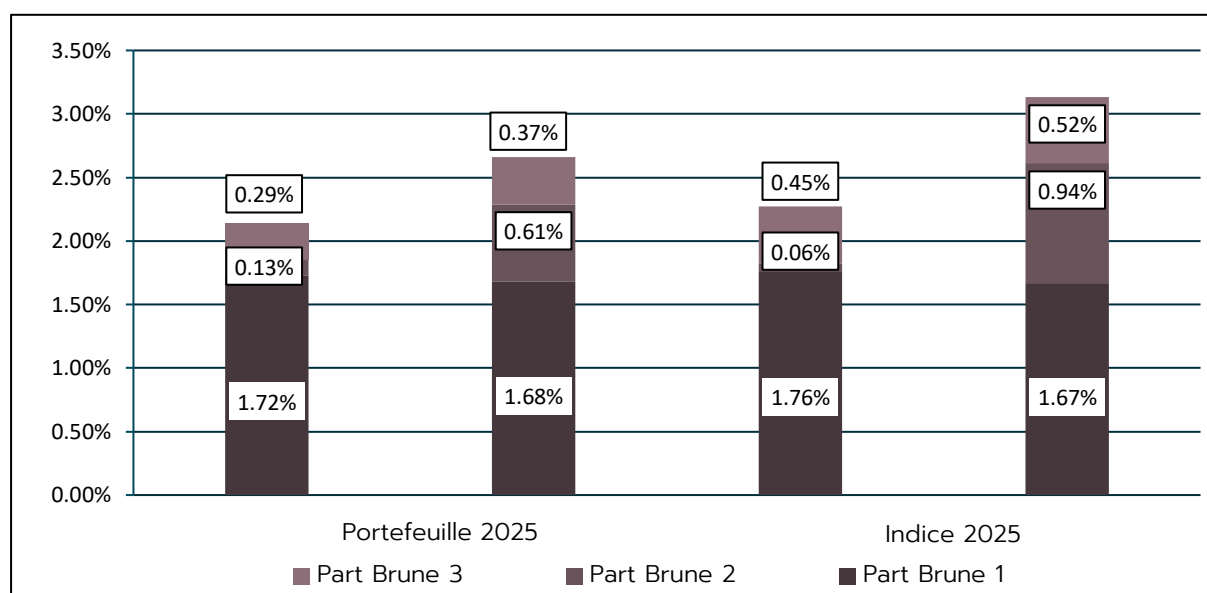
Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC	Production O&G NC	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	≥5%	≥0%	Oui
Part brune 2	≥0%		
Part brune 3			

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export (liquéfaction) de GNL
Part brune 1			>OMtpa
Part brune 2	≥10%	≥50%	
Part brune 3	>0%	>0%	

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

Exposition du portefeuille au secteur des énergies fossiles selon la part brune

En % d'actif net du portefeuille



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

AXES D'AMÉLIORATIONS AVEC L'INTEGRATION DES OBLIGATIONS DURABLES

En tant qu'investisseur responsable et engagé et au vu des évolutions réglementaires et de marché récentes - mise en application du Règlement européen EuGB au 21 décembre 2024, mise à jour du Label Greenfin au 1^{er} janvier 2025 puis 2026 -, notre mandataire, Ofi Invest Asset Management, a souhaité renforcer dès 2024 son approche et ses processus en matière d'investissements dans des obligations dites ESG (obligations vertes, sociales, durables et en lien avec la durabilité notamment) à travers ses différents fonds.

Pour ce faire, Ofi Invest Asset Management a contractualisé avec un fournisseur de données ESG, Sustainable Fitch, qui fournit de la donnée granulaire en matière de durabilité au niveau de l'émetteur et de l'émission, notamment les projets que celle-ci entend financer.

De même, le recrutement d'un analyste dédié à la thématique des obligations ESG au sein de l'équipe d'analyse qualitative ESG permet d'étoffer l'expertise d'Ofi Invest Asset Management en la matière et de produire des opinions qualitatives notamment lors d'émissions obligataires ESG sur le marché primaire.

Une méthodologie propriétaire de sélection et de suivi des obligations ESG et en particulier des Green bonds, amenée à être enrichie, est progressivement appliquée à différents fonds de la société de gestion. Cette méthodologie intègre d'ailleurs notre définition d'Investissement durable au niveau projet à laquelle s'ajoute des critères spécifiques. Dans le cas des Green bonds, notre mandataire analyse les projets financés / finançables et leur alignement à des référentiels de place reconnus (Label Greenfin et/ou Taxonomie européenne) : vérifier si les projets relèvent de l'une et/ou l'autre des classifications d'activités vertes de ces référentiels et s'ils tombent sous le coup des exclusions notamment du Label Greenfin et des Paris-Aligned Benchmarks (PABs). De même, une analyse des controverses impliquant l'émetteur est menée afin de déterminer si des controverses de niveau élevé ou très élevé pourraient concerner les projets financés / finançables par Green bond.

Exposition aux obligations durables du portefeuille

Typologie d'obligation ¹⁰	Encours en Euro	% du périmètre ESG analysé
Green bond	38 624 656,26 €	1,97%
Sustainable bond	- €	0,00%
Sustainability linked bond	17 438 974,26 €	0,89%
Social bond	- €	0,00%
Transition bond	2 394 897,05 €	0,12%
Total	58 458 527,57 €	

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Un Green Bond (ou obligation verte) a pour objet de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

¹⁰ Les Green, Social, Sustainable et Sustainability linked bonds répondent aux 4 critères minimaux de la contribution positive décrit au-dessus.

Un Social Bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, ...) sur des populations cibles (par exemple des personnes vulnérables, handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté...).

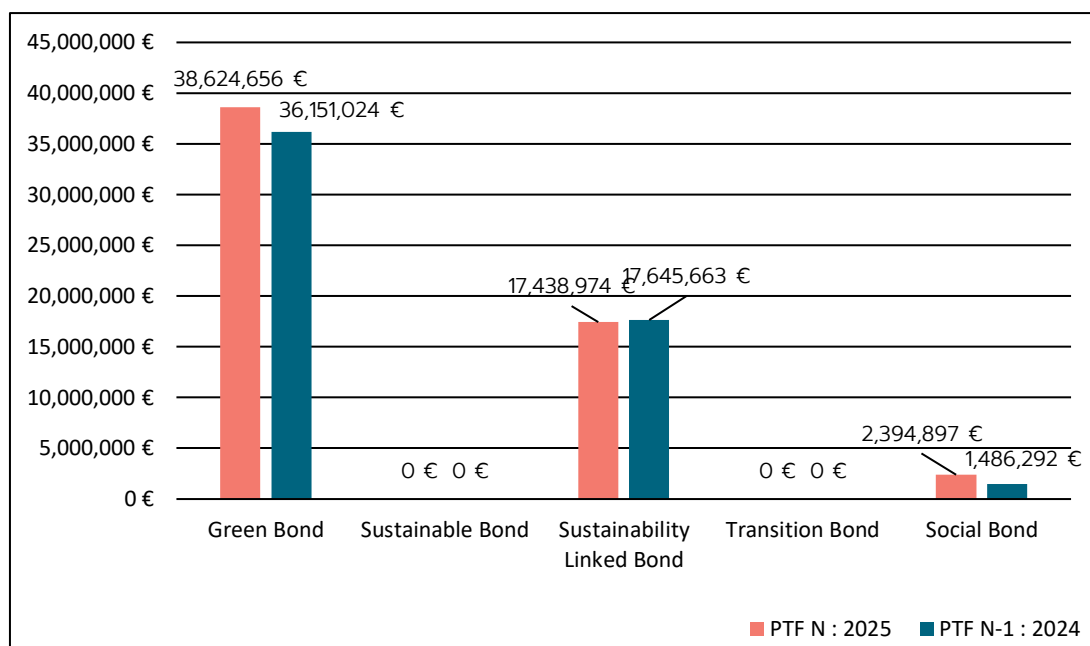
Un Sustainable Bond est une obligation émise pour aider au financement de projets présentant à la fois des avantages environnementaux et sociaux.

Un Transition Bond est une obligation émise pour financer un projet en lien avec l'alignement sur les Accords de Paris, dans un but de décarbonation.

Un Sustainability Linked Bond est un investissement dont la rémunération sera liée à des indicateurs ESG ou de durabilité.

Exposition du portefeuille aux obligations durable

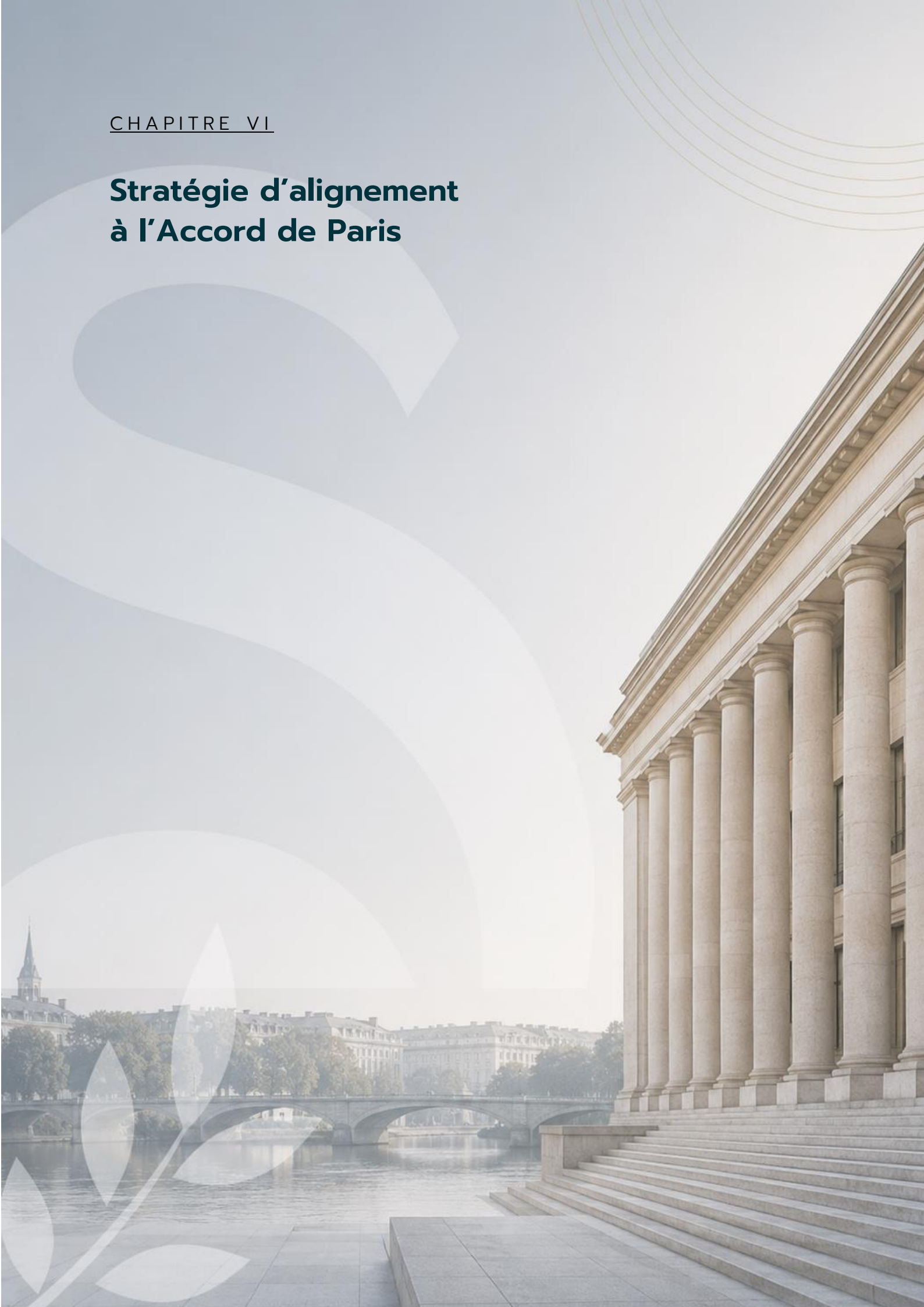
En euros



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

CHAPITRE VI

Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris



Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

L'année de référence considérée pour cet objectif est 2021. La SACRA justifie ce choix car c'est à partir de 2021 que le fournisseur de données MSCI a mis en place un modèle d'estimation des cibles d'émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3. Auparavant nous avions accès uniquement à la donnée transmise par les entreprises sur le scope 3 ce qui ne permettait pas un niveau de couverture satisfaisant.

La démarche s'applique à l'ensemble du portefeuille. Néanmoins, la SACRA a accentué ses travaux (indice bas carbone et trajectoire de décarbonisation) sur la poche actions du fait que cette classe d'actifs était la plus avancée pour accueillir un déploiement d'une stratégie ESG.

Pour 2030, l'Accord de Paris de 2015 cherche à réduire les émissions de GES pour atteindre sa neutralité au cours de la seconde moitié du siècle au plus tard. Les parties signataires se sont engagées à contenir l'élévation des températures mondiales en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C. La SACRA s'inscrit pleinement dans cette démarche et œuvre depuis plusieurs années à ce que son portefeuille global se situe en dessous de 2°C. Cet objectif devrait être atteint d'ici 2030.

Pour 2050, la SACRA a pour objectif de faire passer la température de son portefeuille en dessous de 1,5°C.

A travers notre démarche ESG, la SACRA œuvre dans cette direction. Pour autant, nous manquons de données pour quantifier précisément ces efforts et nous assurer d'atteindre ces objectifs.

Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Afin de définir sa stratégie climatique, Ofi Invest Asset Management a utilisé comme cadre de référence les pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance. Ces initiatives ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les actions et obligations d'entreprises privées, **les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES a minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050¹¹**. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne. A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030.

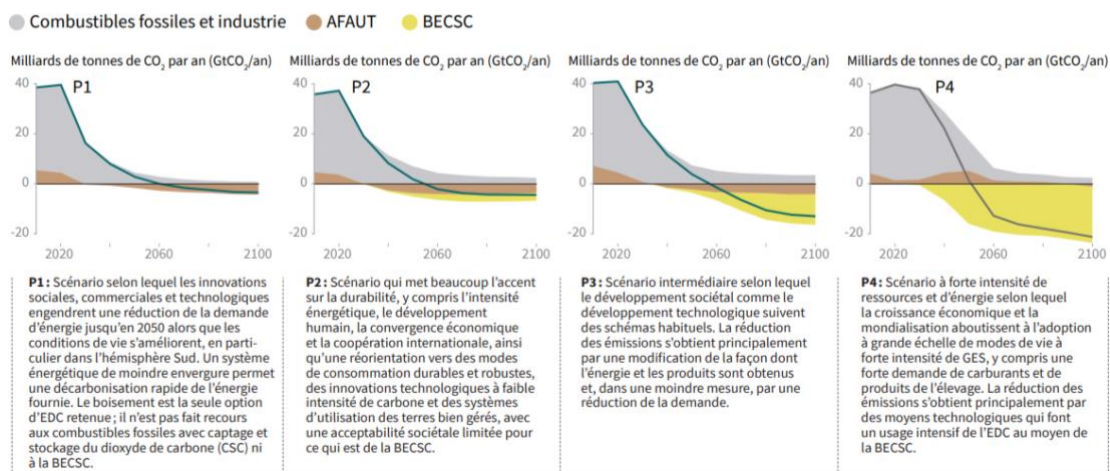
En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence a été retenu pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest Asset Management sera exposé à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la

¹¹ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest Asset Management a choisi **le scénario du GIEC¹² 1,5 P2** construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECS ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

Notre mandataire, Ofi Invest Asset Management a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. L'indicateur retenu correspond ainsi au pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, avec un horizon fixé à 2030 et l'année 2021 prise comme année de référence. Conformément aux recommandations des initiatives de type Net Zero, cet indicateur couvre exclusivement les émetteurs privés détenus en direct, à savoir les actions et obligations d'entreprises privées. En cohérence avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur exprimé en émissions, avec lequel les équipes de gestion sont déjà familières, constitue un levier essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. Cet indicateur présente en effet l'avantage d'être traçable et vérifiable dans le temps, permettant un suivi annuel auprès des entreprises détenues en portefeuille.

Pour le suivi, l'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi. Un indicateur en émissions semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année. En ligne avec les scénarios du GIEC, l'ensemble des émissions émises par les entreprises de manière directe (scope 1), indirecte (scope 2) et à travers la chaîne de valeur (scope 3) sont prises en compte.

¹² Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l’objet d’audit ni d’évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, notre prestataire s’est efforcé de travailler sur une mesure de crédibilité d’atteinte des objectifs par émetteur afin d’ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. L’évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle :

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d’expansion et d’exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant la vue de notre prestataire par émetteur :

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d’un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués la cohérence entre la trajectoire de l’émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l’Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l’émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l’adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorisent un cadre d’évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l’émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l’adoption de technologies à faible émission de carbone

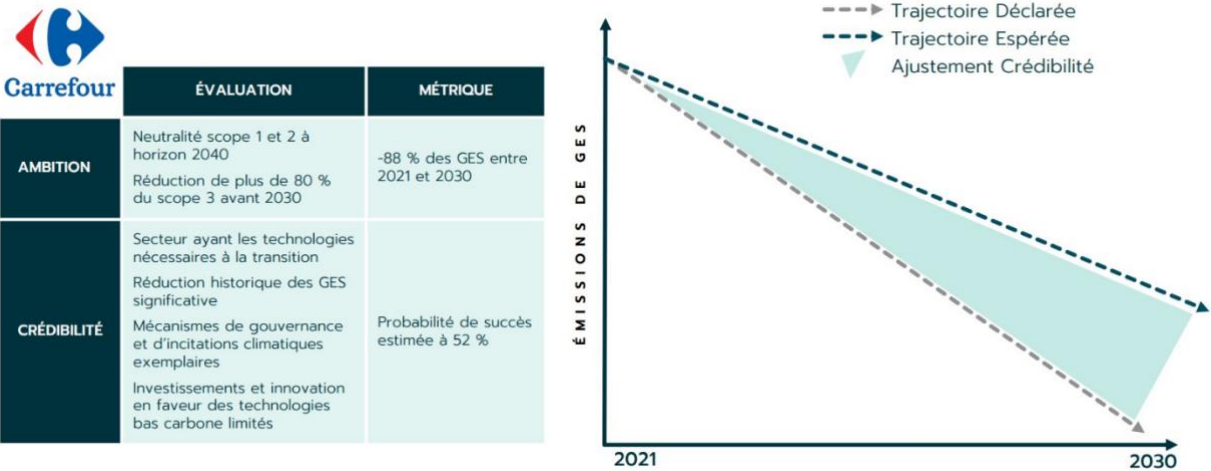
Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France¹³, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40 %.



L’évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans les systèmes d’informations de notre mandataire ESG, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.

¹³ Les sociétés citées ne le sont qu’à titre d’information. Il ne s’agit ni d’une offre de vente, ni d’une sollicitation d’achat de titres.

Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.



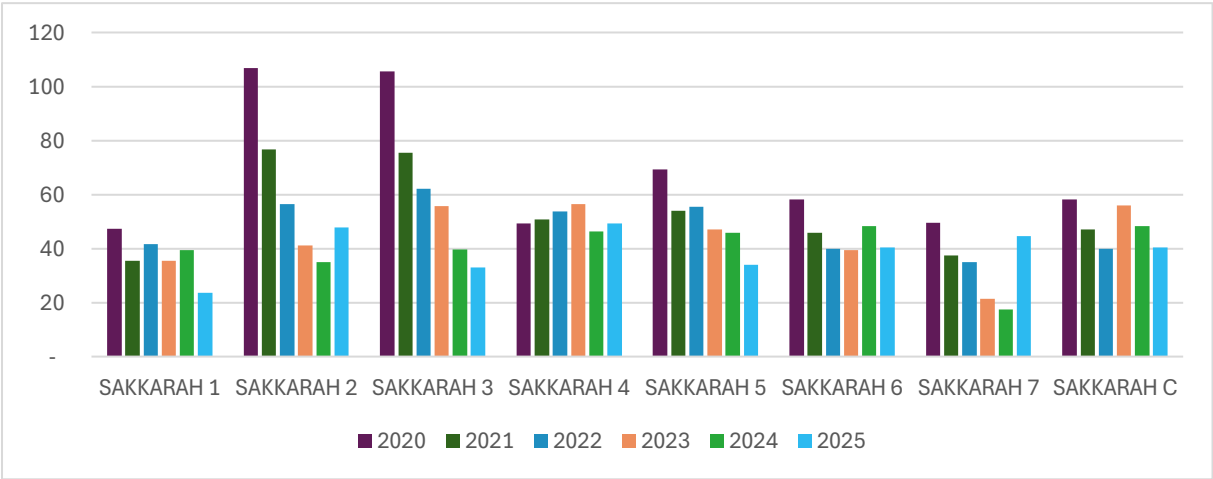
Source : Ofi Invest Asset Management – MSCI au 31/12/2024

Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

RAPPEL DE LA DEMARCHE DE DECARBONATION DU PORTEFEUILLE DE LA SACRA

La SACRA a décidé d'adopter pour sa gestion actions Zone Euro (gestion active) une trajectoire de décarbonisation. En effet, nos portefeuilles délégués doivent avoir une trajectoire carbone en baisse d'au moins 5% par an en moyenne sur 5 ans. Ci-dessous le graphique des évolutions depuis 2019 des émissions financées de la poche actions (en gestion active).

Empreinte carbone de la poche actions zone euro
Teq CO₂/m€ investi

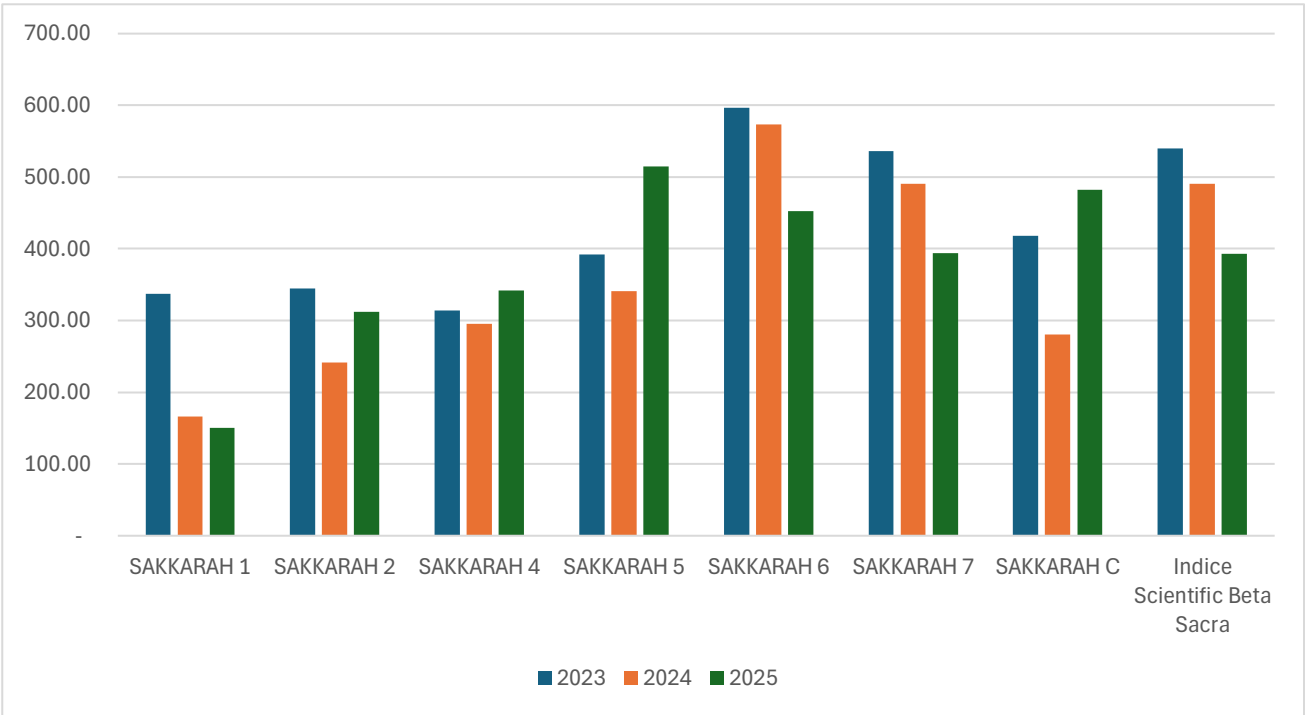


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Ainsi, le rythme de baisse enregistré ces dernières années permet de supposer que l'objectif relatif à l'alignement des portefeuilles sur l'Accord de Paris sera atteint.

Empreinte carbone de la poche actions Zone Euro

Emissions Scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO₂/million d'EUR)



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

UN OBJECTIF QUALIFIÉ EN FAVEUR DU CLIMAT AU NIVEAU DU PORTEFEUILLE

I. Emissions induites des émetteurs privés (Scope 1 & 2)

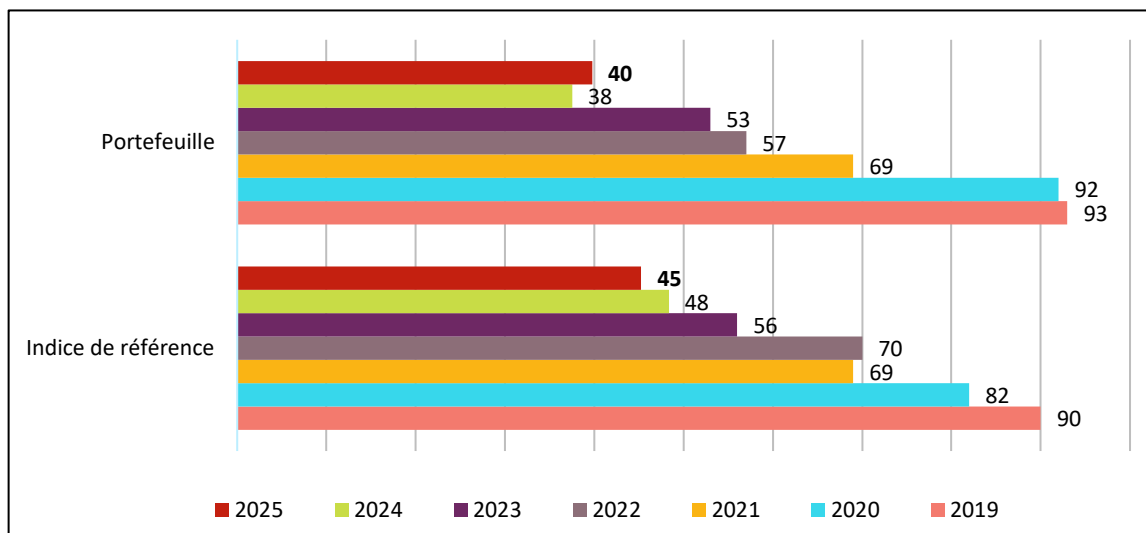
Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi.

Mode de calcul : *Encours détenu* x *Total des émissions carbone de la société*

Total du passif de la société (m€)

Evolution des émissions induites

Teq CO₂/m€ investi



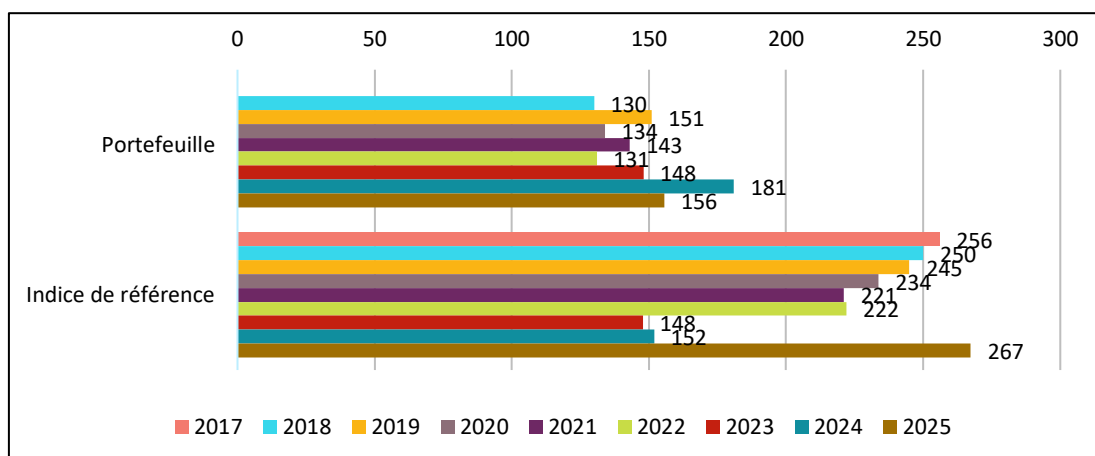
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

II. Intensité carbone des émetteurs publics

Sur les émetteurs publics, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par millier de dollars de PIB. La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE :

Evolution de l'intensité carbone des Etats

CO₂/k€ PIB



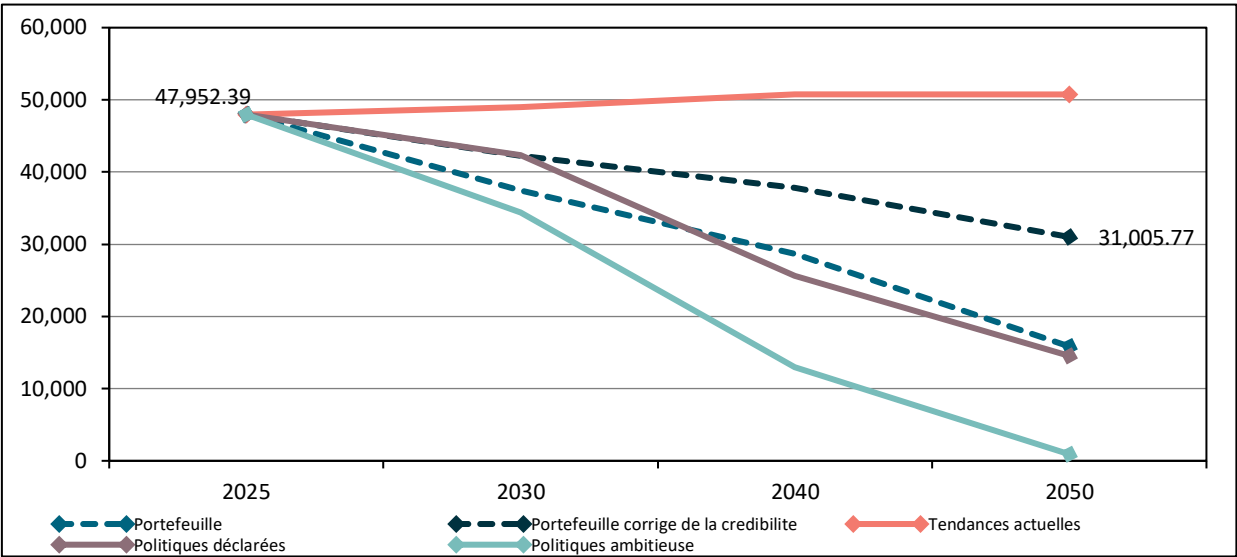
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L'indice de référence présenté ci-dessus est composé de l'ensemble des Etats membres de l'OCDE auxquels s'ajoutent 5 Etats européens non-membres de l'OCDE.

III. Scénario d’alignement à l’objectif 1,5°C

Scénario d’alignement du portefeuille sur l’objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 - 2

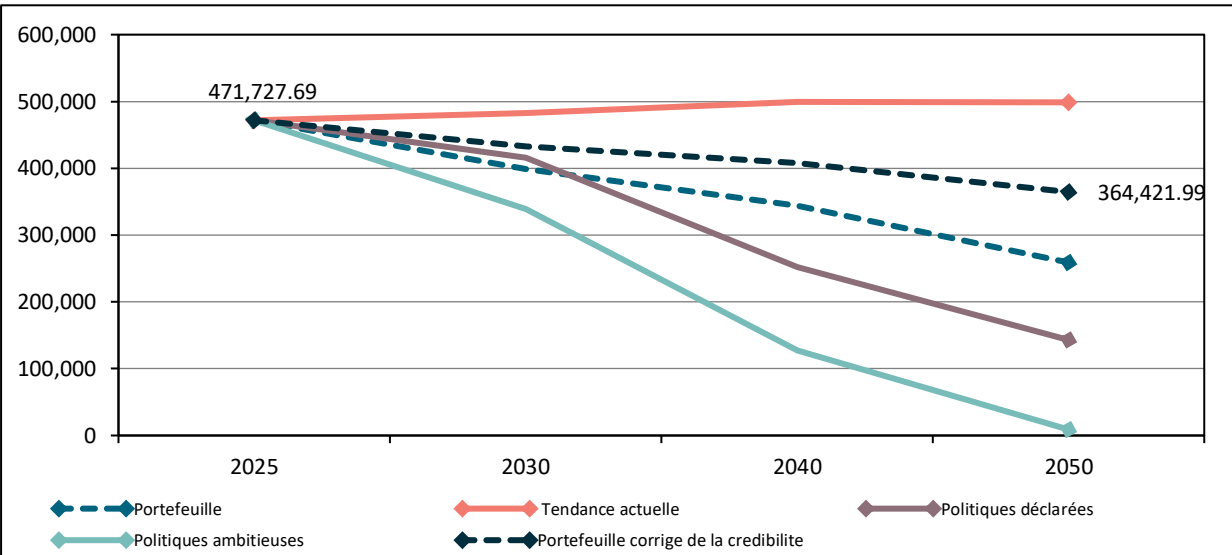


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille ajusté de la crédibilité projetée à horizon 2030 une diminution de ses émissions scope 1 et 2 de 12% et de 35,3% par rapport au 31/12/2024.

Scénario d’alignement du portefeuille sur l’objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 - 3



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Ainsi la poche émetteurs privés du portefeuille ajusté de la crédibilité projetée à horizon 2030 une diminution de ses émissions scope 1, 2 et 3 de 8,2% et de 22,8% par rapport au 31/12/2024.

Veillez retrouver un peu plus bas dans la partie « Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire », le détail des calculs utilisés et les métriques utilisées.

Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de la méthodologie de notation ESG de notre prestataire. L'approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental¹⁴, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.

Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

La SACRA a dès 2019 exclu le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels de sa gestion ; cette exclusion est toujours en vigueur.

L'enjeu climat

La régulation donne un message clair aux investisseurs et va dans le sens de l'« investissement d'impact » qui a pour objectif la génération intentionnelle d'un rendement social/environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. La SACRA souhaite, à son échelle, réduire le risque climat et l'impact climat de son portefeuille même si l'estimation des risques « physiques (températures extrêmes, précipitations, chutes de neige, inondations, vents violents et cyclones tropicaux) » et « de transition (estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires technologies vertes en fonction de brevets déposés) » réalisée sur le portefeuille d'émetteurs privés ne semble pas élevée.

La SACRA a décidé en 2021 de poursuivre son engagement pour contribuer au mieux aux objectifs de Paris, en cherchant à atteindre l'objectif ambitieux de soutenir, par ses investissements, la transition vers un monde à 1,5°C au maximum.

La SACRA est convaincue qu'adopter une approche de transition sur les aspects carbone permet d'obtenir de meilleurs résultats dans la durée. À ce titre, elle a décidé de mettre en place un objectif de trajectoire, en prenant comme base l'intensité carbone de l'indice Scientif Beta SACRA Multifacteur Bas Carbone et vise une baisse entre 5 % et 7 % en moyenne par an sur les 5 prochaines années, afin d'être aligné avec les accords de Paris et va travailler avec ses sociétés de gestion partenaires pour atteindre cet objectif. L'engagement climat de la SACRA repose sur trois piliers.

¹⁴ Se référer au graphique reprenant la moyenne des pondérations des piliers ESG dans la notation, par secteur ICB, présenté dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

I. Poursuite de la décarbonation des portefeuilles

Afin de prendre en compte les risques de long terme, sur la base de la détermination de son empreinte carbone au 31 décembre 2021, la SACRA intègre une politique d'exclusion des valeurs exposées au charbon (mines de charbon thermique) et des pratiques à risque dans sa politique d'investissement.

Depuis 2020, la SACRA a décidé d'appliquer une stratégie qui consiste à exclure de ses investissements les entreprises qui ne respecteraient pas les critères définis dans sa politique. Elle concerne les investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Elle se décompose en deux règles fondamentales :

- L'arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 ;
- La SACRA n'investit plus, quel que soit la classe d'actifs ou zone géographique, dans les entreprises correspondant aux critères d'exclusion suivants :
 - Qui développent de nouveaux projets charbon thermique impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
 - Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
 - Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20 % ;
 - Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ; e. Dont la puissance installée de centrales au charbon thermique dépasse 5 GW.

A cela, s'ajoute l'exclusion de tout investissement dans les énergies fossiles non conventionnelles à savoir l'exploitation de sables bitumineux, le gaz de schiste ou les forages arctiques (à partir de 1 % du chiffre d'affaires).

Par ailleurs, la SACRA a pris la décision en 2019 de remplacer ses indices de référence pour la gestion actions. Les gérants actions ont progressivement adopté, comme indice de référence à battre, un indice « low carbon / bas carbone ». L'empreinte carbone de ces indices est réduite en appliquant une exclusion modérée des titres fortement carbonés, tout en maintenant l'exposition aux facteurs de risque rémunérés et un niveau approprié de diversification, permettant ainsi une réconciliation de la performance financière et environnementale, ces indices respectant, en outre, la politique d'investissement responsable de la SACRA. Au-delà de ce changement d'indices, les gérants actions devront obligatoirement réduire l'empreinte carbone des fonds actions dédiés de la SACRA de 50 % de l'écart constaté entre l'empreinte de l'ancien indice composé majoritairement de l'indice Eurostoxx et celle de ce même indice composite composé essentiellement de l'indice Scientific Beta SACRA zone Euro Multifacteur Bas Carbone mis en place spécialement à la demande de la SACRA par l'EDHEC, en y associant une grille de filtrage « ESG et controverses » propre à la SACRA.

Chaque fonds se voit ainsi définir l'empreinte maximale que le fonds ne pourra plus dépasser, même en cas de remontée de l'empreinte carbone des indices. Cette contrainte ne s'applique bien évidemment qu'aux fonds ayant une empreinte carbone supérieure à celle du nouvel indice composite de référence.

Ce type d'actions (décarbonisation progressive des portefeuilles, désinvestissement des actifs carbone intensifs, mise en place d'une optimisation carbone des portefeuilles, ...) aura pour effet de réduire l'impact climat du portefeuille d'investissement de la SACRA.

II. Le financement des entreprises ou des projets au service d'un développement plus sobre en carbone

La logique actuelle n'est pas de limiter l'empreinte carbone, mais de favoriser l'émergence de solutions et d'une économie bas carbone. L'ISR n'est pas une approche suffisante pour atteindre les objectifs de la transition énergétique.

Pour favoriser le passage d'une économie carbonée à une économie sobre en carbone, la SACRA a décidé de prendre en compte les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement, en cherchant à privilégier les meilleures pratiques, la dynamique de progression (amélioration de la performance énergétique du portefeuille immobilier, ...) et les apporteurs de solutions pour limiter le réchauffement climatique (investissements en infrastructures d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique, ...).

L'objectif 2°C est largement atteint pour la part de l'hydraulique dans le mix énergétique du portefeuille de la SACRA. Avec la politique d'exclusion sur le charbon thermique, l'objectif 2°C pourra également être atteint. Il restera le sujet des énergies renouvelables. Il s'agira également d'augmenter la part des véhicules électriques et hybrides dans le portefeuille.

Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

La SACRA continue le suivi de sa politique d'exclusions de manière trimestrielle, ainsi que le suivi de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions à travers sa contrainte de gestion qui est vérifiée annuellement. Aussi, la SACRA poursuit la réalisation des Tableaux de Bord Finance Durable de ses mandats actions qui permettent d'obtenir des résultats sur 14 indicateurs ESG.

IDENTIFICATION DES LIMITES A L'EXERCICE D'ALIGNEMENT

III. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques.

IV. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur les scopes 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées¹⁵. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation mais à une meilleure comptabilisation de celles-ci.

¹⁵ Carbon measurement survey report 2021

Enfin, nous n'auditions pas la data communiquée par les entreprises, néanmoins nous vérifions la donnée de notre fournisseur.

La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

La SACRA à travers son prestataire ESG suit de manière annuelle son alignement à l'Accord de Paris dans le cadre du présent rapport LEC29¹⁶. Par ailleurs, la donnée liée aux émissions de gaz à effet de serre issue de notre fournisseur de données extra-financières MSCI, est mise à jour quotidiennement dans les outils de gestion.

Afin d'établir une gouvernance qui garantisse la transparence des objectifs climatiques, le suivi ainsi que l'évaluation du progrès sont présentés lors d'un Conseil de Surveillance et d'un Comité de Finance Responsable de notre mandataire. La Directrice des Recherches en Finance Responsable d'OFI Invest AM expose annuellement ces résultats lors d'un COMEX, permettant d'expliquer les sources de variations et mettre en avant les sociétés le plus contributrices des portefeuilles de la SACRA.

En termes d'évolution, comme évoqué un peu plus tôt dans cette partie, lors de l'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre, notre prestataire ESG a intégré un score de crédibilité des plans de transition climatiques des émetteurs détenus en portefeuille. Ce paramètre permet d'ajuster la projection d'émissions des sociétés selon leur niveau de crédibilité et d'obtenir une vision plus prudente de la trajectoire des émissions liées aux investissements à horizon 2030 et 2050.

V. Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs : intégration des obligations souveraines

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

La SACRA à travers Ofi Invest AM met en place des démarches d'améliorations continues afin de progresser sur la prise en compte du changement climatique. En 2025, quatre axes de travail ont été identifiés.

1. Améliorer la qualité de donnée liée aux émissions
2. Mettre en place l'analyse des plans de transition dans les fonds ayant le label ISR
3. Converger les approches utilisées sur les OPC ouverts à connotation climatique
4. Continuer d'accompagner les mandants dans la mise en place d'objectifs de décarbonation
5. Une prestation a été mise en place afin d'aider les mandats à définir une trajectoire de réduction des émissions de CO₂.

¹⁶ Ce suivi quantitatif est présenté un peu plus haut dans cette partie du rapport.

Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec

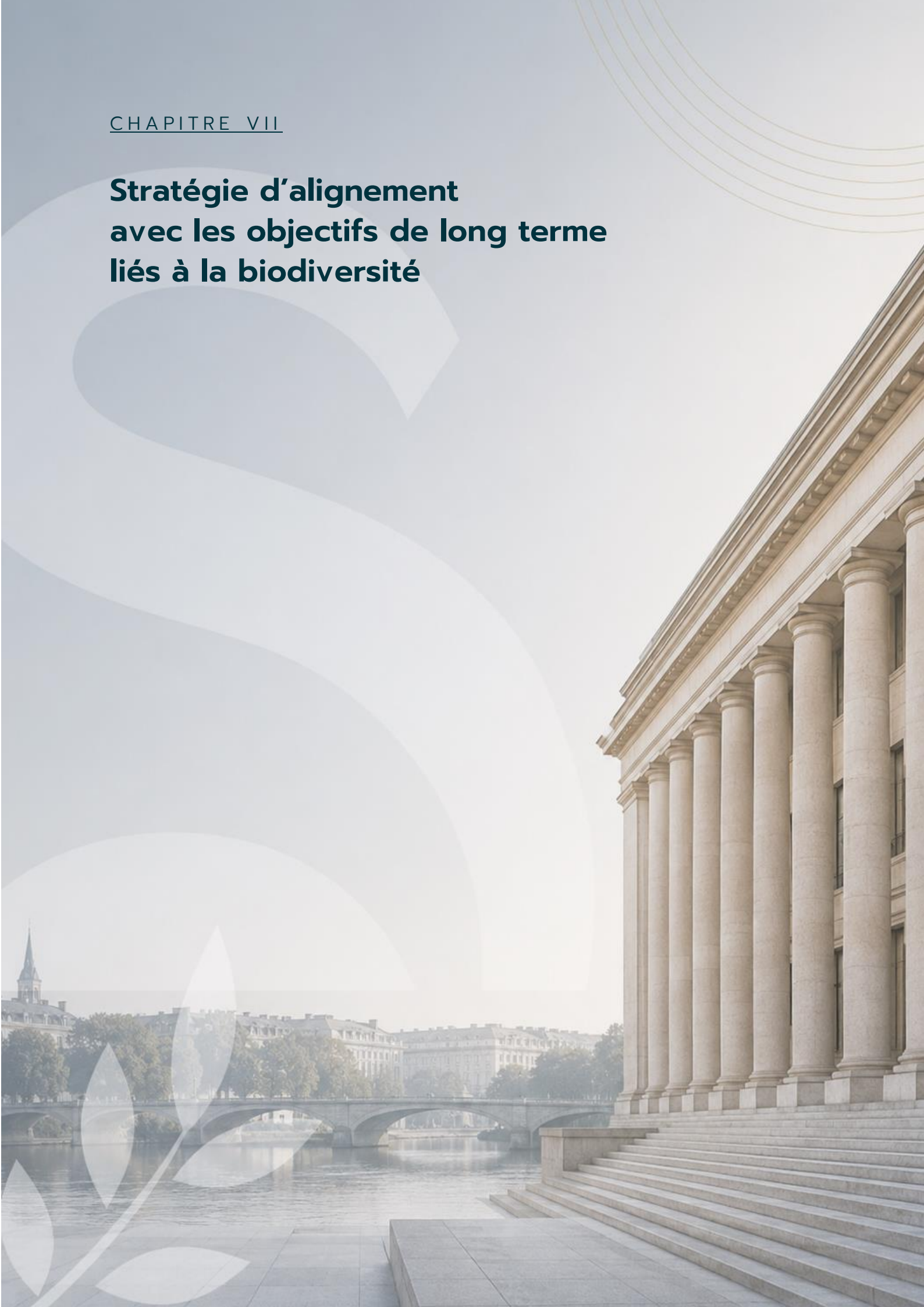
$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{\frac{Emissions\ Absolues_{2021}}{Emissions\ Projetées_{2030}} - 1}{Actif\ Net\ en\ M€}$$

CHAPITRE VII

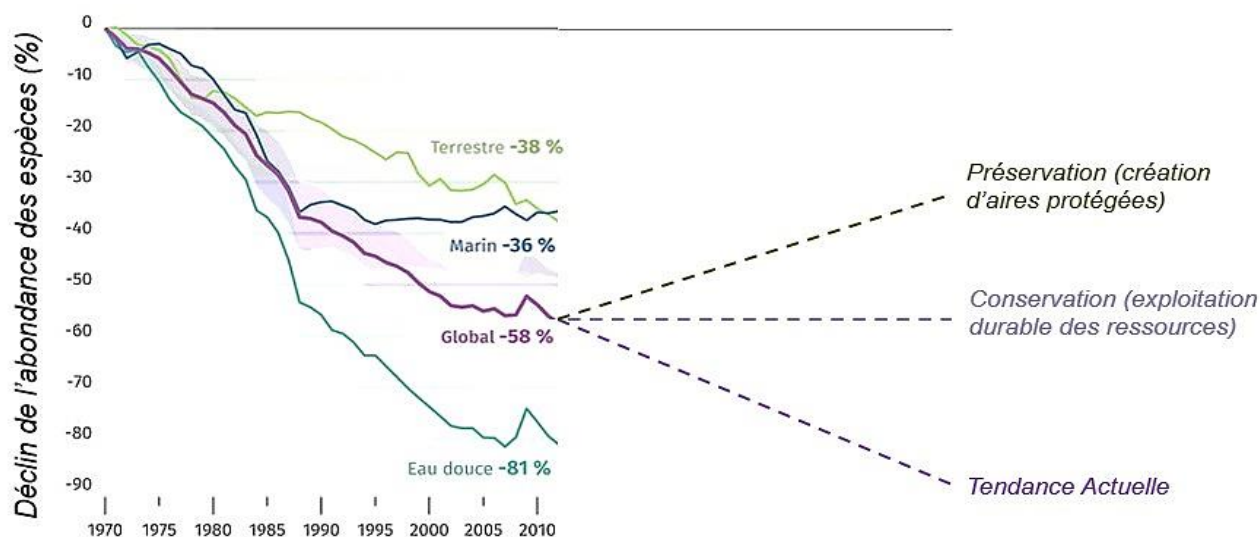
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux¹⁷. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches, etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC¹⁸ estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à +1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel¹⁹) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

Au cours des dernières décennies, la préservation de la biodiversité s'est imposée comme un enjeu politique majeur à l'échelle mondiale, européenne et nationale. Depuis les premières réflexions internationales des années 1980 jusqu'aux engagements récents pour restaurer les écosystèmes et réorienter les financements, ce sujet a progressivement donné lieu à un cadre stratégique de plus en plus structuré.

La chronologie ci-dessous retrace les principales étapes qui ont marqué cette évolution : des premiers travaux internationaux visant à intégrer la conservation des ressources naturelles au développement durable, aux grandes conventions issues du Sommet de Rio, puis à l'adoption d'accords ambitieux tels

¹⁷ [Ou'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](https://ofb.gouv.fr)

¹⁸ Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

¹⁹ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle met également en lumière les avancées européennes – notamment dans le cadre du Pacte Vert – ainsi que les engagements récents pris en France avec la Stratégie nationale Biodiversité 2030.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Notre prestataire, Ofi Invest Asset Management est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, – soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. À ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour la SACRA et son mandataire.

Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest Asset Management se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest Asset Management a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

L'INDICATEUR DE MESURE DE L'IMPACT EST LE « MEAN SPECIES ABUNDANCE » (MSA)

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE (<https://www.exiobase.eu/index.php>) et GLOBIO (<https://www.globio.info>) et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi Invest Asset Management à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (*dynamic*), ainsi qu'au cumulé (*static*), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

MSA PPB* est un score normalisé qui permet d'agréger les notions temporaires (statique et dynamique) et les milieux (aquatique et terrestre) des résultats des scores en MSA km². De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes). En 2025, Carbon4 a fait évoluer la méthodologie en intégrant les sous-pressions écotoxicité terrestre et aquatique à présent intégrées dans la pression pollution.

A ce jour, les espèces exotiques envahissantes ne sont pas reportées, nous sommes donc en mesure de calculer l'impact sur les quatre autres facteurs.

Score de biodiversité en MSA.km² sur le portefeuille

En MSA.km² sur les émetteurs privés

MILIEUX		PORTEFEUILLE 2025	INDICE 2025	PORTEFEUILLE 2024	INDICE 2024
AQUATIC	DYNAMIC	0,05	0,03	0,04	0,05
	STATIC	4,84	3,38	4,59	5,12
TERRESTRE	DYNAMIC	3,57	2,22	2,84	3,29
	STATIC	74,39	52,63	63,78	79,78

Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

L'INDICATEUR DE MESURE DE LA DEPENDANCE LIEE A LA BIODIVERSITE EST LE « CRITICAL DEPENDANCY SCORE » (CDS)

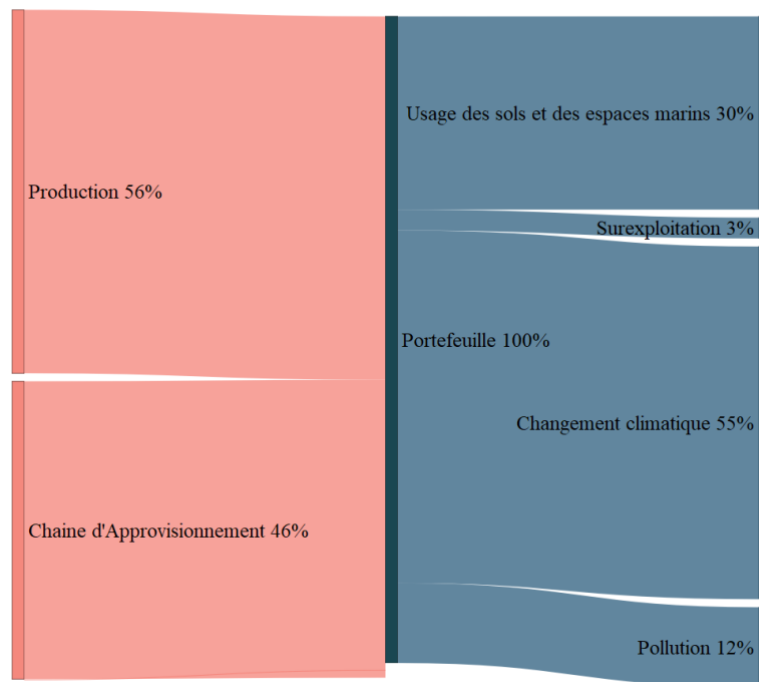
Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Pour chaque activité de l'émetteur, Carbon4 Finance mesure sa dépendance sur les 21 services écosystémiques, la valeur sera comprise entre 0% et 100%. Dès lors qu'une des activités est dépendante à 80 % ou plus d'un des services écosystémiques, alors le score critique sera égal à 100%. A contrario, la dépendance critique est égale à 0% si aucune activité n'est supérieure à 80%. Au niveau émetteur, les dépendances critiques de l'activité sont agrégées au prorata du chiffre d'affaires de l'activité en question.

Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaine d'approvisionnement.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

Niveau de dépendance et d'impact

En % d'émetteurs privés couverts



Source : Ofi Invest Asset Management au 31/12/2025

Nous constatons que 55% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 30% au changement d'utilisation des sols, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 46% de la chaîne d'approvisionnement (47% en N-1) et 56% de la production (62 en N-1) des émetteurs détenus sont en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, notre prestataire considère que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs comme l'immobilier et les industries sur la production. Concernant la partie chaîne d'approvisionnement, nous retrouvons les secteurs financiers et industriels comme les plus exposés dans notre portefeuille global.

Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

NOS OUTILS

Les données dont nous disposons proviennent de différents fournisseurs.

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc) et pour construire les listes d'exclusion sectorielles
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances
- ENCORE pour identifier la matérialité des impacts sectorielles et le suivi des risques liés à la biodiversité
- ForestIQ pour le suivi des risques liés à la déforestation
- Sustainalytics pour les données sur les PAI, la taxonomie

LEVIERS D'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENTS

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes, nous utilisons les leviers suivants

I. La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

II. Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1, 2, 3, 7, 8, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

III. Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

La SACRA a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

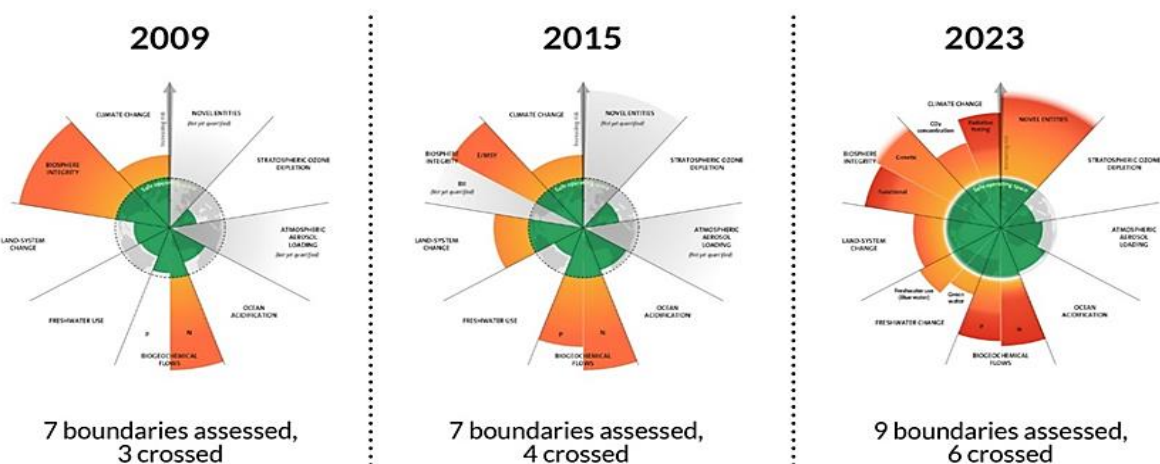
Le politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

IV. Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, notre prestataire, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement du portefeuille d'investissement de la SACRA au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts²⁰, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années. Depuis ces travaux, une nouvelle limite planétaire a été franchie en juin 2025, relative à l'acidification des océans.

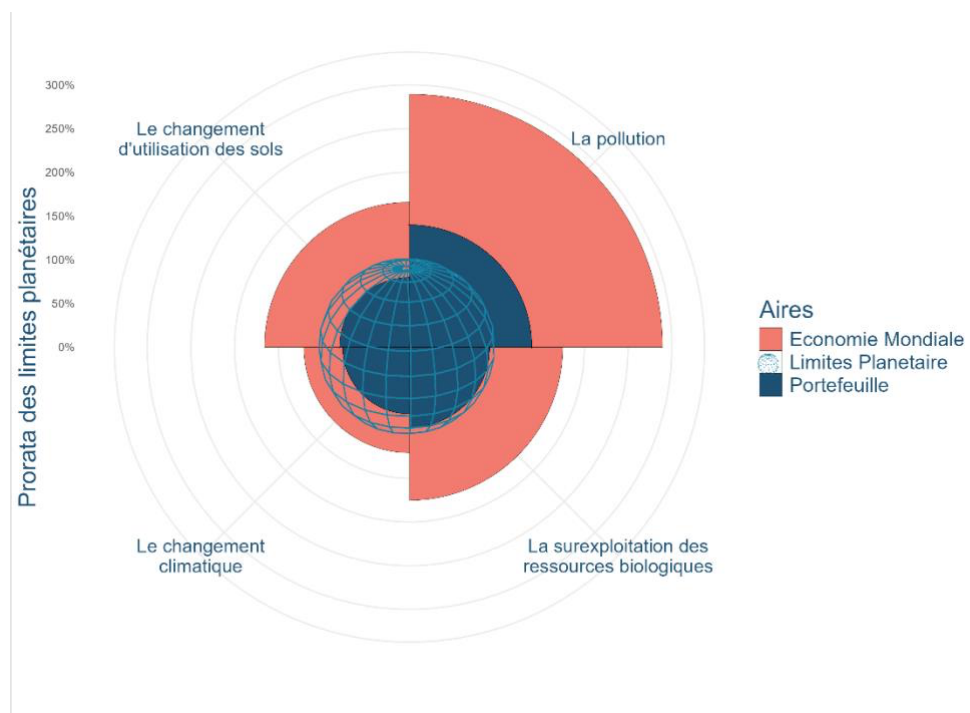


²⁰ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockstrom, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. Science Advances, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre l'alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires adaptées aux pressions IPBES et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Exposition du portefeuille aux pressions IPBES

En % des limites planétaires adaptées aux pressions



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Le portefeuille d'investissement est positionné en dessous pour la majorité des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (77%), du changement d'utilisation des sols (80%) et la surexploitation des ressources biologiques (92%). En revanche le portefeuille dépasse la limite sur la pollution avec un seuil à 140%, en hausse par rapport à l'exercice 2024 (105%).

LIMITES PLANÉTAIRES ET MESURE L'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE - METHODOLOGIE

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, notre mandataire ESG déploie une approche en quatre étapes.

I. Retraitement des données fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, notre prestataire met en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, OFI Invest AM remplace les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

II. Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, notre mandataire reconstruit un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), OFI invest AM pondère les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

III. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, notre mandataire ESG obtient les limites planétaires sur les quatre pressions.

IV. Évaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Les limites des approches adoptées / améliorations

QUALITE ET ACCES AUX DONNEES

La disponibilité et la qualité des données des entreprises sur la biodiversité restent limitées, malgré les progrès apportés par les premières années de mise en œuvre de la CSRD²¹ et l'adoption généralisée de la double matérialité, qui ont permis un reporting plus structuré sur les enjeux matériels. Une stratégie robuste en matière de biodiversité de l'investisseur ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'introduction de la norme ESRS E4²² dédiée à la biodiversité marque une avancée importante, mais elle demeure exigeante, avec un niveau d'information que certaines entreprises ont encore du mal à fournir, en particulier lorsqu'il s'agit de suivre leurs chaînes d'approvisionnement.

Les cadres volontaires comme la TNFD²³ continuent d'aider à organiser les démarches et à clarifier les

²¹ Corporate Sustainability Reporting Directive UE 2022/2464, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32022L2464>

²² European Sustainability Reporting Standards

²³ Taskforce on Nature-related Financial Disclosure

attentes, tandis que les travaux de correspondance entre TNFD et ESRS facilitent progressivement l'harmonisation des pratiques. Cependant, le débat politique autour de la complexité du reporting a conduit, fin 2025, à l'adoption de la directive Omnibus, qui allège certaines obligations et relève les seuils d'application. Une partie des entreprises initialement concernées sort désormais du périmètre, ce qui pourrait ralentir la production de données comparables sur la biodiversité à court terme.

Dans ce contexte, il reste difficile d'évaluer de manière systématique des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes. Néanmoins, l'évolution du cadre réglementaire et des standards volontaires continue d'améliorer progressivement l'intégration des risques et impacts, et de soutenir la construction des cartographies sectoriels et géographiques plus précis.

DEMARCHES D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

À ce jour, n'a pu être réalisée l'action suivante :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, notre prestataire Ofi Invest AM s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires²⁴. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient nous permettre d'étoffer la stratégie d'alignement à long terme et de éclairer notre mandataire dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

DEMARCHES D'AMELIORATION DANS LES INVESTISSEMENTS

La SACRA a poursuivi en 2025 l'intégration des critères environnementaux au sein de sa politique d'investissement à travers une exposition à un Groupement Forestier d'Investissement (GFI).

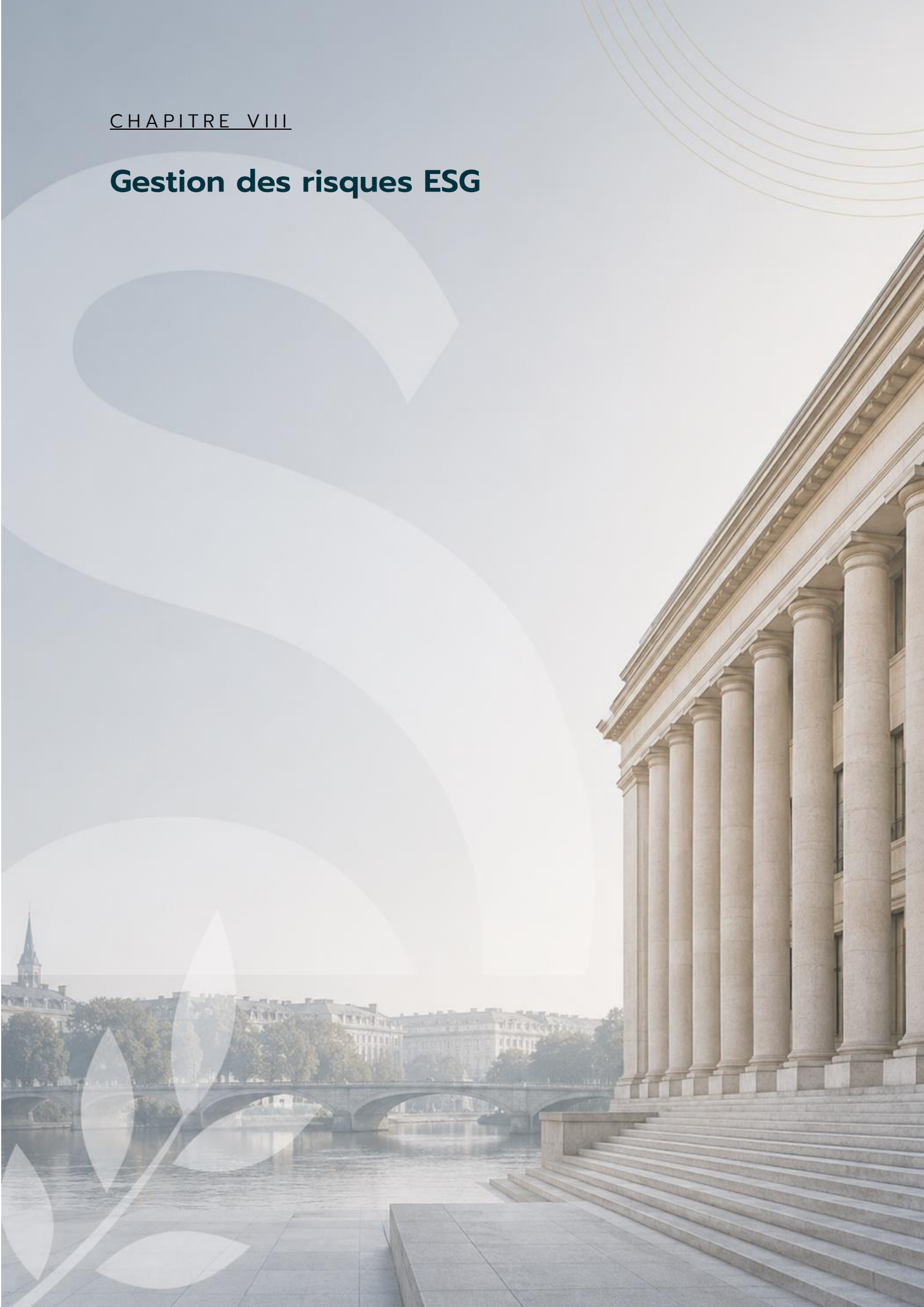
Cette allocation vise notamment à soutenir des pratiques de gestion forestière durable favorisant la préservation de la biodiversité, le maintien des écosystèmes forestiers et la contribution à l'atténuation du changement climatique via les capacités de stockage carbone des forêts.

Cet investissement en Groupement Forestier d'Investissement s'inscrit dans la volonté de la SACRA de renforcer la part d'actifs réels à impact environnemental positif au sein de son portefeuille, avec une attention particulière portée aux enjeux de biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles.

²⁴ En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d. Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

CHAPITRE VIII

Gestion des risques ESG



Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR²⁵), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

Le suivi des contraintes ISR/ESG est assuré par la Direction des Opérations. L'ensemble des restrictions d'investissements liées à l'ESG sont paramétrés et suivies en Pré et Post Trade dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Cela comprend les politiques internes sur les thématiques ESG qui prennent la forme de listes d'exclusion, les méthodologies ESG (amélioration de note, Best-In-Class, Best-In-Universe), les règles de couvertures prévues dans les prospectus et RTS des fonds, ainsi que le suivi des indicateurs de Label ISR pour les fonds labellisés. L'ensemble de ces suivis est automatisé, et le gérant de portefeuille se retrouverait bloqué au moment de la saisie de son ordre dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'un des engagements ou contraintes précédemment évoqués. En second niveau, le contrôle interne effectue des contrôles périodiques dans le but de s'assurer du bon respect de ces processus.

La Direction des Risques d'Investissement de notre prestataire évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Ces risques font l'objet d'un suivi formalisé dans le cadre du Comité des Risques d'Investissement qui se tient mensuellement.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement d'Ofi Invest AM continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement de la SACRA.

Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ESG

L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelle concentration de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements clients.

Cette cartographie permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (ITR[1], stress hydrique, émissions et déchets toxiques, biodiversité et utilisation des sols), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles (risque de santé et sécurité, développement du capital humain), au sociétal (sécurité et qualité de produits, chaîne d'approvisionnement et normes de travail), à la gouvernance (éthique des affaires, transparence fiscale, gouvernance d'entreprise,...), et au risque de controverse des émetteurs. Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés.

Les risques ESG sont analysés de manière transversale sur l'ensemble des secteurs économiques, en tenant compte des différences de matérialité et des spécificités géographiques propres à chaque secteur.

SUIVI DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ

Les risques physiques et les risques de transition liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

FOCUS RISQUES CLIMATIQUES

Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un évènement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

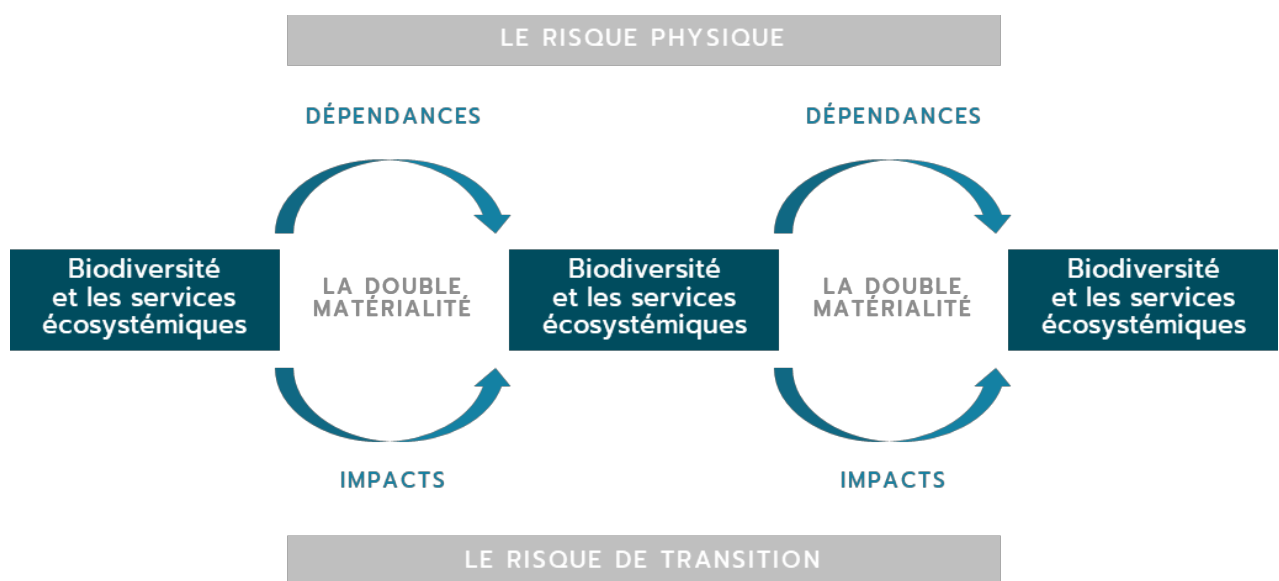
Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, notre prestataire a mis en place un stress test (test de résistance) de taxe carbone qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen. L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives des fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

FOCUS RISQUES LIES A LA BIODIVERSITE/NATURE

Les risques liés à la biodiversité intègrent une notion de double matérialité, c'est-à-dire que les actifs gérés ont un impact sur l'environnement extérieur mais inversement, la qualité de celui-ci en termes de biodiversité a aussi un impact aussi sur les actifs gérés. On parle d'impacts et de dépendances.

Les risques physiques résultent d'une dépendance aux services écosystémiques, tandis que les risques de transition et de responsabilité résultent plutôt d'impacts sur la biodiversité.



En ce qui concerne les dépendances, les entreprises dans les portefeuilles d'investissement de la SACRA peuvent être vulnérables à des modifications significatives de fonctionnement des services écosystémiques. « Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance va se traduire au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement »²⁶.

²⁶ ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

« Les impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modifications des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances, autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière. »²⁷.

Ces analyses visent à identifier et prioriser les risques liés à la biodiversité. L'analyse de dépendances est menée avec l'outil externe ENCORE qui nous permet d'identifier les risques liés à la nature auxquels sont exposées les entreprises dont les titres sont détenus dans les portefeuilles d'investissement de la SACRA. L'outil basé sur ENCORE, mis à jour en 2024 (avec notamment l'intégration de la nouvelle version ENCORE) montre comment les différents niveaux de l'économie dépendent de la nature. Cette nouvelle version de l'outil permet à notre prestataire Ofi Invest AM d'évaluer les dépendances de 271 activités économiques aux services écosystémiques selon 5 niveaux de dépendances. Les dépendances sont mesurées sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH) et tiennent compte de deux facteurs : le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient.

Le premier objectif des évaluations de notre mandataire était d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances sont fortes ou très fortes au niveau des portefeuilles de la SACRA. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme les plus grandes dépendances de nos portefeuilles. La deuxième approche utilisée par la Direction des Risques d'Investissement est l'exposition (% des portefeuilles de la SACRA) des fonds de la SACRA aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Une des limites importantes de cette analyse est que les indicateurs portent uniquement sur les secteurs et pas sur les émetteurs. Les données géographiques ainsi que les mesures d'atténuation du risque ne sont donc pas intégrées. Ainsi, l'analyse est aujourd'hui limitée aux opérations directes et n'intègre pas la chaîne de valeur.

Par ailleurs, notre prestataire ESG a mis en place et réalisé un stress test spécifique concernant le risque de transition lié à la biodiversité sur le périmètre des portefeuilles de la SACRA. Celui-ci évalue l'impact sur nos portefeuilles de la mise en place d'une mesure de compensation/de re-naturalisation obligatoire pour les entreprises.

Aujourd'hui, la plus grande limitation liée aux mesures de risques liés à la biodiversité est la disponibilité de données de géolocalisation. Les risques identifiés et mesurés sont donc à ce stade les risques bruts et n'intègrent pas la matérialité liée à la localisation ni la gestion de ces risques par les entreprises.

En 2025, la Direction des Risques a mené une première analyse de l'exposition des portefeuilles aux risques liés à la déforestation, un enjeu majeur au croisement du climat et de la biodiversité. Une méthodologie et un outil dédiés ont été développés à partir des données Forest IQ afin d'évaluer trois dimensions clés : l'exposition des entreprises aux matières premières à risque, la matérialité financière de ces activités, et la performance de leurs engagements et actions visant à éliminer la déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cette analyse couvre 11 produits identifiés comme moteurs principaux de la déforestation mondiale : huile de palme, soja, bœuf, cuir, bois, pâte à papier, caoutchouc naturel, cacao, café, or et charbon. À partir de 2026, ces indicateurs et cette méthodologie seront intégrés dans les analyses ESG régulières de notre prestataire.

²⁷ ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

I. Risques physiques et de transition

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

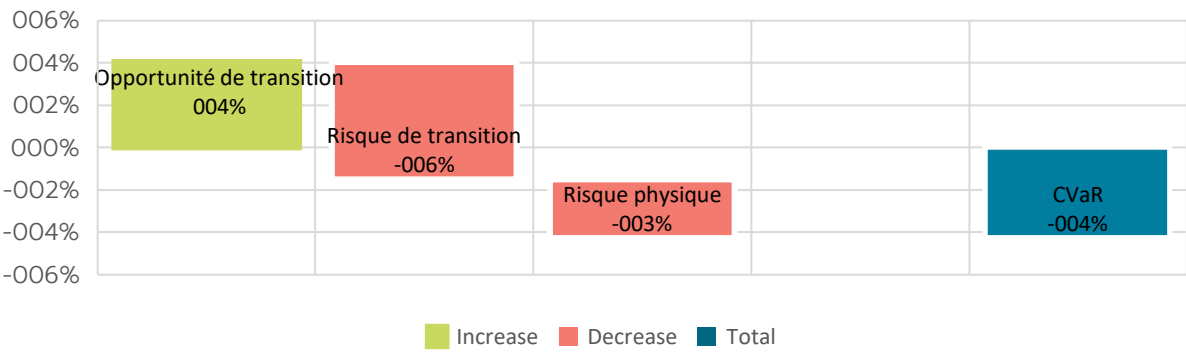
- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur :



décomposé en
s (catastrophes
s de neige, les

ment climatique
cute for Climate

Impact Research (PIK) et EY Zurich ;

(3) Une cartographie de l’ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d’estimer l’impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d’instruments ainsi que le niveau d’encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l’exposition du portefeuille aux risques climatiques.

	PTF N : 2025			Indice N : 2025		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunité_transition	4,05%	38 815 438,18 €	88,03%	3,27%	19 409 695,42 €	82,30%
Risque_transition	-5,54%	- 53 104 896,49 €	88,03%	-8,20%	- 48 736 993,32 €	82,30%
Risque_Physique	-2,79%	- 26 676 078,83 €	87,96%	-3,55%	- 21 088 219,54 €	82,30%
Risque_agrege	-4,28%	- 40 965 537,13 €	88,01%	-8,48%	- 50 415 517,44 €	82,30%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2025

Pour réaliser ces calculs sur le périmètre ESG analysé de la SACRA, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l’exception des titres d’Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d’instruments et d’émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d’actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.

Exposition du portefeuille aux risques climatiques

En % d’émetteurs privés du portefeuille

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2025

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -5,5% de l'actif net du périmètre ESG analysé c'est-à-dire près de 53,1 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent près de 75% de ces risques de transition.

Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -2,8% de l'actif net pour le périmètre ESG analysé (soit 26,7 millions d'euros).

Concernant les **risques liés à la biodiversité** et comme expliqué ci-dessus, les deux services écosystémiques, dont les portefeuilles de la SACRA dépendent, le plus sont l'eau de surface et l'eau souterraine. En ce qui concerne les impacts les deux pressions au travers desquels, les portefeuilles de la SACRA contribuent, le plus à l'érosion de la biodiversité sont le changement climatique et le changement de l'usage des sols/destruction des habitats.

Indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI)



Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La SACRA prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour *principal adverse impact*) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, notre mandataire ESG, Ofi Invest AM suit les indicateurs suivants :

- **Pour les émetteurs privés**, Ofi Invest AM tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :
 1. Emissions de GES ;
 2. Empreinte carbone ;
 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact ;
 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
 8. Rejets dans l'eau ;
 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
 13. Mixité au sein des organes de gouvernance ;
 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ;

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- **Pour les questions environnementales** : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques ;
 - **Pour les questions sociales** : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.
-
- **Pour les émetteurs souverains** : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :
 15. Intensité de GES ;
 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.
-

- **Pour les actifs immobiliers :** La SACRA ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, elle ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation de notre prestataire ESG des sociétés investies pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

INDICATEUR D'INCIDENCE NÉGATIVE	ÉLÉMENTS DE MESURE	MESURES ET/ OU POLITIQUES EN ŒUVRE	MESURES ADDITIONNELLES
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
1. Émissions de GES	Émissions scope 1 (Teq CO ₂)	Notation ESG²⁸ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz (renforcées en 2024) Indicateur d'émissions (scopes 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Émissions scope 2 (Teq CO ₂)		
	Émissions scope 3 (Teq CO ₂)		
	Émissions de GES scopes 1+2+3		
2. Empreinte carbone	Émissions scopes 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions scopes 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	

²⁸ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	Politiques d'exclusion sectorielles charbon/pétrole et gaz (revues en 2024) Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) Production d'énergie non-renouvelable (GWh) Consommation d'énergie renouvelable (GWh) Production d'énergie renouvelable (GWh) Consommation d'énergie (GWh) Production d'énergie (GWh) Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement, politique d'engagement sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement, politique d'engagement sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet biodiversité	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux.
	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)		
8. Rejets dans l'eau	Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des

		- « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu	indicateurs d'incidences négatives (PAI).
9. Ratio des déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Rejets toxiques » - « Déchets d'emballages et recyclages » - « Déchets électroniques et recyclage » (s'ils sont considérés comme matériels) Analyse de controverses sur cet enjeu	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE (Pass/ Watchlist/ Fail)	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération homme/femme non ajusté Écart de rémunération homme/femme médiane	Analyse de controverses notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des

	Nombre de femmes membres du conseil d'administration Nombre d'hommes membres du conseil d'administration Nombre de membres du conseil d'administration	- « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	indicateurs d'incidences négatives (PAI).
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	Stratégie d'exclusion et d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux effective depuis 2024	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratique des affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GEZ	Émissions carbone (Teq CO ₂)	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Énergie, carbone, filières vertes » - Système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : - L'indice de vulnérabilité environnementale - Les émissions de gaz à effet de serre par habitant - Le score de performance environnementale	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Intensité carbone (Teq CO ₂ /million 'EUR)		

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Emploi et marché du travail » Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans : - Le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...)	
---	---	---	--

Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

IDENTIFICATION

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

I. La notation ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. À ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle des Restrictions d'Investissement en premier niveau. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Sustainalytics en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

II. L'analyse et le suivi des controverses

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie de notre prestataire Ofi Invest Asset Management permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base bi-mensuelle. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue bi-mensuelle par les analystes ESG. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Les principaux fournisseurs de données de notre mandataire sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

Outre ces analyses qualitatives, Ofi Invest AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise les données de Sustainalytics comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire.

HIERARCHISATION

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
 - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
 - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI DE PRIORITÉ 1	PAI DE PRIORITÉ 2
Exposition sectorielle	Forte : - Enjeux transversaux liés au PAI - Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et / ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes	Faible : - Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité - Impacts significatifs sur les parties prenantes Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes
Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (PAI)	NIVEAU DE PRIORITÉ
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

Références aux normes internationales

Notre prestataire ESG s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE (PAI 1 A 9, ET 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

SUR LES DROITS FONDAMENTAUX ET DROITS SOCIAUX (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

SUR LES ARMES CONTROVERSEES (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET L'ETHIQUE DES AFFAIRES (PAI 13 ET OPTIONNEL)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations-Unies contre la corruption

Reporting sur la prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Pour les émetteurs privés, l'exposition de la SACRA aux 14 indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI) obligatoires est la suivante :

DESCRIPTION	PAI	INCIDENCES [ANNÉE N]	TAUX DE COUVERTURE POIDS [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N- 1]
Emissions scope 1 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.1	36 233,81	99,12%	35 596,95	97,67%
Emissions scope 2 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.2	11 718,58	99,12%	12 354,27	97,67%
Emissions scope 3 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.3	423 775,30	99,12%	416 346,25	97,67%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO ₂)	SFDR - PAI 1.4	471 727,69	99,12%	464 297,46	97,67%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	437,07	99,12%	443,33	97,67%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	793,08	99,12%	870,55	97,67%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	5,82%	98,36%	14,35%	96,09%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	92,54%	98,36%	81,73%	96,09%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	11 158,11	94,88%	19 674,47	94,76%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	14 009,58	61,06%	53 041,14	23,67%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	2 110,99	95,16%	2 213,69	88,95%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	10 414,39	55,67%	13 513,20	42,77%

Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	12 648,24	98,02%	15 364,43	94,96%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	20 199,18	61,90%	49 804,27	36,00%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	54,87%	95,04%	59,27%	93,02%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	19,40%	60,78%	38,30%	22,87%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,29	98,01%	0,33	94,96%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	1,49%	95,20%	1,43%	93,76%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	0,72%	99,12%	0,79%	97,67%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	2,82	0,45%	7 061,19	8,13%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	856,01	98,29%	1 099,55	52,70%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	0,58%	99,22%	1,09%	97,67%
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	93,87%	99,22%	91,91%	97,67%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	4,77%	99,22%	4,67%	97,67%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	34,57%	96,64%	33,68%	94,82%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	25,54%	6,66%	11,55%	57,75%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	16,82%	42,25%	17,08%	45,09%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	40,55%	96,61%	39,92%	96,37%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,61	99,12%	5,02	97,67%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	8,21	96,61%	7,79	96,37%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	13,76	96,61%	11,85	97,67%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	99,22%	99,22%	97,67%	97,67%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	36 233,81	99,12%	35 596,95	97,67%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	11 718,58	99,12%	12 354,27	97,67%

Pour les émetteurs publics, l'exposition de l'entité Ofi Invest Asset Management aux 2 indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI) optionnels est la suivante :

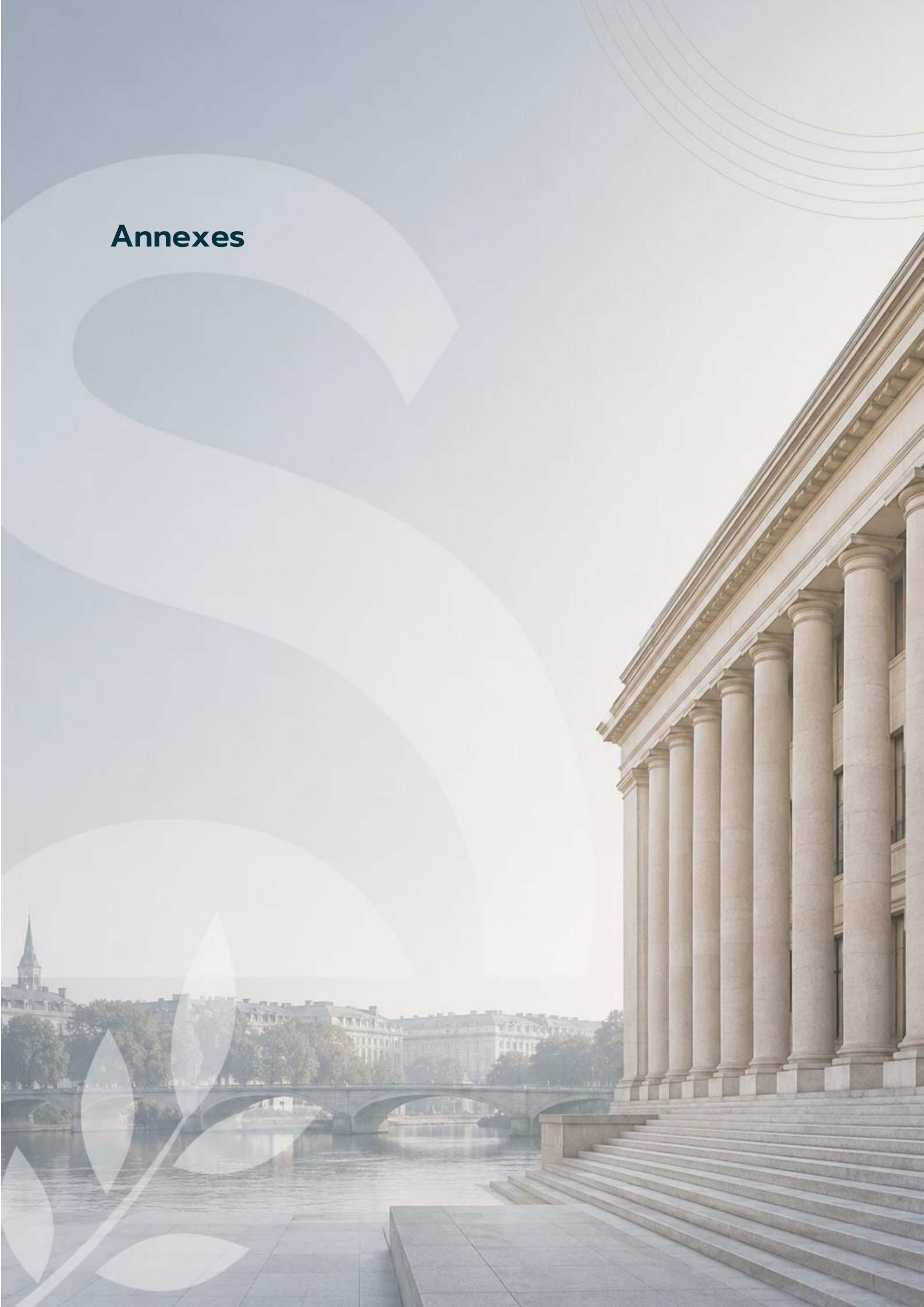
DESCRIPTION	PAI	INCIDENCES [ANNÉE N]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N-1]
Souverains - Intensité carbone (Teg CO ₂ /million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 15.1	91 809,73	95,74%	384 082 276,54	94,34%
	SFDR - PAI 15.2	155,67	95,74%	181,34	94,34%
Souverains - Pays à risque en matière de violation des droits sociaux (Yes/No)	SFDR - PAI 16.1 = "Yes"	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	SFDR - PAI 16.1 = "No"	95,74%	95,74%	94,34%	94,34%

Pour les émetteurs privés, l'exposition de l'entité Ofi Invest Asset Management aux indicateurs d'incidences négatives en matière de durabilité (PAI) optionnels est la suivante :

DESCRIPTION	PAI	INCIDENCES [ANNÉE N]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N]	INCIDENCES [ANNÉE N-1]	TAUX DE COUVERTURE - POIDS [ANNÉE N-1]
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR - PAI - OPT ENV 4.1 = "Yes"	13,12%	98,36%	58,39%	63,78%
	SFDR - PAI - OPT ENV 4.1 = "No"	85,23%	98,36%	5,39%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR - PAI - OPT ENV 9.1 = "Yes"	0,65%	98,36%	1,93%	95,62%
	SFDR - PAI - OPT ENV 9.1 = "No"	97,71%	98,36%	93,68%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR - PAI - OPT SOC 16.1 = "Yes"	0,10%	98,36%	12,34%	95,62%
	SFDR - PAI - OPT SOC 16.1 = "No"	98,25%	98,36%	83,28%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	SFDR - PAI - OPT SOC 17.1	0,02	98,36%	0,06	95,62%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	SFDR - PAI - OPT SOC 17.2	4 308 801,81 €	98,36%	400 091,71 €	

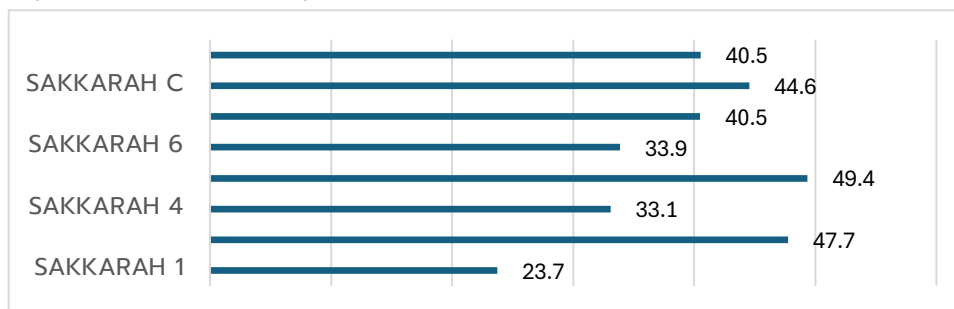
(*) poids du portefeuille rebasé à 100 % de la donnée disponible

Annexes



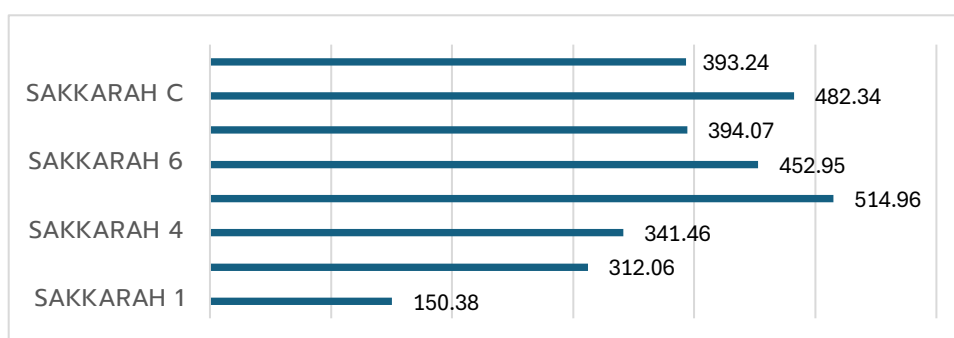
NIVEAU D'EMISSIONS INDUITES DES PORTEFEUILLES ACTIONS

Teq CO₂/m€ investi – Scope 1 – 2*



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

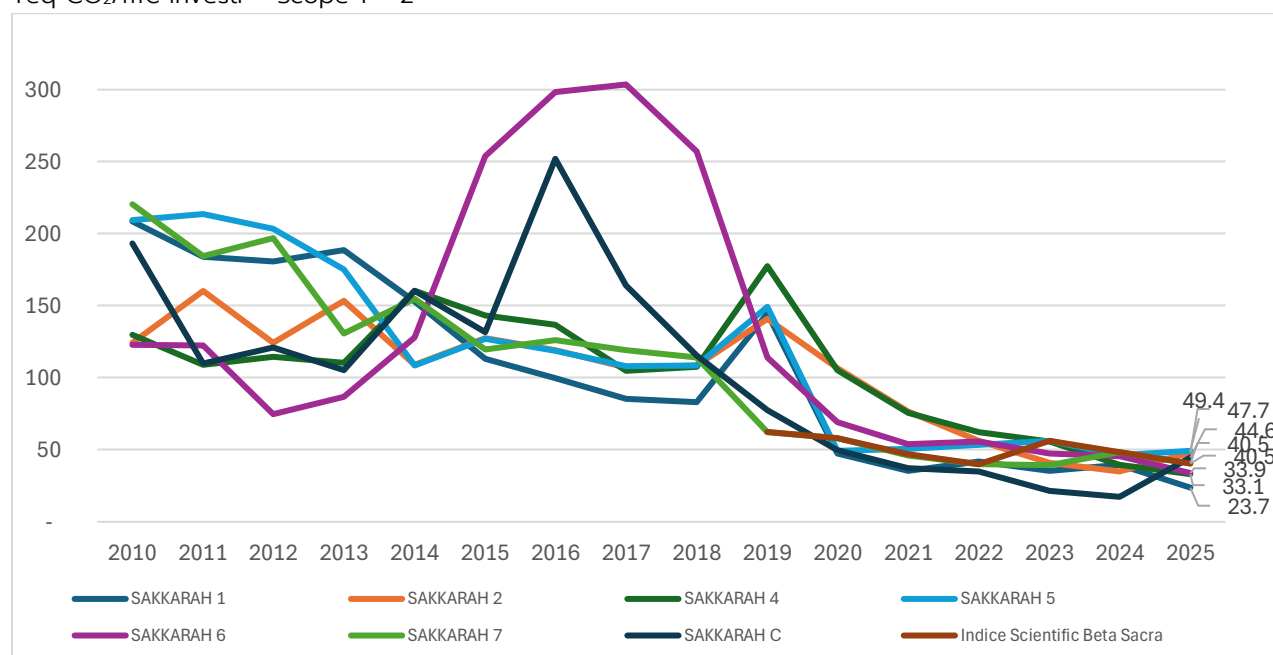
Emissions Scope 1+2+3* / EVIC (Teq CO₂/million d'EUR)



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

EVOLUTION INDUITES DES PORTEFEUILLES ACTIONS

Teq CO₂/m€ investi – Scope 1 – 2



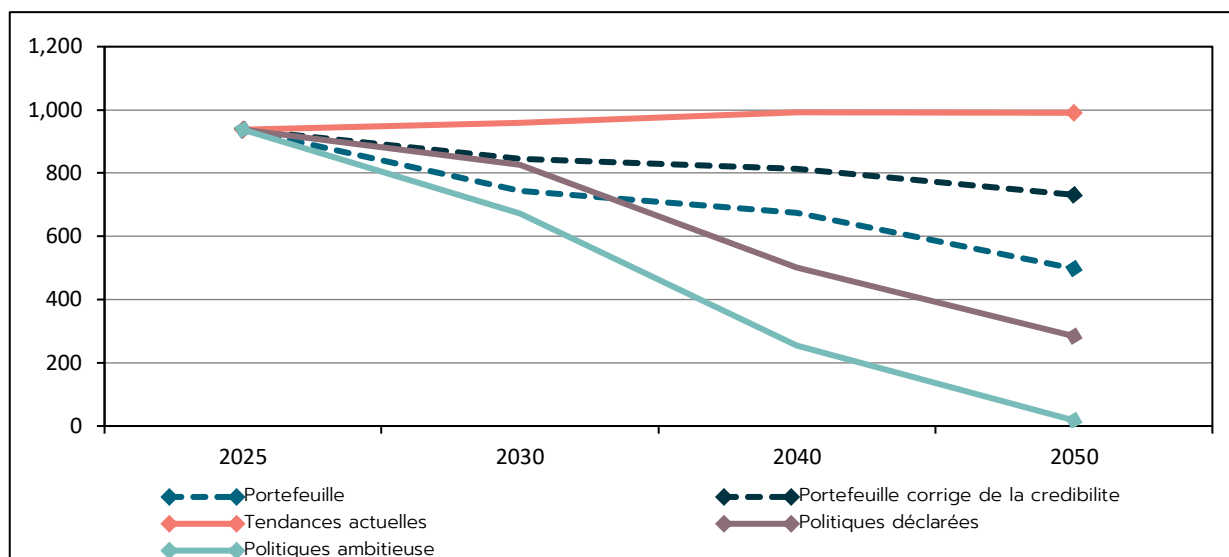
Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

ALIGNEMENT A L'ACCORD DE PARIS DES PORTEFEUILLES ACTIONS

I. Sakkarah 1

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

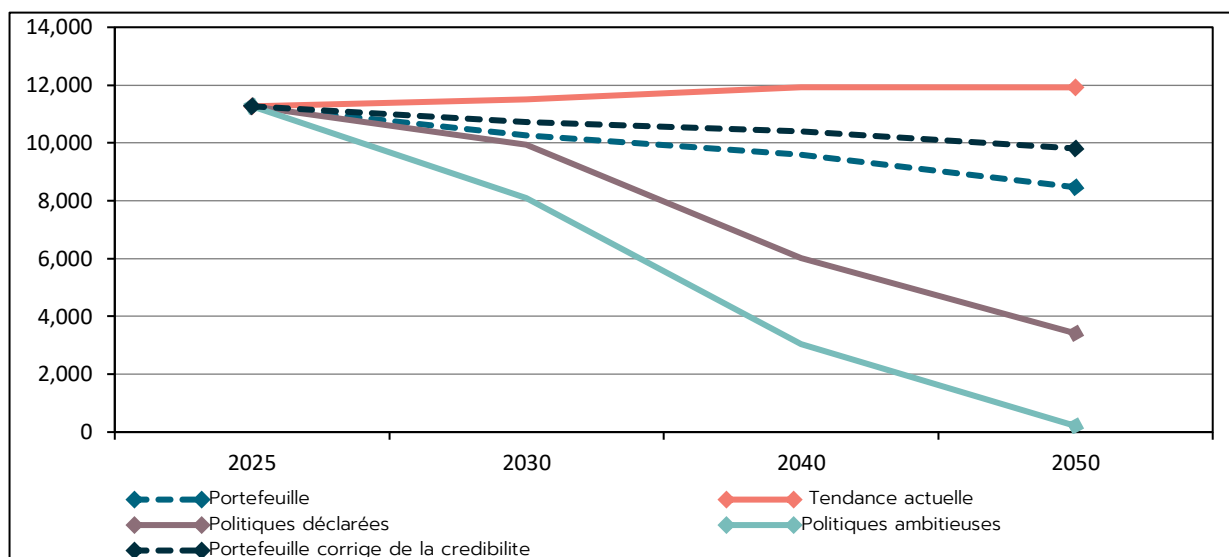
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3

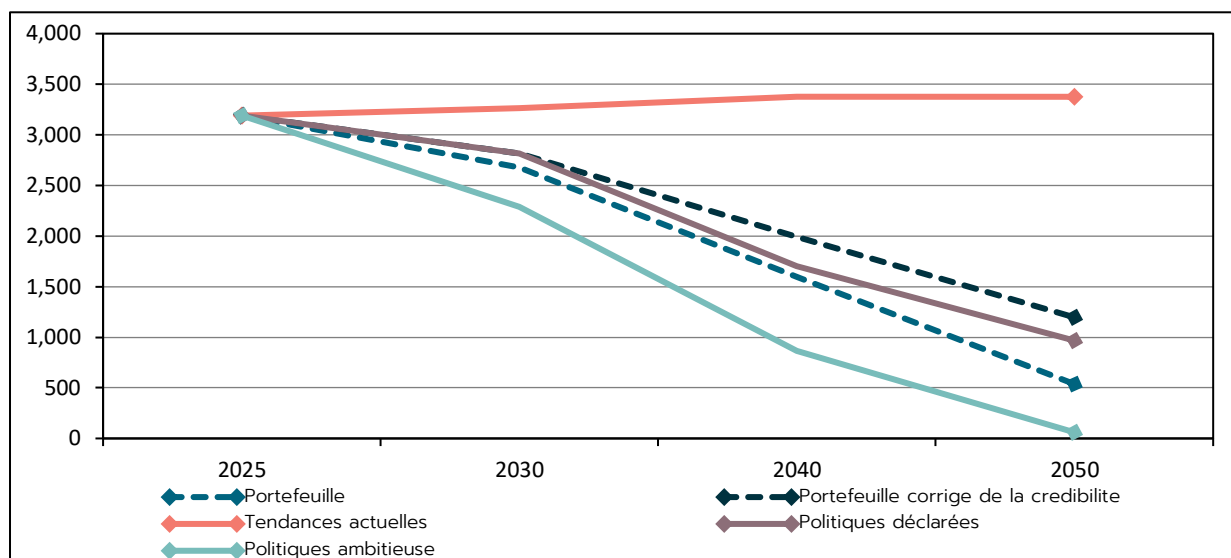


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

II. Sakkarah 2

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

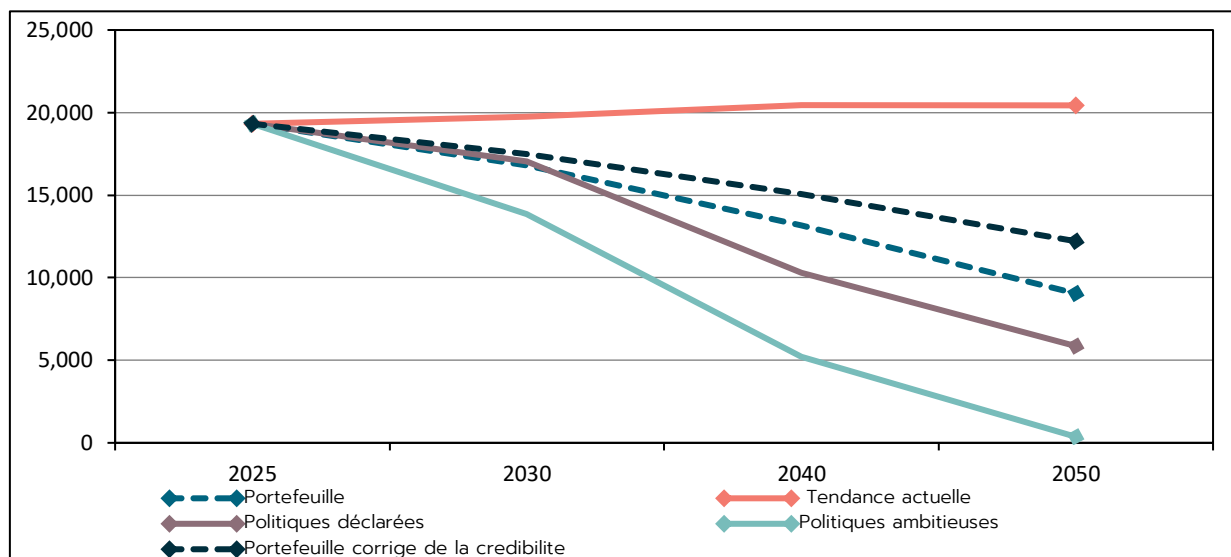
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3

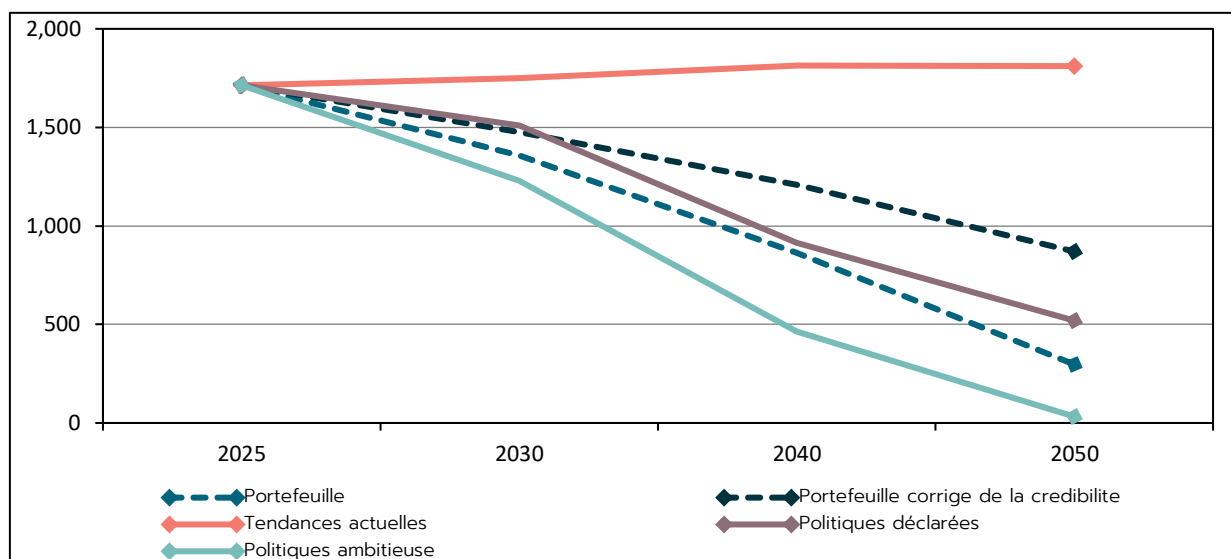


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

III. Sakkarah 4

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

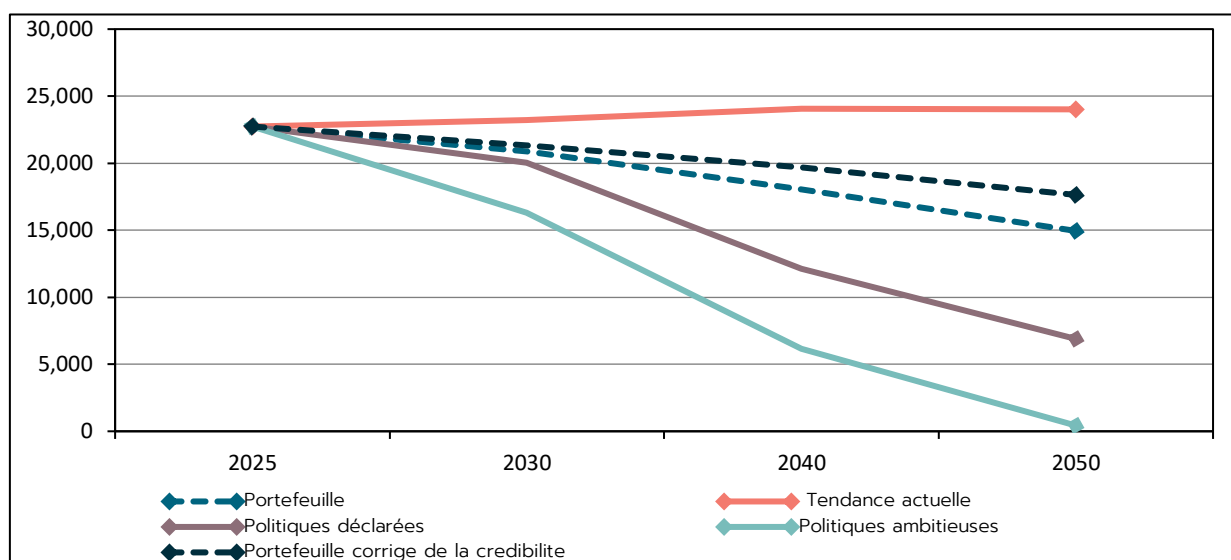
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3

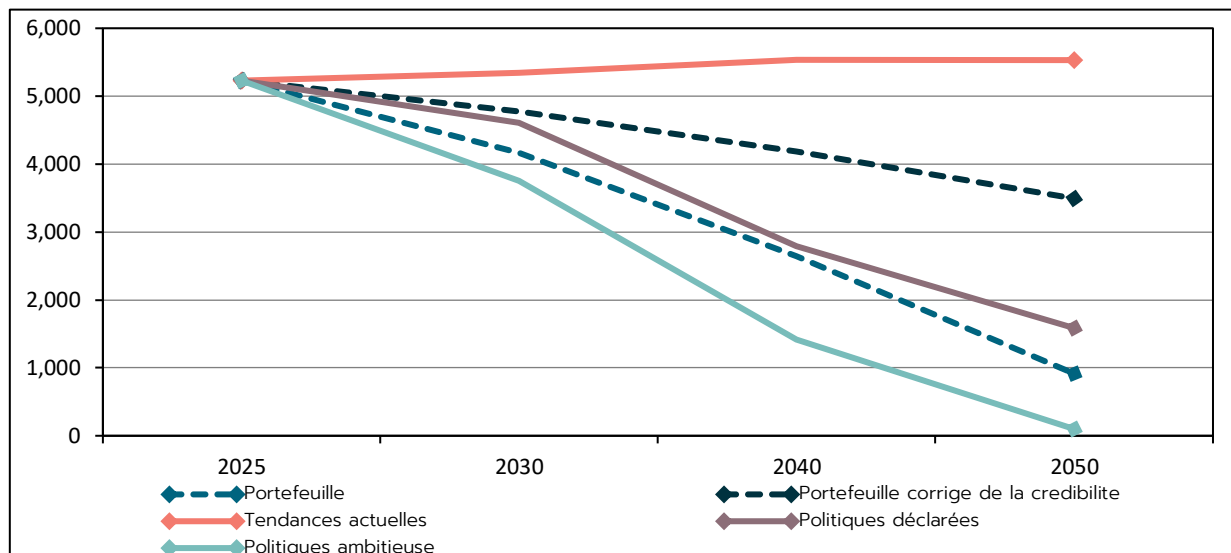


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

IV. Sakkarah 5

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

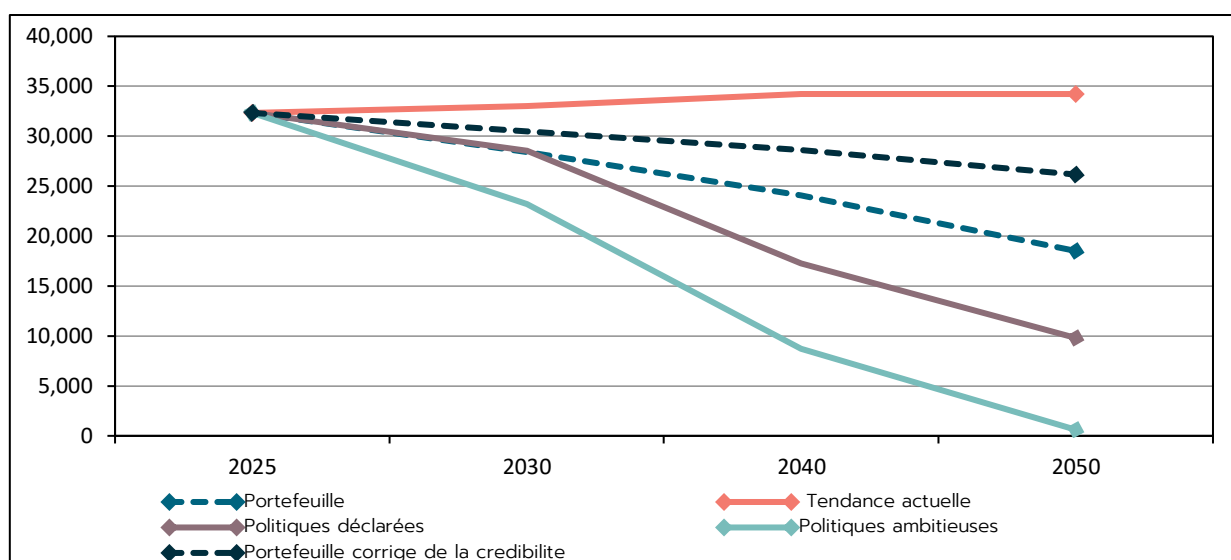
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3

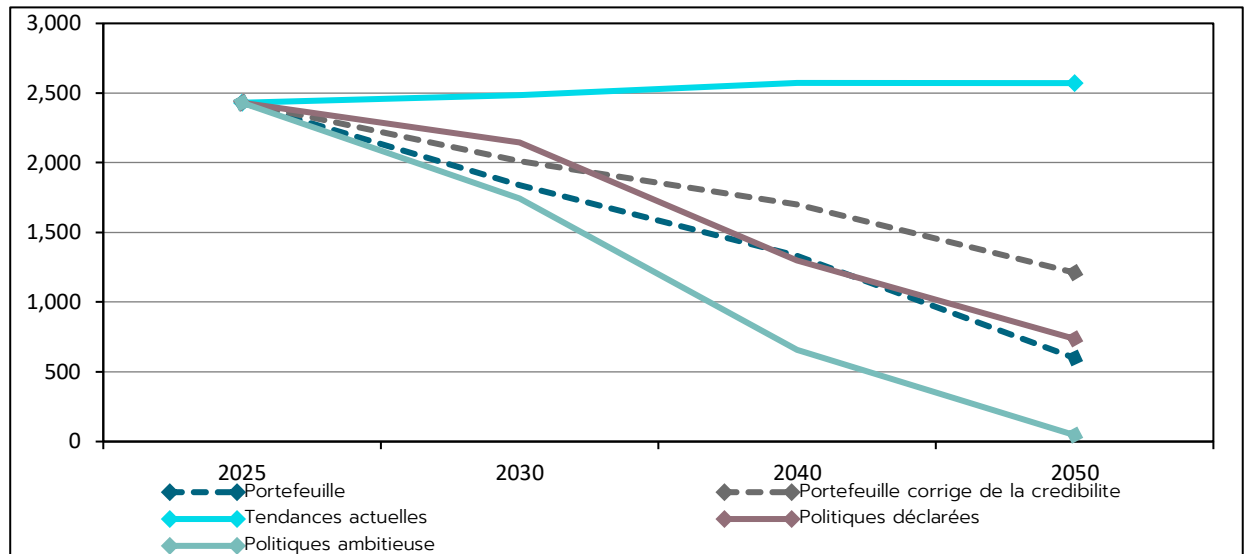


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

V. Sakkarah 6

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

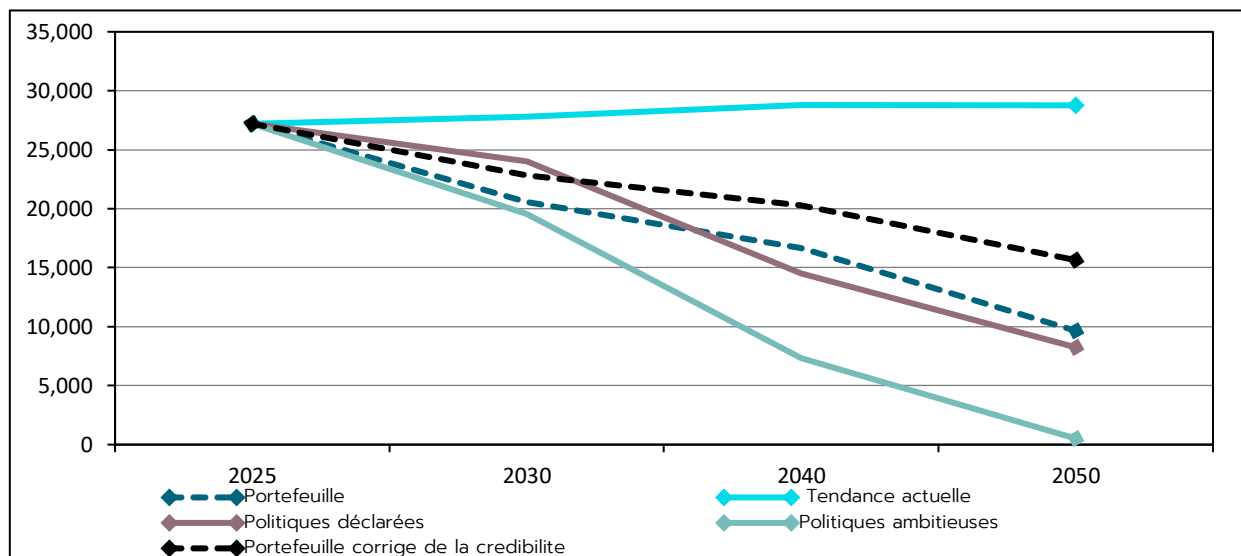
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3

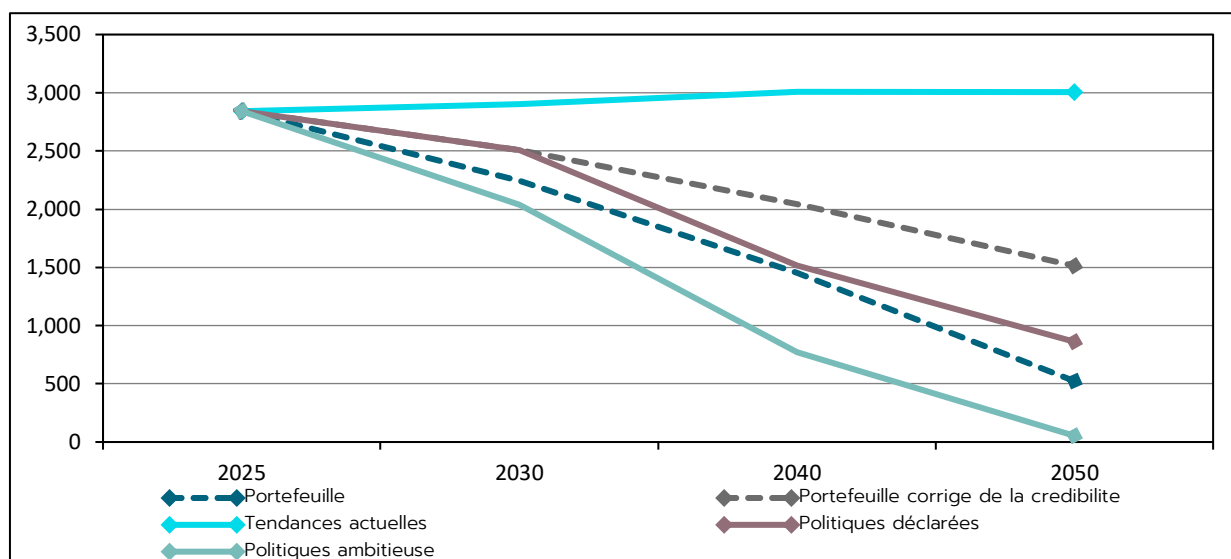


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

VI. Sakkarah 7

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

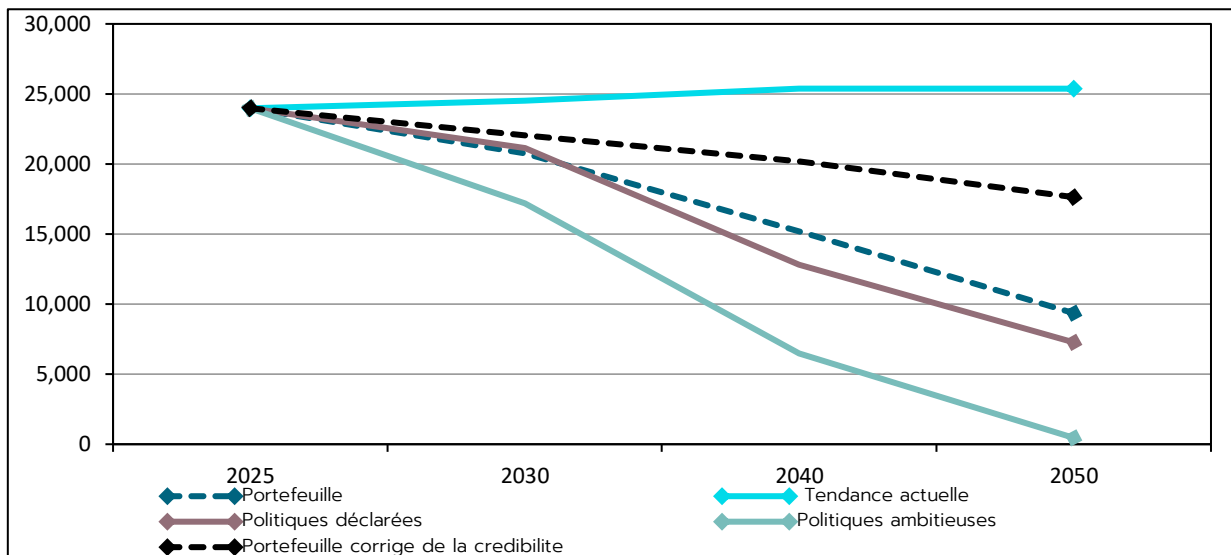
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3

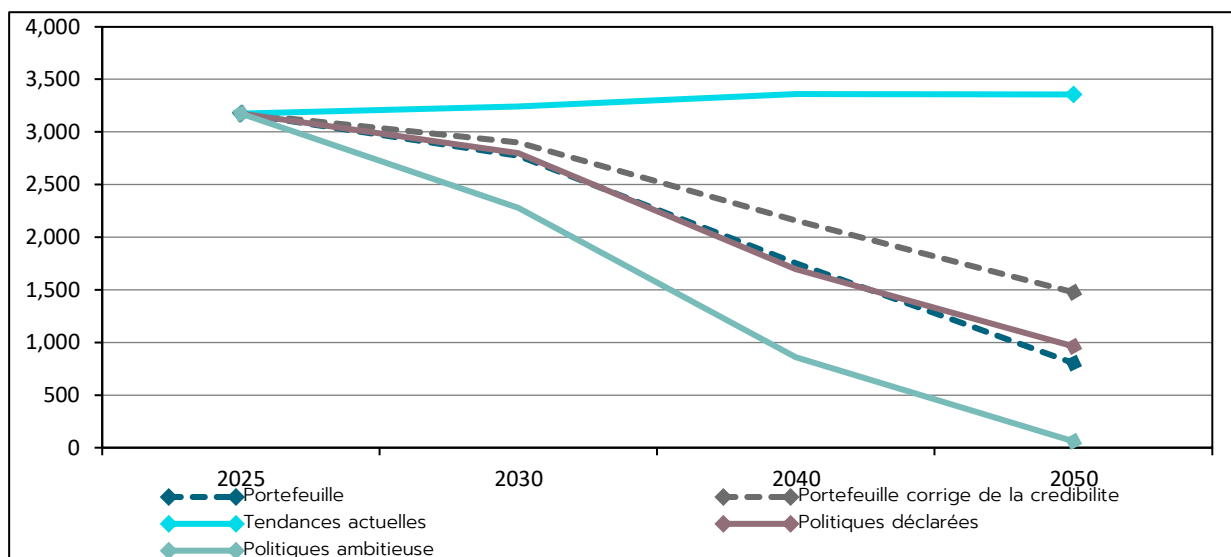


Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

VII. Sakkarah C

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

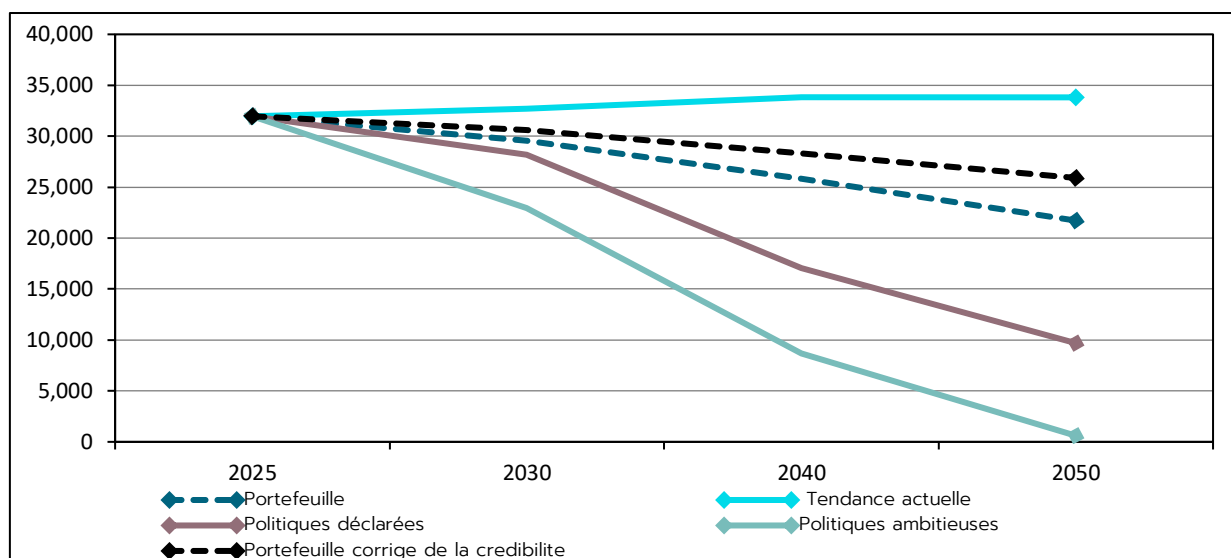
Teq CO₂ – Scope 1 – 2



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

Scénario d'alignement du portefeuille sur l'objectif à 1,5°C

Teq CO₂ – Scope 1 – 2 – 3



Source : Ofi Invest Asset Management, au 31/12/2025

EXEMPLE DU TABLEAU DE BORD FINANCE DURABLE SUR LES MANDATS ACTIONS ZONE EURO

La SACRA a lancé en 2024, sur les données au 31/12/2023, un Tableau de Bord Finance Durable sur les poches actions Zone Euro gérées en titres vifs. Ce reporting a pour but de mesurer la performance extra financière des sociétés dans lesquelles nous sommes investis. Ci-dessous la composition du Tableau de Bord Finance Durable selon chacun des piliers E, S et G pour le cas du portefeuille Sakkarah 6 au 31/12/2025.

Environnement / Climat		
Indicateurs	Résultats	Commentaires
Exposition aux énergies fossiles en %	- PAI 4 (MSCI ESG Research) : 8.85% - Énergies Fossiles pondérées du CA (MSCI ESG Research) : 3.4%	Baisse notamment grâce aux ventes des Titres Engie et ENI
% Part brune	- Part brune (Carbon4 Finance) : 0,2% - Part verte (Carbon4 Finance) : 11,5%	Baisse de la part brune en ligne avec les sorties de Bouygues, Engie et EDP, soutenue par une réduction des activités brunes d'Enel et de Veolia. La part verte a donc d'autant plus bénéficié des contributions vertes des acteurs de transition présents comme Alstom ou Wienerberger et des émetteurs transition énergétique comme EDPR, Acciona Energias et E.ON.
% d'Alignement à la Taxonomie verte	- CA aligné : 11.9% - Capex aligné : 17.5% - Opex aligné : 16.1%	Ces chiffres sont rebasés sur les titres vifs détenus en portefeuille. Les chiffres de l'annexe périodique SFDR sont à considérer avec la prise en compte du cash et des OPCs présents.
Objectifs de réduction d'émissions CO2 (% de société disposant d'objectifs de réduction de CO2)	-81,4% (MSCI ESG Research)	
% d'Alignement température 1,5°C	- La température du portefeuille selon l'ITR est de 1.7°C (MSCI ESG Research) - La température du portefeuille selon	Une température qui passe sous la barre des 2°C, en ligne avec la gestion carbone dynamique mise en œuvre dans le portefeuille. Des évolutions méthodologiques ont pu soutenir ces résultats et des changements sont encore à venir - ils pourraient impacter les résultats futurs.

	Carbon4 Finance est de : 1.8°C	
Stratégie climat validée SBTi (% d'émetteurs)	- % d'encours dont les entreprises ont démarré le processus de certification SBTi (a minima via une lettre d'engagement) mais ne sont pas encore certifiées : 4,29% - % d'encours dont les entreprises sont certifiées SBTi : 67,12%	Les récents mouvements du portefeuille ont été réalisés sur des émetteurs sortant ayant obtenu historiquement des validations SBTi vs. de nouveaux entrants notamment sur les acteurs financiers, pour lesquels la validation SBTi reste encore particulièrement complexe, dans un contexte compliqué pour SBTi et des investissements internes conséquents réalisés sur les trajectoires carbone des financières vis à vis de leurs obligations réglementaires (CSRD ; EBA).
Impact sur la Biodiversité (Intensité en km2 par MSA)	- 220,6 (Carbon4 Finance)	Baisse principalement liée à la sortie de Danone, principal contributeur sur les années précédentes.

Social

Indicateurs	Résultats	Commentaires
Controverses sociales (score de controverses)	6,38 - 0 étant la plus mauvaise note, 10 la meilleure (MSCI ESG Research)	En amélioration depuis 2023
Egalité des sexes (% moyen de l'écart de rémunération entre les sexes)	- PAI 12 (MSCI ESG Research) : 12%	Deux effets pour cette hausse du PAI 12 : l'amélioration de la couverture s'est en partie traduite par des performances moins bonnes sur quelques acteurs financiers (BNP/Unicredit) et l'entrée de nouveaux acteurs (E.ON/Prosuis - ayant par ailleurs des enjeux structurels sur les questions de féminisation) ont participé à cette légère détérioration du PAI 12.

% annuel de Turnover	- 10,5% en moyenne pondérée	Stable depuis 2023
Rémunération (score de transparence des rémunérations des dirigeants)	- 0 sur la base du KPI "Executive Pay Disclosure Score Deduction" (MSCI ESG Research) - 7,48 sur la base du KPI "Pay Score" - 0 étant la plus mauvaise note, 10 la meilleure (MSCI ESG Research)	Stable depuis 2023

Gouvernance

Indicateurs	Résultats	Commentaires
Droits de l'Homme (% de sociétés contrevenant au Pacte Mondial)	- 0% de breach sur les titres vifs (MSCI ESG Research)	Stable depuis 2023
Représentation des femmes au board en %	- PAI 13 (MSCI ESG Research) : 44%	Stable depuis 2023
Corruption (score anti-corruption)	- 7,46 (Corruption & Instability - MSCI ESG Research) - 6,32 (Business Ethics Score - MSCI ESG Research) Pour rappel, les entreprises partent avec une note de 10 et le prestataire impacte des points négatifs en fonction de l'absence de politiques, de l'exposition à certaines activités ou à certaines zones géographiques.	Le score "Corruption & Instability" affiche une légère baisse (mise à jour méthodologique MSCI) vs. le score "Business Ethics" qui affiche une légère amélioration

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC IMMOBILIER DE LA SCI SAKKARAH

Classe énergétique*	Nombre de lots dans le résidentiel	Pourcentage
C	7	5,74 %
D	58	47,54 %
E	51	41,80 %
F	4	3,28 %
G	1	0,82 %
Sans DPE	1	0,82 %
Total	122	100 %

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le

processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverse(s)

Évènement ou une agrégation d'événements relevant d'accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains ayant un impact négatif sur un sujet de durabilité (social, environnemental ou de gouvernance).

L'impact de cet événement et la façon dont il est géré par l'entreprise peut avoir une incidence sur les décisions d'investissement.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations

futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des

Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

SOURCES :

Ademe

Agence Internationale de l'Énergie

Agence Internationale de l'Énergie Atomique

Agence Parisienne du Climat

Association Orée

Encyclopédie Universalis

France diplomatie

Freedom House

Insee

La Tribune

Ministère de l'économie et des finances

Ministère de la transition écologique et solidaire

Novethic

Organisation Internationale du Travail

Transparency International